

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 14, numéro 3, septembre 2002

## Dossiers

**Accent sur les  
questions  
autochtones**

Perspectives

Profil

Programmes

Réinsertion  
sociale



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens œuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477  
Courrier électronique : [reslib@magi.com](mailto:reslib@magi.com)

Postes Canada  
N° de convention Poste-publication  
1454439

**Rédacteur en chef :** Larry Motiuk, Ph.D.

**Rédacteur en chef adjoint :** Dean Jones  
Shelley Trevethan

**Révision-adaptation-  
rédaction :** Cathy Delnef

**Traduction :** Bureau de la  
traduction

**Composition  
et mise en page :** Fresh Image

**Imprimeur :** National Printers

**Distribution :** CORCAN

Les articles de *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle* ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

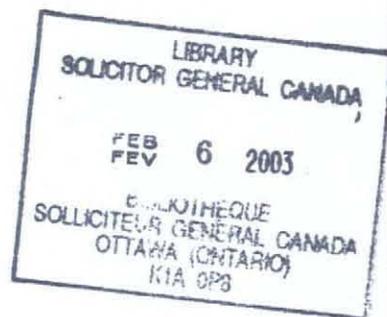
*Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.*

*FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.*

*La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.*

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



## Perspectives

Stratégie des cheminements autochtones dans les services correctionnels fédéraux Norma Green .....	3
Pour mieux servir les délinquants inuits Sarah Anala .....	4
Les expériences vécues durant l'enfance influent sur le comportement des délinquants autochtones Shelley Trevethan, Sarah Auger, John-Patrick Moore, Michael MacDonald et Jennifer Sinclair .....	8
La validité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour le classement initial des délinquantes autochtones Paul Verbrugge et Kelley Blanchette .....	12
Les tendances démographiques à venir pourraient être favorables aux jeunes Autochtones du Canada Roger Boe .....	15

## Profils

Profil des délinquants autochtones incarcérés dans un pénitencier fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité Shelley Trevethan, John-Patrick Moore et Christopher J. Rastin .....	20
Profil de besoins des jeunes délinquants autochtones incarcérés pour crimes graves ou de violence Raymond R. Corrado et Irving M. Cohen .....	24
Profil des délinquants métis, inuits et des Premières nations incarcérés dans les établissements fédéraux John-Patrick Moore et Shelley Trevethan .....	30
Le rôle des grandes villes dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel fédéral Mark Nafekh et Nicole Crutcher .....	34

## Programmes

Types de traitement et de guérison à apporter aux délinquants sexuels autochtones : Tracer la voie à suivre en fonction des caractéristiques de chacun Lawrence Ellerby .....	38
Le programme Tupiq : Développement des collectivités inuites dans le cadre d'un programme en établissement Ellen Hamilton .....	43
Programme <i>En quête du guerrier en vous</i> Patti LaBoucane-Benson .....	46
Les délinquants métis en Colombie-Britannique : Une évaluation des besoins en établissements et après la remise en liberté John-Patrick Moore, Tim Low et Frankie Berland .....	48

## Réinsertion sociale

Les délinquants sexuels inuits : Caractéristiques relatives aux victimes, aux infractions et à la récidive Christopher J. Rastin et Sara L. Johnson .....	52
Examen du potentiel de réinsertion sociale des délinquants autochtones Raymond Sioui et Jacques Thibault .....	55
Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada Nicole Crutcher et Shelley Trevethan .....	58
Points tournants : Facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones Doug Heckbert et Douglas Turkington .....	62
Abandon du comportement délinquant et rester dans le droit chemin : Cadre conceptuel relatif à la réinsertion sociale réussie des jeunes délinquants autochtones Patti LaBoucane-Benson .....	65
Le Syndrome d'alcoolisation fœtale chez les délinquants adultes : Un défi de taille Fred J. Boland, Albert E. Chudley et Brian A. Grant .....	69

# Guide à l'intention des auteurs

## Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Développement organisationnel  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

## Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

## Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

## Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

## Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

## Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

### Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

### Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

## Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

## Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

# Stratégie des cheminements autochtones dans les services correctionnels fédéraux

Norma Green<sup>1</sup>

Développement des collectivités autochtones, Questions autochtones, Opérations et programmes correctionnels, Service correctionnel du Canada

La Stratégie des cheminements autochtones vise à créer une série de programmes et de services offerts aux Autochtones en établissement et au sein de la collectivité, qui contribueront à la réduction du nombre de délinquants autochtones incarcérés.

Cette initiative s'appuie sur les principes suivants :

- La diversité des peuples autochtones sera respectée, et on élaborera des stratégies adaptées aux Inuits, aux Métis, aux différentes Premières nations et aux Autochtones vivant dans les zones urbaines.
- Les délinquants autochtones choisiront volontairement de participer au processus mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie.
- La mise en œuvre de la Stratégie, qui sera guidée par les Aînés, sera axée sur le respect, le soutien et la guérison.
- Chaque établissement doté d'une unité de guérison désignera un coordonnateur ou superviseur du programme.
- Les délinquants autochtones participant au processus mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie continueront à participer aux activités courantes du SCC si aucun programme autochtone n'a encore été élaboré.
- Il faudra affecter des employés autochtones et non autochtones à la mise en œuvre de la Stratégie dès les premières étapes du processus.
- On élaborera des stratégies d'intervention communautaire dans les unités de guérison et les pavillons de ressourcement.
- La Stratégie n'utilisera pas de ressources déjà affectées à des services de base destinés aux Autochtones.
- La mise en œuvre d'initiatives conjointes et la formation de partenariats constructifs constitueront les clés du succès de cette stratégie.

Pendant la première année, le SCC mettra à l'essai la Stratégie des cheminements autochtones en collaboration avec les établissements suivants :

- L'établissement à sécurité moyenne de Stony Mountain (Manitoba) a inauguré la rangée de guérison baptisée «Amikimi» (Mon cheminement) au printemps de 2002.
- Le pénitencier de la Saskatchewan a inauguré une unité de guérison durant l'été 2002.
- L'établissement à sécurité moyenne de La Macaza (Québec) a créé une unité de guérison. Il administre en ce moment son deuxième programme *En quête du guerrier en vous* et prévoit en mettre en œuvre un troisième. Les murs de cette unité de guérison sont décorés de motifs autochtones et inuits.

- Les programmes suivants seront offerts dans les unités de guérison : Ma Ma Wi, ASAP (programme de prévention de l'alcoolisme), PAVF (Programme d'amélioration de la vie familiale), programmes d'études autochtones et de traitement des délinquants sexuels autochtones, et programme *En quête du guerrier en vous*.

Chaque unité de guérison compte parmi son personnel des Aînés autochtones, un gestionnaire, des agents de programmes autochtones et des agents de liaison autochtones. Le gestionnaire d'unité supervise le projet sur place.

## Résultats escomptés

Voici certains des principaux résultats que la Stratégie des cheminements autochtones est censée générer :

- un plus grand respect envers les Aînés, les employés et les autres pairs qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie;
- une réduction du nombre d'infractions disciplinaires en établissement;
- un intérêt véritable des divers intervenants pour la Stratégie et leur participation à sa mise en œuvre;
- une augmentation du nombre de transfèremens vers des établissements à sécurité minimale et des pavillons de ressourcement.

On prévoit en outre une réduction des différences observées actuellement entre les délinquants/délinquantes autochtones et non autochtones pour ce qui est des indicateurs suivants :

- proportion de la peine purgée avant une mise en liberté sous condition;
- taux d'obtention de la libération conditionnelle et taux de renonciation à la libération conditionnelle;
- taux de révocation;
- taux de réincarcération cinq ans après la date d'expiration du mandat;
- niveaux de sécurité/de risque.

Enfin, on prévoit une augmentation des indicateurs suivants :

- nombre de collectivités autochtones qui travaillent avec le SCC à la réinsertion sociale des délinquants autochtones;
- nombre de partenariats établis par le SCC relativement aux questions autochtones. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

# Pour mieux servir les délinquants inuits

Sarah Anala<sup>1</sup>

Service correctionnel du Canada, Région de l'Atlantique

*Il y a deux siècles que les Inuits du Labrador lisent et écrivent l'inuktitut, ayant d'abord fait appel à l'écriture syllabique, puis à l'alphabet romain. Toutefois, l'établissement de pensionnats pour les jeunes Autochtones dans le centre du Labrador a empêché les Aînés de ce peuple de véhiculer la tradition orale. Dans bien des cas, le régime des pensionnats a entraîné une aliénation par rapport à la langue et à la culture inuites, causant un déséquilibre spirituel et une perte d'identité. Certains des Inuits qui ont étudié dans ces pensionnats ont subi des atteintes morales et se sont tournés vers l'alcool et les drogues pour apaiser leurs traumatismes. On retrouve dans les salles de classe des établissements carcéraux des individus qui sont le produit du régime des pensionnats.*

Dans le milieu carcéral, les professeurs pourront avoir affaire à cinq types d'Inuits. Il y a d'abord l'Inuit traditionaliste, qui ne connaît le plus souvent que l'inuktitut et sa culture d'origine, et qui représente un défi de taille. Puis, on trouve l'Inuit biculturel et bilingue, qui connaît à la fois sa culture et la culture euro-canadienne. Viennent ensuite l'Inuit unilingue anglais qui a une connaissance de sa culture, l'Inuit unilingue anglais qui a vécu en foyer d'accueil ou d'adoption, généralement plus ignorant de sa culture, ainsi que l'Inuit unilingue anglais qui parle anglais, mais vit selon les traditions, la culture et les coutumes de son peuple. Chaque type appelle un genre d'enseignement quelque peu différent. Dans certains établissements pénitentiaires, il existe un respect mutuel entre les professeurs et les agents de liaison ou les Aînés inuits; les compétences et connaissances respectives de chacun sont valorisées de part et d'autre. Une consultation d'une dizaine de minutes avec l'une de ces personnes-ressources peut éviter bien des préoccupations au professeur.

Les détenus inuits qui ont connu le régime des pensionnats sont plus enclins à manifester de la colère, de la frustration et de l'agitation. Historiquement, leur scolarisation est loin d'avoir été une expérience agréable. Certains ne se sentent plus «au diapason» de leur famille d'origine lorsqu'ils y retournent, imprégnés qu'ils sont maintenant de la culture «euro-occidentale». Ce phénomène accentue le sentiment de non

appartenance, provoquant une rage et un bouleversement intérieurs. Heureusement, bon nombre d'Inuits n'ont jamais oublié leur culture, leur héritage et les enseignements de leurs Aînés. C'est pourquoi ils veulent aujourd'hui réaffirmer leur identité.

C'est entre le début et le milieu des années 1960 que les Inuits ont commencé à quitter le Labrador pour aller étudier dans les universités, les écoles de sciences infirmières et de marine, et les collèges communautaires. Le choc culturel a été énorme et traumatisant. L'usage quotidien de leur langue, l'inuktitut, ainsi que la nourriture traditionnelle, leur famille et les coutumes inuites leur faisaient cruellement défaut, de même que la façon particulière de leur peuple de réagir au monde extérieur. Lorsqu'on enseigne en milieu carcéral, on peut constater que ces choses familières manquent aux Inuits. Dans ce contexte, ils peuvent devenir déprimés et apathiques, et ne plus ressentir de paix sur plan spirituel. Le personnel correctionnel doit faire preuve de sollicitude et de compréhension à leur égard. Ils finiront par sortir de leur torpeur et par redevenir eux-mêmes, car les Inuits ont beaucoup de ressort psychologique.

Même si les Inuits du Labrador ont maintenant un meilleur accès aux études, ceux qui sont incarcérés dans les prisons fédérales sont assez peu scolarisés. Dans la culture inuite, c'est en étant un bon chasseur-pourvoyeur ou en sachant bien coudre les peaux qu'on suscitait l'admiration. Souvent, les parents inuits retiraient leurs jeunes garçons de l'école afin qu'ils contribuent à la survie de la famille et du clan. Étant donné le taux chômage très élevé au sein de leur peuple, ces jeunes devaient aider leurs aînés à chasser et à pêcher, à trouver et à couper le bois; ils vivaient en harmonie avec les saisons. C'est toujours le quotidien de ceux qui mènent en grande partie l'existence des chasseurs-cueilleurs, mode de vie sur lequel se fonde la subsistance des Inuits.

Le dysfonctionnement familial causé par l'alcoolisme contribue également à la faible scolarisation des Inuits. Les jeunes qui vivent dans une famille dysfonctionnelle risquent fort de tomber dans l'absentéisme scolaire et la délinquance.

Il est difficile d'étudier quand est constamment victime de violence dans son milieu familial et qu'on ne bénéficie d'aucun soutien moral ni spirituel pour surmonter les problèmes qu'on éprouve à l'école. C'est ainsi qu'on devient décrocheur et qu'on aboutit dans les salles de classe des établissements carcéraux. Le phénomène s'avère plus marqué depuis que les Inuits du Labrador ont brusquement délaissé leur mode de vie traditionnel fondé sur la terre pour adopter un style de vie axé sur l'argent.

Certains jeunes détenus inuits arrivent dans les cours offerts pas les pénitenciers avec des troubles d'apprentissage non diagnostiqués, car il y a longtemps qu'ils ont échappé au système. En outre, il est encore plus difficile d'être confiné dans une pièce exigüe lorsqu'on a vécu dans la nature. Ayant toujours mené une vie libre, les Inuits éprouvent en prison un double sentiment d'«enfermement»; ils se sentent coupés de leur terre natale et de tout ce qu'elle représente pour eux. La plupart des délinquants inuits ne voient pas les membres de leur famille pendant leur incarcération. Un professeur qui se montre gentil peut illuminer leur journée. Il ne faut pas confondre leur réaction à cette gentillesse avec un attachement déplacé.

On peut observer chez certains Inuits les effets de l'alcoolisation fœtale (EFA). Il est difficile d'obtenir une évaluation adéquate de ces symptômes et un diagnostic exact dans le système correctionnel. Il faut s'efforcer de bien évaluer les troubles d'apprentissage de façon à pouvoir établir une approche appropriée pour l'enseignement. Les évaluations et les rapports doivent être plus ciblés, adaptés et pertinents sur le plan culturel. Le personnel correctionnel doit être assez réceptif et ouvert d'esprit pour faire appel aux Aînés et aux agents de liaison autochtones. De telles mesures peuvent avoir une influence favorable sur le processus de gestion des cas et sur la réinsertion sociale des Inuits.

L'évaluation des détenus inuits débouche souvent sur un verdict de fonctionnement intellectuel lent. Pourtant, ils sont capables de traquer l'animal, de chasser avec brio et d'assurer nourriture, abri, chaleur, vêtements, confort et éducation aux membres de leur famille grâce aux ressources qu'offre la terre. Dans son élément, le délinquant inuit est tout à fait fonctionnel! Celui-là même que les «euro-occidentaux» qualifieraient de peu fonctionnel pourrait fort bien sauver des vies au milieu d'un blizzard. Alors, dans ces circonstances, cette culture, cette société, qu'est-ce qui ne fonctionne pas? Les

Inuits ont appris à parler votre langue, à vivre selon votre culture, à comprendre votre mode de pensée et d'analyse. Il est peut-être temps que les occidentaux d'origine européenne fassent l'effort d'apprendre et de comprendre leur culture et se montrent ouverts à leurs coutumes.

Jusqu'à présent, l'attitude générale au sein de la société dominante a été de considérer les Inuits comme des sauvages dépourvus d'intelligence. Il y a pourtant, dans les programmes d'études des pénitenciers, des Inuits qui ont étudié à l'université et qui auraient pu pousser plus loin si leur moral n'avait pas été constamment sapé. Certains détenus inuits ayant bénéficié d'un appui soutenu ont repris leurs études collégiales ou universitaires. Le personnel correctionnel devrait les encourager. Avec des encouragements, bon nombre d'Inuits pourraient trouver le courage de poursuivre leurs études secondaires.

L'enseignement destiné aux Inuits doit faire appel à des approches qui soient pertinentes par rapport à leur société et à leur réalité. Le professeur qui n'adapte pas ses cours risque d'être accueilli par des visages impassibles. Les étudiants inuits ne se sentent probablement pas concernés par la matière présentée et ne peuvent s'y identifier. C'est comme s'ils écoutaient quelqu'un parler dans une langue étrangère qu'ils ne comprennent pas. Il peut arriver que les délinquants inuits griffonnent distraitement pendant que le professeur donne son cours; cela les aide à écouter et à assimiler. Il convient de leur demander calmement s'ils ont compris, indiquant ainsi qu'on a perçu leur confusion ou leur perplexité. Également, les Inuits peuvent parfois sembler inattentifs ou avoir l'air de rêvasser. Il ne faut pas se méprendre sur leurs comportements. Par exemple, si un Inuit regarde par la fenêtre ou lève les yeux au plafond, on peut y voir un signe d'inattention ou d'ennui ou encore un manque d'intérêt, alors que ce n'est pas le cas.

Le langage corporel revêt une grande importance pour les Inuits, ce qui peut fausser leur perception des choses et engendrer de la frustration chez eux. Par exemple, l'un de mes clients avait mal interprété les tics prononcés dont souffrait un homme blanc, les prenant pour des signes de condescendance. Il n'a plus rien vu d'autre, et un blocage psychologique complet s'est opéré en lui.

Certains étudiants inuits doivent transposer de l'anglais à l'inuktitut. Il se peut que le professeur aille trop vite pour eux et qu'ils prennent

du retard dans la matière. Une telle situation risque de provoquer beaucoup de frustration. Le personnel correctionnel devrait réagir lorsqu'un cas de ce genre se présente, car si rien n'est fait, on ignorera tout du problème jusqu'au jour où l'Inuit abandonnera les cours sans raison apparente.

Chez les Inuits, l'apprentissage fait surtout appel à la vue et au toucher, comme en témoignent le talent et la finesse d'exécution dénotés par l'artisanat de ce peuple. Un jeune inuit qui a vu toute sa vie son père chasser, tuer des animaux au fusil ou harponner des phoques sait, vers 13 ans, que le moment est venu de suivre ses traces. Les Inuits apprennent en regardant et en observant. À 16 ans, un adolescent inuit est capable de démonter une motoneige, puis d'en assembler à nouveau les pièces en apportant des changements de son cru en vue de l'utiliser pour la chasse en forêt. Si l'on tente de lui enseigner la mécanique des automobiles, il ne comprendra pas : il n'a pas de voiture et n'en a pas besoin. Il faut des approches adaptées à la réalité inuite.

De nombreux détenus inuits ont appris de leurs Aînés l'humilité, ainsi que le respect de la terre natale, immense et magnifique, qui les a façonnés. Se faire désigner pour lire ou pour répondre à une question fait de soi le centre de l'attention, ce qui est contraire à l'humilité inculquée, grâce à laquelle les Inuits accomplissent les tâches nécessaires à la survie du clan dans la paix et l'acceptation. Pour l'Inuit, né dans une société égalitaire axée sur l'équité et la collaboration, le fait d'être ainsi mis en évidence provoque un sentiment d'impuissance, de conflit. Il se sent embarrassé, mais il n'exprimera pas ses sentiments parce qu'on ne l'a pas invité à le faire – c'est pour lui une question de respect. Pour les Inuits traditionnalistes, l'homme blanc a toujours décidé de tout, ses décisions étant justes et définitives. Ils en sont donc venus à croire qu'ils n'avaient pas d'emprise sur les choses. Il faut laisser aux Inuits le temps de s'adapter à leur nouveau style de vie. Par exemple, ceux qui viennent de régions éloignées ont l'habitude de ne pas regarder l'interlocuteur dans les yeux. Si on n'est pas au courant de cette coutume, on peut penser qu'ils ont quelque chose à cacher ou qu'ils ne disent pas la vérité, alors que c'est pour eux un signe de respect.

Il existe chez les Inuits une souffrance et des traumatismes transmis de génération en génération et dont le gouvernement fédéral s'est rendu responsable en les déplaçant massivement et en

les dépossédant, en les forçant à s'exiler. Les besoins particuliers des détenus inuits qui ont vécu cet exil ne sont pas reconnus ni pris en compte dans les plans de gestion des cas, notamment dans le cadre des programmes d'études. Ces besoins découlent des séquelles laissées par cette expérience. Une connaissance des traumatismes subis par ce groupe d'Inuits sur le plan psychologique et spirituel permet de mieux comprendre leurs comportements en classe. En règle générale, ces perturbations ne sont pas indiquées dans les dossiers du Système de gestion des délinquants, et les rapports d'enquête communautaire des agents de libération conditionnelle en font rarement mention. Les professeurs qui ne comprennent pas les réactions des détenus inuits devraient consulter les intervenants de cette culture. Il y en a quelques-uns qui œuvrent à la guérison des blessures engendrées par la coupure radicale de certains Inuits d'avec leur terre ancestrale. Il faudrait sensibiliser davantage les non-Inuits à ce vécu, et ces derniers doivent accepter cette sensibilisation. Les étudiants inuits qui ont ce bagage risquent de manifester plus de colère et de méfiance, et d'être moins coopératifs. Il se peut qu'ils perçoivent le professeur comme un «prolongement» du gouvernement, considéré responsable des bouleversements et des traumatismes subis.

Comme les Inuits ont tendance à vivre l'instant présent, ils ont de la difficulté à planifier. Pour eux, on s'occupe des choses au fur et à mesure qu'elles se présentent. L'heure a peu d'importance dans le Nord, car ce sont les conditions climatiques qui régissent tout. On va chasser si le temps le permet; l'ambulance aérienne décolle et atterrit si le temps le permet; les bateaux partent et arrivent quand le temps le permet. De la même façon, on va ramasser du bois lorsque les conditions météorologiques s'y prêtent. Les détenus inuits qui en sont à leur première incarcération arriveront souvent en retard en classe. Il leur faudra du temps, au moins un mois, pour s'adapter à un mode de vie où l'heure occupe une place prépondérante.

Autre facteur à prendre en considération : la chaleur qui règne dans les salles de classe du Sud s'avère intolérable pour qui est habitué à vivre au grand air, à sentir le vent, le soleil, la pluie et la neige. Les Inuits qui se trouvent dans nos régions sont généralement plus heureux et plus en train l'hiver. Il n'est pas rare de voir un Inuit en manches courtes durant la saison froide. On peut difficilement apprendre ou assimiler quoi que ce soit quand on ressent un

inconfort physique et moral. Pour un Inuit, le fait d'être assis près d'une fenêtre ou de la porte peut amener un courant d'air salubre. Un ventilateur silencieux peut aussi faire toute la différence et améliorer sa capacité d'attention.

Le régime alimentaire influe également sur l'adaptation des Inuits au milieu carcéral, notamment en salle de classe. Quelqu'un à qui la nourriture traditionnelle de son peuple, qui reconforte et nourrit aussi bien le corps que l'esprit et l'âme, manque cruellement pourra difficilement penser à autre chose. Dans le Nord, les repas en famille, qu'il s'agisse de la famille directe ou élargie, sont une expérience spirituelle.

Il peut arriver qu'un étudiant inuit se présente en classe accablé par une mauvaise nouvelle au sujet de sa famille. Si on ne lui demande pas ce qu'il a, il n'en parlera pas de son propre chef. Le professeur l'apprendra probablement des autres étudiants. Souvent, les Inuits ne fournissent pas d'eux-mêmes des explications. On doit rester attentif pour déceler les changements subtils pouvant s'opérer chez eux.

Les Inuits excellent dans les sports. Pour susciter l'intérêt d'un détenu inuit dans ce domaine, demandez-lui quelles sont les activités sportives et les jeux d'équipe pratiqués par son peuple. Faites-le parler de sa culture; c'est ce qu'il connaît le mieux. Il faut savoir que l'Inuit ne répondra que par monosyllabes jusqu'à ce qu'il ait confiance dans son interlocuteur.

Le sens de l'humour fait également partie des caractéristiques des Inuits. Un inuit peut éclater de rire juste au moment où l'on passe. Un mouvement, un geste, la démarche lui a peut-être rappelé une personne de sa collectivité qu'il trouve très drôle. Il peut aussi arriver que des Inuits se mettent à glousser quand un sujet sérieux est abordé en anglais, car l'interprétation des propos selon leurs références peut aboutir à un résultat incroyable. Il pourra donc se produire des situations où seul un Inuit rira alors que les non-Inuits ne verront rien de drôle. Il est facile de mal interpréter cette attitude en s'imaginant qu'il s'agit de réserve, d'effronterie, d'un manque de respect ou carrément de névrose. Les Inuits font parfois des choses jugées très déplacées dans le Sud, mais tout à fait correctes dans le Nord. Par exemple, un clin d'œil peut indiquer pour eux une compréhension mutuelle, alors que les méridionaux le considéreront comme une tentative de séduction trop familière.

Il faut par ailleurs se rappeler que les Inuits ne font pas partie des Premières nations. Ils forment une race distincte et possèdent leur langue, leur culture, leurs traditions et leurs coutumes. Bien que les deux groupes comptent parmi les premiers peuples du Canada, il est important de reconnaître l'identité de chacun. ■

<sup>1</sup> 1468, chemin Rothesay, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2H 2J1.

## Accès aux publications

*La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.*

*Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.*

*Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada :*  
<http://www.csc-scc.gc.ca>

# Les expériences vécues durant l'enfance influent sur le comportement des délinquants autochtones

Shelley Trevethan et John-Patrick Moore<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Sarah Auger<sup>2</sup>

Native Counselling Services of Alberta

Michael MacDonald<sup>3</sup>

Anciennement avec le Ministère de la Justice du Canada

Jennifer Sinclair<sup>4</sup>

Assemblée des Premières nations

Les raisons expliquant la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale sont à la fois complexes et très diverses. On omet souvent de s'intéresser aux effets que peuvent avoir les expériences vécues durant l'enfance sur le comportement criminel. Plus précisément, il faut se demander dans quelle mesure le manque d'attachement et de stabilité durant l'enfance influe sur le comportement criminel et sur les futures relations d'une personne.

Les études relatives aux liens familiaux révèlent généralement que le manque d'attachement conduit souvent à des comportements mésadaptés et antisociaux chez les enfants et les adolescents<sup>5</sup>. En outre, d'autres études ont démontré que les problèmes familiaux dus au placement dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe peuvent avoir des effets négatifs sur les enfants et les adolescents<sup>6</sup>. Les études relatives à l'adoption ont mis en lumière certains de ces mêmes effets négatifs, bien qu'ils ne soient pas aussi prononcés<sup>7</sup>. Les effets négatifs peuvent prendre diverses formes, par exemple : problèmes comportementaux, carences du fonctionnement intellectuel et mauvais résultats scolaires, et tendance à l'introversion.

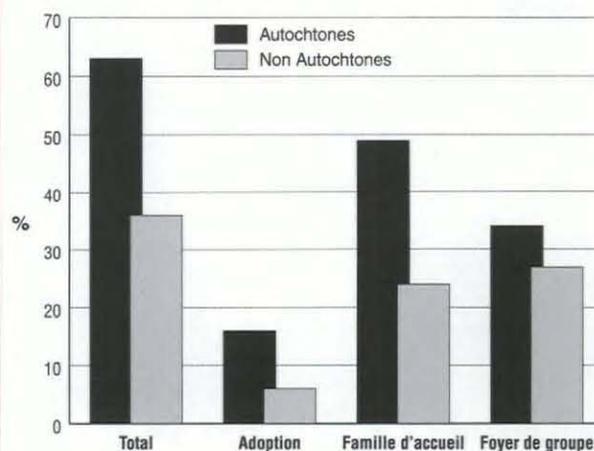
On manque d'information sur l'attachement et les liens familiaux des Autochtones. La présente étude portait sur les conditions de vie des délinquants autochtones durant leurs jeunes années (y compris en famille adoptive, en famille d'accueil ou en foyer de groupe). Deux sources de données ont été utilisées : des entrevues personnelles structurées et les dossiers des délinquants. Les entrevues ont été menées auprès de 175 délinquants autochtones et 148 délinquants non autochtones de 7 établissements des Prairies : Stony Mountain (Manitoba); pénitencier de la Saskatchewan – sécurité minimale, pénitencier de la Saskatchewan – sécurité maximale et pavillon de ressourcement pour femmes Okimaw Ohci (Saskatchewan); établissement de Drumheller, établissement d'Edmonton et établissement d'Edmonton pour femmes (Alberta).

## Intervention des services de protection de l'enfance

Comme l'illustre le Graphique 1, les délinquants autochtones sont beaucoup plus nombreux à avoir bénéficié des services de protection de l'enfance. Globalement, 63 % des délinquants autochtones déclarent avoir été adoptés ou placés dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe à un moment donné durant leur enfance, contre 36 % des délinquants non autochtones.

Graphique 1

### Intervention des services de protection de l'enfance



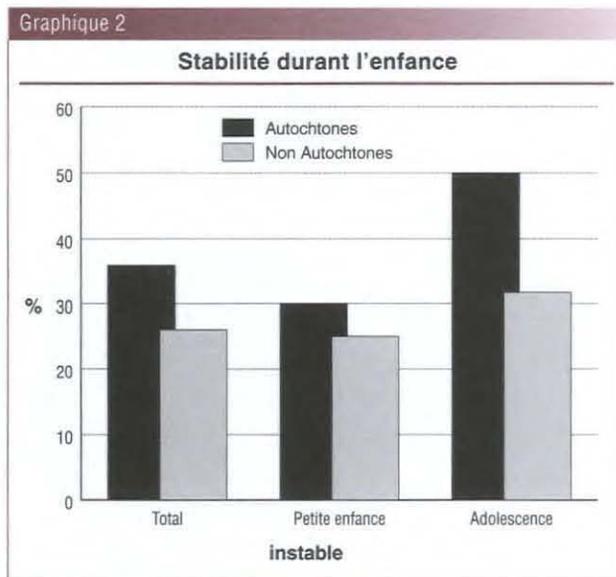
Les délinquants autochtones sont aussi plus nombreux à avoir été placés dans une famille d'accueil (49 % contre 24 %) ou donnés en adoption (16 % contre 6 %). Même s'ils sont également plus nombreux que les non Autochtones à avoir été placés dans des foyers de groupe (34 % et 27 %, respectivement), les différences observées ne sont pas statistiquement significatives.

Les conclusions de cette étude sont similaires à celles d'autres études – un pourcentage élevé de délinquants ont été bénéficiaires des services de protection de l'enfance<sup>8</sup>. En outre, en comparai-

son du pourcentage des bénéficiaires de ces services parmi la population n'ayant jamais eu de démêlés avec la justice, la proportion des délinquants aussi bien autochtones que non autochtones qui en a bénéficié est nettement supérieure<sup>9</sup>. Toutefois, puisque environ les deux tiers des délinquants autochtones ont été bénéficiaires des services de protection de l'enfance, il s'agit là d'une question importante qu'il convient d'examiner.

### Stabilité durant l'enfance

Autre question importante : les délinquants autochtones ont-ils vécu une enfance plus instable que les délinquants non autochtones ? Comme l'indique le Graphique 2, ils sont plus nombreux à déclarer avoir eu une enfance instable (36 % contre 26 %). Cette différence est particulièrement marquée durant l'adolescence (50 % des délinquants autochtones déclarent avoir connu une adolescence instable, contre 32 % des délinquants non autochtones). On n'observe aucune différence notable en ce qui concerne la perception de la stabilité durant la petite enfance – 30 % des délinquants autochtones et 25 % des délinquants non autochtones déclarent avoir eu une petite enfance instable.



On a également examiné d'autres indicateurs de stabilité. Les délinquants autochtones sont beaucoup plus nombreux à avoir connu des problèmes de violence familiale et de drogue ou d'alcool à la maison, à avoir eu des problèmes financiers et à compter d'autres délinquants parmi les membres de leur famille.

Ces résultats indiquent que les délinquants autochtones ont eu plus souvent affaire au système de justice pénale et ont vécu une jeu-

nesse moins stable; néanmoins, cela s'applique davantage à l'adolescence qu'à l'enfance.

Lorsqu'on étudie uniquement le cas des délinquants qui ont bénéficié des services de protection de l'enfance, les différences de stabilité durant l'enfance entre Autochtones et non Autochtones disparaissent. Les délinquants, autochtones ou non, qui ont bénéficié des services de protection de l'enfance sont beaucoup plus nombreux à avoir eu une enfance instable que ceux qui n'ont pas bénéficié de ces services (Autochtones : 43 % contre 25 %; non Autochtones : 40 % contre 18 %).

Ces analyses semblent démontrer qu'il existe un lien entre le fait de bénéficier des services de protection de l'enfance et l'instabilité durant l'enfance et l'adolescence. C'est le cas pour les délinquants autochtones et non autochtones. Étant donné que les délinquants autochtones sont plus nombreux à avoir bénéficié des services de protection de l'enfance, cela semble expliquer l'écart entre délinquants autochtones et non autochtones quant à la stabilité durant l'enfance. Toutefois, il est important de noter qu'on ne sait pas vraiment si le placement dans un environnement contrôlé par les organismes de protection de l'enfance a causé cette instabilité ou s'il a découlé d'autres facteurs présents à la maison ou de démêlés avec le système de justice pénale.

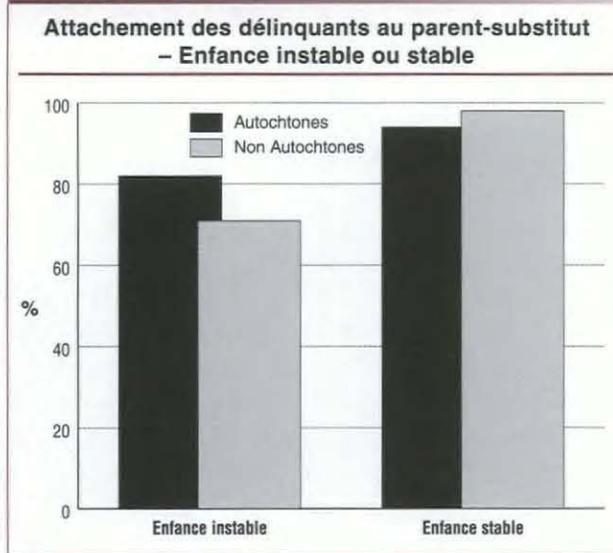
### Attachement durant l'enfance

La plupart des délinquants disent que le parent-substitut était un de leurs parents. Mais c'est le cas pour un plus grand nombre de non Autochtones (80 %) que d'Autochtones (50 %). Ces derniers sont beaucoup plus nombreux que les délinquants non autochtones à avoir été élevés par d'autres membres de leur famille (29 % contre 9 %), par exemple leur grand-mère.

Les délinquants autochtones et non autochtones déclarent avoir été très attachés à la personne qui s'occupait d'eux durant l'enfance (90 % et 91 %, respectivement). Par contre, comme l'indique le Graphique 3, ceux qui disent avoir vécu une enfance instable étaient moins attachés à ce parent-substitut que ceux qui disent avoir eu une enfance stable. C'est le cas aussi bien des Autochtones (82 % contre 94 %) que des non Autochtones (71 % contre 98 %).

Aucune différence significative n'a été constatée sur le plan de l'attachement envers le parent-substitut entre les délinquants qui ont bénéficié des services de protection de l'enfance et ceux qui n'en ont pas bénéficié.

Graphique 3



### Relations actuelles avec la famille

Il ne semble pas que les expériences vécues durant la petite enfance aient une incidence sur les relations qu'entretiennent aujourd'hui les délinquants avec leur conjoint(e) ou leurs enfants, mais elles en ont une sur les relations qu'ils entretiennent avec leur famille d'origine. En ce qui concerne les contacts avec un conjoint/partenaire ou l'attachement à celui-ci, on n'observe aucune différence marquée entre les délinquants qui disent avoir vécu une adolescence stable et ceux qui parlent d'une adolescence instable. C'est le cas aussi bien des délinquants autochtones que des délinquants non autochtones. La stabilité durant l'adolescence ne semble pas non plus avoir influé sur les liens qu'ils entretiennent aujourd'hui avec leurs enfants. On observe quand même des différences entre les délinquants autochtones en ce qui concerne les rapports qu'ils ont avec leurs enfants. Les délinquants autochtones qui ont connu une adolescence instable disent avoir beaucoup moins de rapports avec leurs enfants que ceux dont l'adolescence a été stable (52 % contre 71 %).

Les délinquants ayant vécu une adolescence instable entretiennent généralement des relations moins harmonieuses avec leurs parents et leurs frères et sœurs. C'est le cas à la fois des Autochtones et des non Autochtones. Les délinquants autochtones qui ont connu une adolescence instable sont beaucoup moins nombreux à avoir des rapports réguliers avec leur père biologique que ceux qui ont eu une adolescence stable (28 % contre 50 %). Il est intéressant de noter que les délinquants ayant eu une adolescence instable déclarent avoir plus

de rapports réguliers avec leur grand-mère que ceux dont l'adolescence a été stable (63 % contre 36 %). Cela peut être dû au fait qu'ils ont vécu avec leur grand-mère durant leur enfance et maintenu des relations avec elle au fil des ans. Ceux qui ont vécu une adolescence instable disent être moins attachés à leur mère biologique (67 % contre 92 %) et à leur père biologique (46 % contre 66 %).

### Attachement à la culture autochtone

Un grand nombre de délinquants autochtones sont actuellement attachés à la culture autochtone et participent à des activités liées à cette culture. Près des trois quarts de ces délinquants (74 %) disent être attachés à cette culture qui, à leurs yeux, fait partie de leur vie quotidienne et à l'égard de laquelle ils ont un sentiment d'appartenance. En outre, 80 % d'entre eux disent participer à des activités liées à la culture autochtone, par exemple des cercles ou des cérémonies diverses, comme la suerie ou la purification par la fumée.

On a examiné l'attachement que vouent les Autochtones à leur culture afin de déterminer si ceux qui ont vécu de faibles sentiments d'attachement ou une enfance instable s'intéressent moins à cette culture que ceux qui ont vécu de forts sentiments d'attachement ou qui ont eu une enfance stable. Il est intéressant de noter que l'attachement des délinquants à la personne qui s'est le plus occupée d'eux durant leur enfance semble influencer sur l'attachement qu'ils vouent aujourd'hui à la culture autochtone. Ce n'est peut-être pas l'attachement en soi qui détermine l'intérêt pour la culture, mais plutôt les personnes avec qui le délinquant vivait à l'époque. S'il vivait dans un foyer où il ne pouvait pratiquer aucune activité traditionnelle, il se peut qu'il soit moins attaché à la culture autochtone. Étant donné qu'un grand nombre des délinquants autochtones ont été confiés à des familles non autochtones, ils n'ont peut-être pas eu accès à la culture autochtone.

On n'a observé aucune différence marquée quant à la compréhension ou la pratique d'une langue autochtone, l'attachement actuel à la culture autochtone, ou la participation à des activités liées à cette culture entre les personnes qui ont vécu une enfance stable et celles dont l'enfance a été instable. Par contre, celles qui ont vécu une enfance instable sont beaucoup moins nombreuses à dire qu'elles ont participé à des activités traditionnelles pendant leur enfance (38 % contre 59 %). Il semble que la participation

à des activités autochtones et l'attachement à cette culture aient pu être stimulées par l'admission des délinquants dans un établissement correctionnel.

### Conclusion

Cette étude a permis de constater que les délinquants autochtones ont en général vécu une enfance instable, au cours de laquelle les services de protection de l'enfance ont souvent eu à intervenir. Ce facteur est d'ailleurs associé à l'instabilité. On ne sait cependant pas vraiment si l'intervention des services de protection de l'enfance est la cause ou le résultat de cette instabilité.

L'étude révèle également que les délinquants ayant vécu une enfance instable sont moins

attachés à la personne qui s'est le plus occupée d'eux durant leur enfance, et sont moins attachés aujourd'hui à leurs parents et à leurs frères et sœurs. Cela concerne aussi bien les Autochtones que les non Autochtones.

Il est clair que l'attachement à la culture autochtone est assez fort chez les délinquants autochtones. Mais il semble que cet attachement se développe durant leur période d'incarcération.

Cette étude démontre que les programmes correctionnels doivent mettre l'accent sur les expériences vécues durant la petite enfance, et qu'il faut intégrer la culture autochtone aux programmes correctionnels et la faire connaître grâce aux Aînés. ■

- <sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre le Service correctionnel du Canada, Justice Canada, l'Assemblée des Premières nations et les Native Counselling Services de l'Alberta.
- <sup>2</sup> 12527, 129<sup>e</sup> rue, Edmonton (Alberta) T5L 1H7.
- <sup>3</sup> 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8.
- <sup>4</sup> 1, rue Nicholas, Ottawa (Ontario) K1N 7B7.
- <sup>5</sup> CERNKOVICH, S. A. et GIORDANO, P. C. «Family relationships and delinquency», *Criminology*, vol. 25, n° 2, 1987, p. 295-321; voir aussi SIM, H. O. et VUCHINICH, S. «The declining effects of family stressors on antisocial behavior from childhood to adolescence and early adulthood», *Journal of Family Issues*, vol. 17, n° 3, 1996, p. 408-427.
- <sup>6</sup> BLOME, W. W. «What happens to foster kids: Educational experiences of a random sample of foster care youth and a matched group of non-foster care youth», *Child and Adolescent Social Work Journal*, vol. 14, n° 1, 1997, p. 41-53. Voir aussi BRAND, A. E. et BRINICH, P. M. «Behavior problems and

- mental health contacts in adopted, foster, and non adopted children», *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 40, n° 8, 1999, p. 1221-1229; et ROY, P., RUTTER, M. et PICKLES, A. «Institutional Care: Risk from Family Background or Pattern of Rearing?», *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 41, n° 2, 2000, p. 139-148.
- <sup>7</sup> Op. cit. BRAND et BRINICH, 1999.
- <sup>8</sup> JOHNSTON, J. C. *Enquête sur les délinquants autochtones : examen des dossiers et entrevue*. Rapport de recherche R-61, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1997. Voir aussi MACDONALD, M. «Perceptions of Racism in Youth Corrections: The British Columbia Experience», *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 17, n° 2, 1997, p. 329-350.
- <sup>9</sup> Selon certaines études effectuées dans les années 1980 (p. ex., Hepworth, 1980; Loucks et Timothy, 1981; Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens, 1983), environ 1 % de tous les enfants canadiens et environ 4 % des enfants autochtones bénéficient des services de protection de l'enfance.

## Référentiel de connaissances sur les services correctionnels

*La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.*

*Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.*

*Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>*

# La validité de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour le classement initial des délinquantes autochtones

Paul Verbrugge et Kelley Blanchette<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

On a constaté que les délinquantes autochtones incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux étaient souvent classées à des niveaux de sécurité plus élevés que les délinquantes non autochtones. Cette constatation a, certes, suscité des inquiétudes quant à l'équité des procédures de classement par niveau de sécurité utilisées dans le cas des délinquantes autochtones, mais il reste à vérifier s'il s'agit là d'une manifestation systématique de la partialité. Cet article analyse une composante du processus de classement par niveau de sécurité au sein du système correctionnel fédéral, soit l'application de l'Échelle de classement par niveau de sécurité aux fins de placement de sécurité initial.

## Évaluation initiale des délinquants

Conformément à l'article 30 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, tous les délinquants doivent se faire assigner une cote de sécurité maximale, moyenne ou minimale. Selon l'un des plus importants principes établis par la LSCMLC à l'alinéa 4d), le Service correctionnel du Canada (SCC) doit avoir recours aux mesures le moins restrictives possible nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants. Dans le même ordre d'idées, l'article 18 du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition dispose que la cote assignée au délinquant doit correspondre au niveau de surveillance et de contrôle nécessaires au maintien du délinquant en incarcération sans qu'il mette en péril la sécurité d'autrui. Toutefois, l'article 17 cite les facteurs dont on doit tenir compte au moment d'assigner la cote de sécurité, notamment la gravité de l'infraction commise par le détenu et ses antécédents sociaux et criminels.

## Échelle de classement par niveau de sécurité

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument objectif de classification qui utilise certains des critères imposés par la loi en matière de classement des détenus selon le niveau de sécurité, conformément à l'article 17 du RSCMLC. L'ECNS est administrée aussi bien aux délinquants qu'aux délinquantes, au moment de l'admission à un établissement correctionnel fédéral. Elle est composée de deux sous-échelles distinctes : l'adaptation au milieu carcéral (AMC) et le risque pour la sécurité (RS). L'AMC tient compte de cinq facteurs associés à l'inconduite en établissement : incidents en établissement, tentatives d'évasion, stabilité avant l'incarcé-

ration, consommation d'alcool et usage de drogues, et l'âge. La composante RS s'appuie sur sept facteurs associés au risque de récidive : nombre de condamnations antérieures, accusation en instance la plus grave, gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, durée de la peine, stabilité avant l'incarcération, libération conditionnelle ou d'office antérieure, et l'âge. Il est à noter qu'on attache un poids différent à chaque élément des deux échelles. Par conséquent, certains éléments ont une plus grande importance que d'autres dans le processus d'assignation d'une cote. Chacune des deux échelles fournit une cote de sécurité initiale de niveau maximal, moyen ou minimal.

## Examen par les agents chargés des cas

L'ECNS est administrée par des agents chargés des cas (agents de libération conditionnelle) au moment de l'admission. Cependant, toutes les cotes de sécurité assignées en fonction des résultats de l'ECNS sont réexaminées par des agents chargés des cas en établissement. Si l'agent réexaminant la cote assignée est d'avis que le délinquant ne peut pas être géré en toute sécurité au niveau de sécurité recommandé, il est autorisé à assigner au délinquant une cote de sécurité plus élevée. De même, si l'agent croit que le délinquant peut être géré en toute sécurité à un niveau de sécurité plus bas, il peut assigner une cote moins élevée que celle recommandée d'après les résultats de l'ECNS. Par conséquent, le pouvoir conféré à l'agent examinant peut, indépendamment des cotes de sécurité assignées en fonction de l'ECNS, contribuer à la surreprésentation des délinquantes autochtones à des niveaux de sécurité plus élevés.

## Échantillon

L'échantillon étudié se composait de 334 délinquantes sous responsabilité fédérale qui avaient été incarcérées dans un pénitencier canadien fédéral entre janvier 1997 et janvier 1999. Plus de la moitié de ces délinquantes étaient de race blanche (53 %), 21 % étaient des Autochtones (<1 % Inuits, 6 % Métis, 15 % Premières nations), 15 % étaient de race noire et 10 % constituaient des délinquantes d'autres groupes ethniques. Aux fins d'analyse, les délinquantes autochtones ( $n = 68$ ) ont été comparées aux délinquantes non autochtones ( $n = 266$ ). Il n'y avait pas de différence importante entre la moyenne d'âge

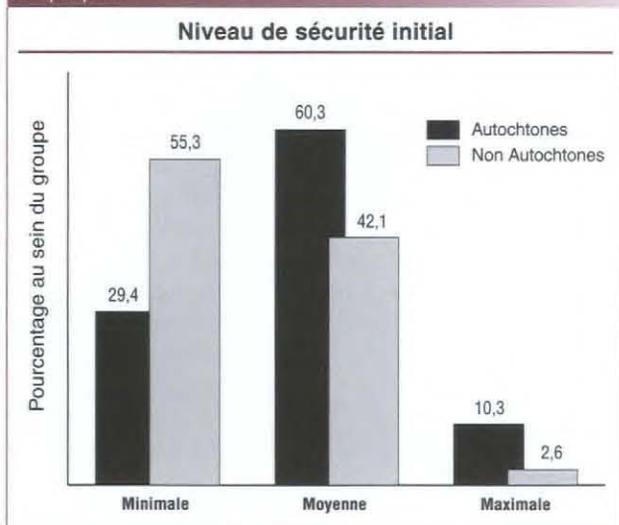
des délinquantes autochtones (32 ans,  $ET = 8,4$ ) et celle des délinquantes non autochtones (33,4 ans,  $ET = 9,9$ ).

## Résultats

### Niveau de sécurité initial

En tant que groupe, les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles de se voir placer à des niveaux de sécurité plus élevés. Le Graphique 1 montre clairement qu'un nombre plus faible de délinquantes autochtones ont été placées dans un établissement à sécurité minimale en comparaison avec les délinquantes non autochtones (29 % contre 55 %). D'autre part, un plus grand nombre de délinquantes autochtones se sont vu assigner une cote de sécurité moyenne (60 % contre 42 %) et maximale (10 % contre 3 %). De façon générale, au moment de l'admission, les délinquantes autochtones sous responsabilité fédérale ont été considérées comme exigeant des niveaux de garde et de contrôle plus élevés.

Graphique 1



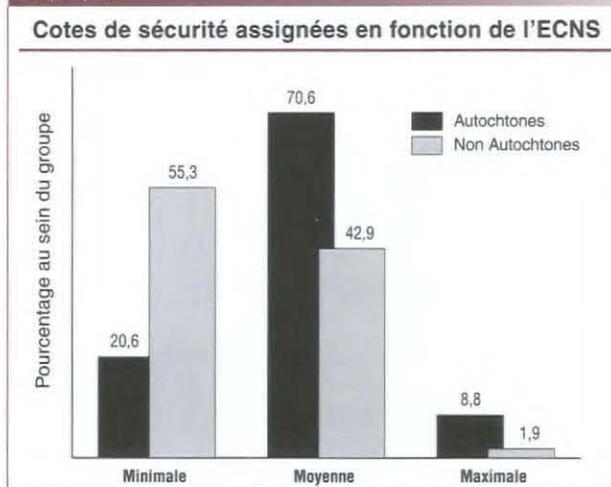
### Cotes de sécurité assignées selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité

Les délinquantes autochtones, en tant que groupe, ont obtenu des cotes plus élevées sur l'ECNS que les délinquantes non autochtones. Comme le montre le Graphique 2, les délinquantes du premier groupe se sont vu moins souvent assigner une cote de sécurité minimale que les délinquantes du deuxième groupe (21 % contre 55 %), et elles obtenaient plus souvent la cote de sécurité moyenne (71 % contre 43 %) ou maximale (9 % contre 2 %). Les résultats obtenus sont compatibles avec les niveaux de sécurité auxquels ces délinquantes sont réellement placées.

### Sous-échelles de l'ECNS

En moyenne, les délinquantes autochtones ont obtenu des cotes plus élevées sur la sous-échelle AMC ( $M = 48,56$ ,  $ET = 29,43$ ) que les délinquantes non autochtones ( $M = 29,72$ ,  $ET = 20,54$ ). De même,

Graphique 2



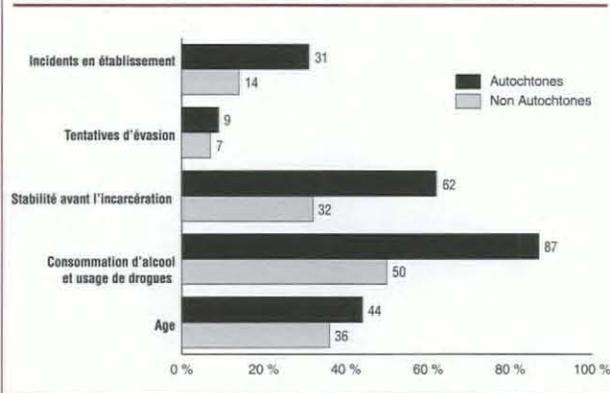
pour ce qui est de la sous-échelle RS, le premier groupe a obtenu des cotes plus élevées ( $M = 70,24$ ,  $ET = 17,18$ ) que le deuxième ( $M = 58,74$ ,  $ET = 24,92$ ). Il est à noter que, sur la sous-échelle AMC, beaucoup plus de délinquantes autochtones se sont vu assigner une cote de sécurité maximale que les délinquantes non autochtones (9 % contre 1 %). Toutefois, pour ce qui est des résultats obtenus sur la sous-échelle RS, les délinquantes du premier groupe étaient plus susceptibles de se faire assigner une cote de sécurité moyenne que celles du deuxième groupe (76 % contre 44 %) et moins susceptibles de recevoir la cote de sécurité minimale (23 % contre 56 %).

Les cotes de sécurité assignées en fonction de l'ECNS sont fondées sur l'interaction des résultats obtenus sur les deux sous-échelles. La cote plus élevée obtenue sur l'une des sous-échelles détermine la cote globale qui sera assignée à un délinquant. Le modèle des résultats obtenus par les délinquantes autochtones montre clairement le fonctionnement de chaque sous-échelle. Parmi les résultats de la sous-échelle RS, on constate un grand nombre de cotes de sécurité moyenne mais presque aucune cote de sécurité maximale. Quant aux résultats obtenus sur la sous-échelle AMC, il y avait relativement moins de cotes de sécurité moyenne, mais un nombre considérable de cotes de sécurité maximale. Le modèle des résultats obtenus nous permet de déduire que les cotes de sécurité moyenne ont été assignées en fonction des cotes obtenues sur la sous-échelle RS, tandis que celles de sécurité maximale ont été dictées par les résultats de la sous-échelle AMC.

Comme l'indique le modèle, les éléments particuliers faisant partie des sous-échelles AMC et RS constituent les principales sources d'information pour l'ECNS. Les Graphiques 3 et 4 illustrent les contrastes entre les différents éléments de l'ECNS pour les délinquantes autochtones et non autochtones. Les pourcentages représentent la proportion des délinquantes de chaque groupe, qui ont obtenu les cotes supérieures à la médiane globale.

Graphique 3

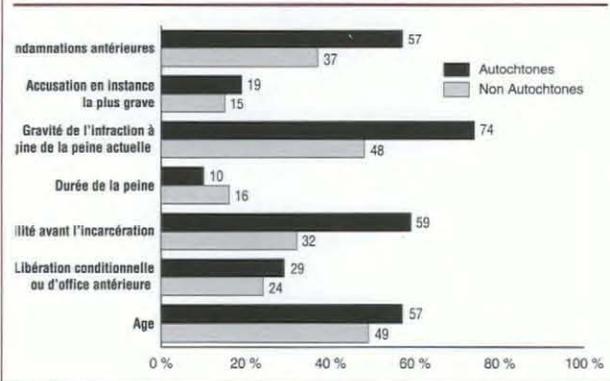
**Pourcentage de délinquantes considérées comme présentant un risque élevé selon la sous-échelle «Adaptation au milieu carcéral»**



Pour ce qui est des éléments composant la sous-échelle AMC, les délinquantes autochtones ont obtenu des résultats beaucoup plus élevés relativement à trois facteurs : incidents en établissement, stabilité avant l'incarcération et toxicomanie. Quant à la sous-échelle RS, les délinquantes autochtones ont également obtenu des résultats beaucoup plus élevés relativement aux trois éléments suivants : gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, nombre de condamnations antérieures et stabilité avant l'incarcération.

Graphique 4

**Pourcentage de délinquantes considérées comme présentant un risque élevé selon la sous-échelle «Risque pour la sécurité»**



**Examen par les agents chargés des cas**

De façon générale, les interventions du personnel concernant les cotes assignées selon les résultats de l'ECNS n'ont pas contribué aux disproportions en matière d'assignation des cotes de sécurité aux délinquantes autochtones. Les taux de ces interventions ont été examinés pour les deux groupes de délinquantes susmentionnés. Le pourcentage des cotes de sécurité modifiées au sein du groupe de délinquantes autochtones (19 %) n'était pas significativement différent de celui constaté au sein du groupe de délinquantes non autochtones (13 %).

De plus, aucune différence n'a été constatée quant au caractère des décisions prises par les personnes examinant les cotes (surclassement ou déclassement) entre les deux groupes de délinquantes. Dans le cas des délinquantes autochtones, le surclassement par rapport à la cote de sécurité assignée d'après les résultats de l'ECNS a eu lieu dans 6 % des cas, et le déclassement, dans 13 % des cas. En revanche, 7 % des délinquantes non autochtones se sont vu placer à un niveau de sécurité plus élevé que celui indiqué par l'ECNS, et 6 % ont vu leur niveau de sécurité déclassé.

**Résumé**

L'un des avantages de l'utilisation d'un instrument objectif de classification est de pouvoir observer la façon dont les décisions en matière d'assignation de cotes de sécurité sont prises. De toute évidence, le pouvoir discrétionnaire des agents chargés des cas, qui peuvent assigner à des délinquantes autochtones une cote de sécurité trop élevée, n'entre pas en jeu. En effet, les résultats de la présente étude autorisent à penser que la surreprésentation des délinquantes autochtones à des niveaux de sécurité initiaux plus élevés est attribuable principalement aux différences concernant un certain nombre de considérations importantes liées à la garde des détenues, qui existent entre les groupes étudiés. Au moment de l'admission, les délinquantes autochtones, en comparaison avec les délinquantes non autochtones, étaient plus susceptibles d'avoir des antécédents d'un plus grand nombre d'incidents en établissement, d'un moindre degré de stabilité avant l'incarcération et de la consommation d'alcool et de l'usage de drogues plus fréquents. Elles avaient également à leur compte un plus grand nombre de condamnations antérieures, elles purgeaient une peine pour des infractions plus graves et leur âge à l'admission était plus bas. Dans les ouvrages de criminologie, les caractéristiques susmentionnées constituent les prédicteurs et les corrélats les mieux établis d'une mauvaise adaptation au milieu carcéral et de la récidive après la mise en liberté. Il n'est donc pas étonnant de constater que l'ECNS, un instrument conçu précisément dans le but de tenir compte de ces préoccupations, recommande d'assigner beaucoup plus souvent des cotes de sécurité initiales d'un niveau plus élevé aux délinquantes faisant partie d'un groupe qui possède de telles caractéristiques. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.  
<sup>2</sup> BLANCHETTE, K. *Évaluation du risque et des besoins chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : comparaison des détenues dites «à sécurité minimale, moyenne et maximale*, Rapport de recherche R-58, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1997.

# Les tendances démographiques à venir pourraient être favorables aux jeunes Autochtones du Canada

Roger Boe<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

L'une des principales raisons qui expliquent la baisse générale du taux de criminalité au Canada depuis 1991 est liée à des changements démographiques. En effet, on observe chaque année une diminution de la proportion de jeunes (c.-à-d. ceux qui présentent un risque de criminalité nettement plus élevé) dans la population générale. De plus, le taux de croissance annuel de la population canadienne a faibli depuis les années 1960 et 1970. Les taux globaux de criminalité ont donc diminué aussi, ce qui a contribué, depuis 1995, à la réduction assez constante du nombre de personnes incarcérées.

Même si les tendances démographiques actuelles et prévues indiquent un ralentissement de la croissance de la population générale et son vieillissement, ces tendances ne s'appliquent pas à la population autochtone du Canada. Le taux de croissance de la population autochtone est nettement plus élevé et cette tendance devrait se maintenir pendant au moins une dizaine d'années encore<sup>2</sup>. Cependant, le vieillissement de la population canadienne pourrait comporter des avantages à long terme pour la population autochtone, car la diminution de la proportion de jeunes non autochtones au cours des prochaines décennies pourrait permettre aux jeunes Autochtones de s'intégrer beaucoup plus facilement à la population active, ce qui contribuerait à faire chuter les taux élevés de criminalité et d'incarcération chez les jeunes Autochtones.

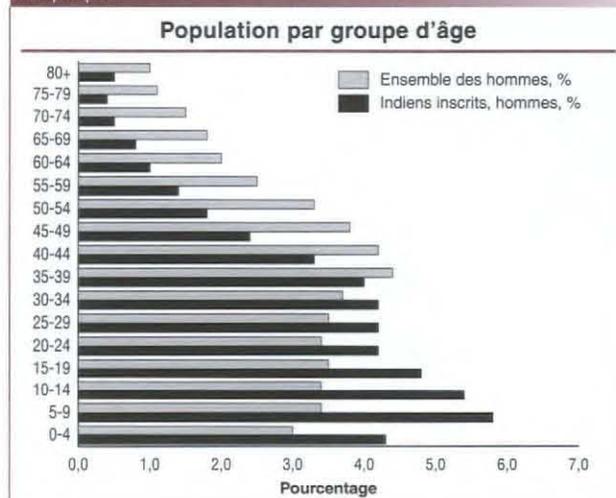
## Les données démographiques contribuent à la surreprésentation des Autochtones

Les données démographiques expliquent dans une certaine mesure la surreprésentation des Autochtones dans les prisons. Au cours des dernières décennies, la croissance de la population autochtone canadienne a été beaucoup plus forte que celle de la population non autochtone. La population autochtone a connu récemment une explosion démographique qui ressemble, toutes proportions gardées, au baby-boom de la population non autochtone après la Deuxième Guerre mondiale. Cette augmentation démographique survient à l'époque même où les premières personnes du baby-boom non autochtone atteignent l'âge moyen. Par exemple, le taux de natalité est d'environ 2,7 enfants par femme<sup>3</sup>, alors qu'il est de 1,6 enfant par femme non autochtone.

En raison du taux de natalité élevé de l'après-guerre, un nombre sans précédent de Canadiens sont parvenus à la période de l'adolescence et au début de l'âge adulte (soit de 18 à 29 ans) au cours de la période allant de 1960 à 1980. Simultanément, le taux de criminalité a connu une augmentation rapide. Cette tendance a pris fin il y a longtemps déjà. Aujourd'hui, en 2002, les enfants de la période initiale du baby-boom sont âgés de 55 ans et ceux de la période finale sont dans la trentaine. Comme la génération qui a connu une chute de la natalité a eu elle-même le tiers moins d'enfants que la génération précédente, le vieillissement des enfants du baby-boom entraîne une importante diminution du nombre de personnes de moins de 30 ans (au Canada, le taux de criminalité est sensiblement plus élevé dans une catégorie d'âge particulière; en effet, la population âgée de 14 à 32 ans est responsable de la majorité des crimes avec violence et sans violence signalés par la police chaque année)<sup>4</sup>.

Comme c'était le cas pour les données démographiques générales des années 1960 et 1970 au Canada, la population autochtone actuelle du Canada est beaucoup plus jeune, et par conséquent il y a proportionnellement beaucoup plus d'Autochtones dans les catégories d'âge qui regroupent les jeunes à risque élevé. On peut le constater au Graphique 1, qui montre le nombre disproportionné d'Indiens inscrits âgés de moins de 30 ans, comparativement à l'ensemble des hommes.

Graphique 1



Le baby-boom se poursuit encore dans la population autochtone du Canada. Par conséquent, le taux de croissance de cette population continue d'être plus élevé et l'âge moyen continue d'être nettement inférieur à celui de la population non autochtone. De plus, à cause du nombre de jeunes enfants et du taux de natalité beaucoup plus élevé, on prévoit que la population autochtone va augmenter considérablement au cours de la prochaine décennie<sup>5</sup>. La croissance rapide de la population autochtone et sa jeunesse relative font en sorte que le nombre d'Autochtones gérés par les services correctionnels canadiens est disproportionné par rapport au nombre de délinquants non autochtones.

La croissance de la population canadienne après la Deuxième Guerre mondiale a aussi entraîné un accroissement de l'urbanisation. Plus des trois quarts de la population canadienne vit aujourd'hui dans les centres urbains, comparativement à moins de 60 % à la fin de la guerre. Il semble que cette tendance se manifeste également parmi la population autochtone.

On observe aussi une concentration de plus en plus grande de jeunes Autochtones au cœur des grandes villes, plus particulièrement dans l'Ouest du Canada. Actuellement, environ 71 % des Indiens inscrits vivent hors des réserves, comparativement à 58 % en 1978. La population urbaine croît de façon constante depuis 1951, alors que 27 % de tous les Autochtones vivaient dans les grandes villes, comparativement à 64,3 % en 1996<sup>6</sup>.

Selon Carole La Prairie<sup>7</sup>, les Autochtones qui vivent au centre des grandes villes risquent davantage de commettre des crimes et d'avoir des démêlés avec la justice. Une de ses recherches toute récente<sup>8</sup> démontre la forte influence que la vie dans les grandes villes de l'Ouest exerce sur la surreprésentation des jeunes Autochtones dans les systèmes correctionnels.

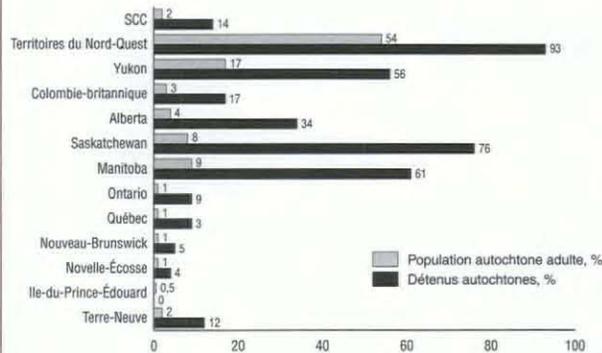
### La surreprésentation des Autochtones dans les prisons

Un profil instantané d'une journée dans les établissements correctionnels pour adultes de l'ensemble du Canada, réalisé par Statistique Canada en 1996 (voir le Graphique 2), a montré que la proportion de détenus autochtones était nettement supérieure à la proportion des adultes autochtones dans l'ensemble de la population canadienne (soit 17 % contre 2 %)<sup>9</sup>.

L'enquête sur la population carcérale de 1996 a aussi montré que la population de détenus adultes était nettement plus jeune que la popu-

Graphique 2

### Enquête de 1996 sur la population carcérale (CCSJ)



lation canadienne en général : en 1996, l'âge médian des Canadiens était de 41 ans, tandis que l'âge médian des détenus adultes était de 32 ans; l'âge médian des détenus des établissements provinciaux était de 31 ans et celui des détenus des établissements fédéraux était de 34 ans<sup>10</sup>.

- Les Autochtones de sexe masculin âgés de 20 à 24 ans représentaient presque le quart (22 %) de tous les détenus des provinces et des territoires, alors qu'ils constituent seulement 9 % de leur population. Les détenus autochtones étaient souvent plus jeunes que les détenus non autochtones.
- Dix-huit pour cent des détenus sous responsabilité fédérale de sexe masculin étaient âgés de 25 à 29 ans, contre 10 % des adultes de sexe masculin au Canada. L'âge médian des détenus autochtones était de 29 ans, comparativement à 32 ans pour les détenus non autochtones.

Toute tentative visant à abaisser la surreprésentation des Autochtones dans les taux de criminalité et d'incarcération devra donc tenir compte des deux principaux facteurs qui contribuent à cette surreprésentation – ces délinquants sont surtout des jeunes, ils sont désavantagés à plusieurs points de vue et ils vivent surtout au centre-ville des grandes agglomérations urbaines de l'Ouest.

### Diminution du nombre de jeunes

Le profil de la population canadienne se modifie actuellement sous l'effet du vieillissement, qui est attribuable en partie au nombre élevé de personnes nées durant la période du baby-boom, de 1947 à 1966, et en partie aux profondes disparités dans la taille des générations qui ont suivi.

### Le baby-boom (1947-1966)<sup>11</sup>

Après la Deuxième Guerre mondiale, le taux de natalité a atteint un sommet en 1958, soit environ quatre enfants par femme en âge de procréer. À partir de cette époque toutefois, le taux de natalité a diminué de façon régulière et assez rapidement, et il est aujourd'hui de 1,6 enfant par femme en âge de procréer. En raison du taux de natalité élevé de l'après-guerre, un nombre sans précédent de Canadiens sont parvenus à la période de l'adolescence et au début de l'âge adulte au cours de la période allant de 1960 à 1980. De nos jours, cette tendance se renverse et les premiers enfants du baby-boom approchent de la soixantaine tandis que les derniers sont maintenant dans la trentaine. Le baby-boom, au Canada et dans quelques autres pays, totalisait quelque 9,8 millions d'individus en 1996, dont près du tiers faisaient partie de la population canadienne.

### La chute de la natalité (1967-1979)

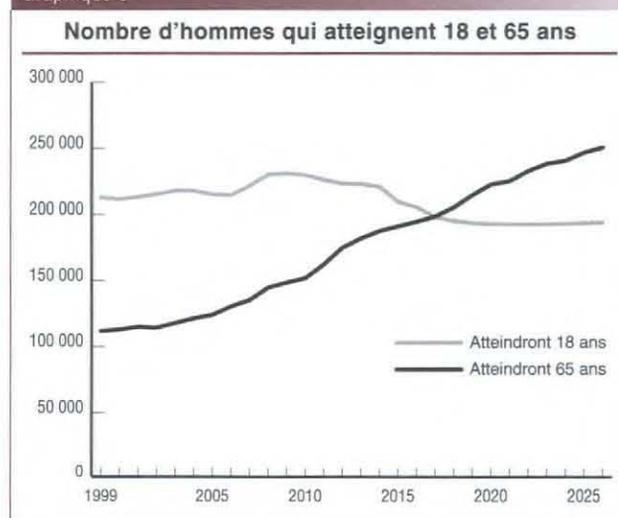
La commercialisation de la pilule anticonceptionnelle, en 1961, et l'arrivée progressive des femmes du baby-boom sur le marché du travail seraient les causes, croit-on, de la chute rapide du taux de fertilité au cours des années 1960. Les naissances ont alors décliné et la cohorte de naissances, souvent associée à ce que l'on appelle la chute de la natalité, a diminué. Selon le recensement canadien de 1996, cette cohorte comptait 5,4 millions de personnes au Canada.

### La génération de l'après baby-boom (1980-1995)

Cette génération est composée des enfants qu'ont eus les gens de la génération du baby-boom. Même si le taux de natalité de ces personnes a été nettement inférieur à celui de leurs parents, une partie d'entre elles ont eu suffisamment d'enfants dans les années 1980 pour provoquer une sorte de mini-boom. À son sommet en 1990, la fertilité de la génération de l'après baby-boom a produit 406 000 naissances pour une population de 28 millions d'individus, contre 479 000 naissances pour une population de seulement 18 millions d'individus en 1959. De plus, cette génération est plus nombreuse en Ontario et dans l'Ouest; en effet, la génération de l'après baby-boom a été moins nombreuse au Québec et dans les provinces de l'Atlantique parce qu'un nombre important de personnes de la génération du baby-boom sont allées s'établir dans les provinces de l'Ouest. Selon les données de 1996, la génération de l'après baby-boom comptait 6,9 millions d'individus.

Les calculs statistiques montrent que les naissances durant la génération de l'après baby-boom ont été près du tiers moins nombreuses que les naissances durant la période du baby-boom, de 1947 à 1966. La conséquence à long terme de cette différence entre les deux générations fera en sorte qu'il y aura dans la population active beaucoup moins d'individus nés des gens du baby-boom pour remplacer ces derniers quand ils commenceront à prendre leur retraite au cours de la prochaine décennie. Comme le montre le Graphique 3, vers 2017 le nombre de Canadiens qui atteindront l'âge de 65 ans chaque année sera supérieur au nombre de ceux qui atteindront l'âge de 18 ans. Comme c'est généralement l'âge où les premiers se retirent de la population active et les seconds s'y joignent de façon permanente, ce croisement statistique laisse présager que le renouvellement de la population active canadienne pourrait être insuffisant après 2017<sup>12</sup>.

Graphique 3



Le point de croisement où le nombre d'hommes qui prendront leur retraite dépassera le nombre de ceux qui atteindront l'âge de se joindre à la population active se situera vers 2017 et l'écart va ensuite se creuser au cours de la décennie suivante et au-delà. Chaque année au cours des 25 prochaines années, le nombre de personnes qui atteindront l'âge normal de la retraite augmentera sensiblement, tandis que le nombre de remplaçants potentiels diminuera légèrement. Par conséquent, le marché du travail, après 2017, pourrait connaître une période faste pour les jeunes. Or, une période faste dans le domaine de l'emploi – toutes choses égales par ailleurs – aura pour effet de provoquer une diminution radicale du taux de criminalité au Canada. Non seulement il y aura beaucoup

moins de jeunes dans les groupes d'âge à risque élevé, mais les possibilités qui s'offriront à eux sur le plan économique seront aussi extrêmement favorables.

### **Le manque de main-d'œuvre pourrait améliorer les perspectives économiques des jeunes Autochtones**

La population autochtone du Canada, du moins la population des Indiens inscrits établis dans les réserves, vit elle-même son propre baby-boom actuellement. Cependant, certains signes indiquent que le taux de natalité très élevé de ces Indiens inscrits commence à diminuer. Selon les prévisions les plus récentes du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), ce groupe de la population va s'accroître à un rythme d'environ 2 % par année de 1998 à 2008. Cet accroissement sera de 3 % chez les Indiens établis dans les réserves et de seulement 1 % chez ceux qui vivent hors des réserves. On prévoit que le taux de ce dernier groupe va croître plus lentement en raison du nombre net de ceux qui retournent vivre dans les réserves, de la fertilité plus faible, de la mortalité et du taux plus élevé d'unions libres hors des réserves<sup>13</sup>.

Le MAINC prévoit aussi une augmentation importante de la population active (de 20 à 64 ans) des Indiens inscrits, qui devrait passer de 53 % en 1998 à 56 % dix ans plus tard. Il semble que les jeunes enfants de l'actuelle génération du baby-boom autochtone arriveront sur le marché du travail à l'époque même où la demande de main-d'œuvre nouvelle atteindra un nouveau sommet. Ceux qui sont actuellement à la période de l'adolescence et de la pré-adolescence devraient aussi avoir de meilleures perspectives d'emploi (voir le Graphique 1). Si les Aînés et les dirigeants des Premières Nations et des autres groupes autochtones peuvent convaincre ces jeunes d'acquérir une éducation plus poussée et des compétences professionnelles, ceux-ci auront de fortes chances de profiter largement de la pénurie de main-d'œuvre prévue. Cette situation contribuerait à atténuer la marginalisation économique et sociale qui a caractérisé les générations précédentes.

Comme le souligne La Prairie, les jeunes Autochtones marginalisés d'aujourd'hui qui ont choisi d'aller vivre dans les grands centres urbains de l'Ouest sont souvent mal préparés pour mener une vie décente ou s'intégrer à la société canadienne. À mesure que croît le nombre d'Autochtones qui vont s'établir en milieu urbain, leur manque d'éducation et de compétences professionnelles, leurs problèmes de toxicomanie et leurs antécédents personnels de violence et de dysfonction familiales les poussent à fréquenter des individus qui ont une influence négative et à adopter un comportement antisocial.

Les facteurs de cette équation devraient subir plusieurs changements au cours des vingt prochaines années. Il est probable que le marché du travail canadien aura grandement besoin de la main-d'œuvre de plus en plus rare des jeunes et que cette demande visera aussi les jeunes Autochtones, plus particulièrement ceux qui posséderont une certaine éducation et des compétences professionnelles. Déjà de nos jours, sous l'effet des dispositions législatives sur l'équité en matière d'emploi, les employeurs du secteur privé et du secteur public sont à la recherche de jeunes Autochtones, plus particulièrement de ceux qui possèdent des compétences professionnelles ou une éducation supérieure.

Cependant, beaucoup de jeunes Autochtones sont laissés de côté aujourd'hui en raison des facteurs que La Prairie a exposés. Les dirigeants canadiens devront trouver des moyens de faire en sorte qu'un plus grand nombre de jeunes Autochtones puissent acquérir l'éducation de base et les compétences professionnelles nécessaires pour tirer profit des occasions qui ne manqueront pas de se présenter. Cela contribuera dans une grande mesure à atténuer la marginalisation des Autochtones et les différences qui existent actuellement entre les jeunes Autochtones et les jeunes non-Autochtones dans le domaine de la criminalité et de l'incarcération. Le moment est venu de planifier les changements nécessaires pour faire en sorte que les tendances démographiques profitent aux jeunes Autochtones. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> Il faut interpréter avec prudence la croissance de la population autochtone depuis 1985, qui est en partie attribuable aux effets de la loi C-31. Dans *Ethnic Mobility and the Demographic Growth of Canada's Aboriginal Populations from 1986 to 1996*, par exemple, Eric Guimond fait cette mise en garde : « L'un des principaux facteurs est probablement la loi C-31, promulguée en 1985, qui a

changé les règles de transmission du statut juridique des Indiens » (exposé présenté au personnel de la Direction de la recherche du SCC par le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

<sup>3</sup> La proportion de jeunes âgés de 15 à 24 ans (18 %) était aussi plus élevée dans la population autochtone que dans la population totale (13 %). De plus, en 1996, on comptait 491 enfants

autochtones âgés de moins de 5 ans pour 1 000 femmes autochtones en âge de procréer, ce qui est environ 70 % plus élevé que dans la population générale. Voir BOE, R. «Les détenus autochtones : Tendances et projections démographiques», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 7-9.

<sup>4</sup> D'après Statistique Canada, les crimes sans violence sont plus souvent commis par des personnes âgées de 14 à 20 ans. En 1997, le groupe le plus important de personnes contre lesquelles les services de police ont porté des accusations pour des crimes sans violence était celui des jeunes âgés de 16 ans. L'âge des personnes accusées d'infractions avec violence atteint un sommet à 17 ans et un sommet moindre à 33 ans. La fréquence des crimes avec violence commis par des personnes de plus de 32 ans décroît de façon constante avec l'âge. Statistique de la criminalité du Canada, *Juristat* (85-002), vol. 18, n° 11, 1997.

<sup>5</sup> STATISTIQUE CANADA. *Projections de la population d'ascendance autochtone, Canada, provinces/régions et territoires, 1991-2016*, n° 91-539 XPF au catalogue, 1995.

<sup>6</sup> LAPRAIRIE, C. «Aboriginal over-representation in the criminal justice system: A tale of nine cities», *Canadian Journal of Criminology*, avril 2002, p. 181-208. Voir aussi DROST, H. *Labour Market outcomes and Income Distribution of Aboriginal Residents in Canada's Metropolitan Areas*, Préparé pour la Policy Conference on Options for Aboriginal Candidates in Canada's Cities, Regina, Saskatchewan, 2001.

<sup>7</sup> LAPRAIRIE, C. (1992), *La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels et les répercussions sur la prévention du crime*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1992.

<sup>8</sup> Op. cit. LAPRAIRIE (2002)

<sup>9</sup> TREVETHAN, S. et MacKILLOP, B. (1998), «Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements pour adultes du Canada», *Juristat* (85-002), vol. 18, n° 8, 1998.

<sup>10</sup> FINN, A., TREVETHAN, S., CARRIÈRE, G. et KOWALSKI, M. «Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée», *Juristat* (85-002), vol. 19, n° 5, 1999.

<sup>11</sup> Selon David Foot, la génération du baby-boom est le groupe d'individus, au Canada, qui sont nés entre 1947 et 1966 (chapitre 1, p. 13-25). Le baby-boom s'est produit dans seulement quatre pays occidentaux; outre le Canada, il y a eu des baby-booms après la guerre aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Celui qui est survenu au Canada a été le plus important dans tout le monde industrialisé. Aux États-Unis, le baby-boom a commencé un an plus tôt, en 1946, et a aussi pris fin un an plus tôt, en 1965. Foot attribue cette différence au fait que les troupes américaines sont rentrées au pays plus tôt, en 1945, et que les naissances ont commencé en 1946. Au Canada, les troupes ont été rapatriées plus tard et les naissances ont commencé à croître en 1947 seulement. Le baby-boom a aussi eu plus d'ampleur au Canada, où il a atteint un sommet de plus de 4 enfants par famille en 1959, contre un sommet de 3,7 enfants par famille aux États-Unis en 1957 et un sommet de seulement 3 enfants par famille en Australie. En 2012, les premiers individus de la génération du baby-boom atteindront l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. À partir de ce moment et au cours des deux décennies suivantes, le nombre de retraités canadiens va croître rapidement. Voir FOOT, D. K. et STOFFMAN, D. *Entre le Boom et l'Écho : Comment mettre à profit la réalité démographique*, Montréal, Québec, Éditions du Boréal, 1996.

<sup>12</sup> Ces statistiques s'appuient sur les projections de la population établies par Statistique Canada d'après le recensement de 1996. On commence tout juste à prendre connaissance des résultats du recensement de 2001, qui indiquent que la croissance de la population canadienne entre 1996 et 2001 a été encore plus faible que prévu. Cependant, comme la grande majorité des Canadiens qui atteindront l'âge de 18 ans ou de 65 ans en 2016 vivent actuellement au Canada, on peut raisonnablement supposer que le croisement illustré au Graphique 3 sera encore valide lorsque Statistique Canada révisera ses projections de la population d'après les résultats du recensement de 2001.

<sup>13</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Projections de la population indienne inscrite pour le Canada et les régions 1998-2008*, Ottawa, ON, auteur, 2000.

## FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles

Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :

Télécopieur : (613) 941-8477

Téléphone : (613) 995-3975

Courrier électronique : [reslib@magi.com](mailto:reslib@magi.com)

Courrier : Direction de la recherche

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada

Veillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier. Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.

# Profil des délinquants autochtones incarcérés dans un pénitencier fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité

Shelley Trevethan, John-Patrick Moore et Christopher J. Rastin<sup>1</sup>  
 Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Il y a un certain temps déjà que les observateurs soulignent le nombre disproportionné d'Autochtones visés par le système de justice pénale et ce, à toutes les étapes<sup>2</sup>. Le discours du Trône de 2001 traitait de la priorité que le gouvernement veut accorder aux questions autochtones : «Le Canada doit s'employer à réduire sensiblement le pourcentage d'Autochtones aux prises avec l'appareil de justice pénale, de manière à niveler cette proportion avec la moyenne canadienne d'ici une génération<sup>3</sup>.» Pour mieux comprendre les raisons de cette surreprésentation et les besoins des délinquants autochtones en matière de programmes, cet article établit le profil des délinquants autochtones incarcérés dans des établissements fédéraux ou purgeant leur peine dans la collectivité.

## Les délinquants autochtones sont surreprésentés dans toutes les régions

À l'heure actuelle, peu importe le jour, environ 2 200 délinquants autochtones sont incarcérés dans un établissement fédéral, ce qui représente 18 % de la population carcérale. En outre, environ 1 100 délinquants autochtones purgent leur peine dans la collectivité, représentant 12 % des personnes qui bénéficient d'une mise en liberté sous condition<sup>4</sup>. Étant donné que les Autochtones représentent environ 2 % de la population adulte canadienne<sup>5</sup>, il est clair qu'ils sont surreprésentés au sein du système correctionnel fédéral.

Comme l'illustre le Graphique 1, les délinquants autochtones sont surreprésentés dans toutes les régions du Canada. Dans la seule région des Prairies, 41 % des délinquants incarcérés dans un pénitencier fédéral et 32 % de ceux qui purgent leur peine dans la collectivité sont Autochtones, alors que les Autochtones ne représentent que 6 % de la population des Prairies.

## Population incarcérée

### Hommes jeunes, célibataires, sans éducation et sans emploi

Comme l'illustre le Tableau 1, la majorité des délinquants autochtones et non autochtones sont des hommes, mais la population de délinquants autochtones comprend beaucoup plus de femmes que la population de délinquants non autochtones (4 % contre 2 %).

Les délinquants autochtones sont généralement plus jeunes lors de leur admission dans un pénitencier fédéral que les délinquants non autochtones. Soixante-neuf pour cent ont moins de 35 ans au moment de leur admission, contre 55 % des délinquants non autochtones. L'âge moyen des délinquants autochtones à l'admission est de 31 ans et il est de 34 ans pour les délinquants non autochtones.

Environ la moitié des délinquants sont célibataires au moment de leur admission dans un pénitencier fédéral. Toutefois, en comparaison des délinquants non autochtones, une proportion légèrement supérieure de délinquants autochtones sont célibataires (51 % contre 48 %).

Graphique 1

### Proportion de délinquants autochtones par région

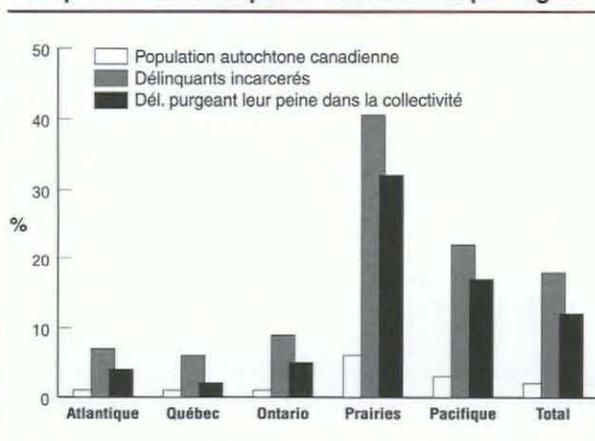


Tableau 1

	Caractéristiques	
	Autochtones %	Non Autochtones %
Femmes	4	2 ***
Moins de 35 ans à l'admission	69	55 ***
Célibataires à l'admission	51	48 **
< 8 <sup>e</sup> année à l'admission	26	18 ***
Sans emploi à l'admission	75	66 ***

\*\*\*  $p \leq 0,001$ ; \*\*  $p \leq 0,01$ ; \*  $p \leq 0,05$

Le niveau d'études des délinquants autochtones est inférieur à celui des délinquants non autochtones. Un quart (26 %) des délinquants autochtones n'avaient pas terminé leur 8<sup>e</sup> année au moment de leur admission, contre 18 % des non Autochtones. Parallèlement, les délinquants autochtones sont plus susceptibles d'être sans emploi que les délinquants non autochtones au moment de leur admission (75 % contre 66 %).

Plus des deux tiers (68 %) des délinquants autochtones sont membres d'une Première nation, 28 % sont Métis et 4 %, Inuits. On observe la même répartition au sein de la population canadienne (68 %, 27 % et 5 %, respectivement)<sup>6</sup>.

Même si les résultats indiquent que les délinquants autochtones sont généralement plus jeunes, moins instruits et plus souvent sans emploi que les délinquants non autochtones, on observe également ces différences dans le reste de la population canadienne. On peut donc dire que le profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale reflète celui de la société canadienne en général<sup>7</sup>.

### **Incarcérés pour des infractions avec violence**

Les délinquants autochtones sont plus susceptibles d'être incarcérés pour un crime contre des personnes (84 % contre 77 %). Comme l'illustre le Tableau 2, les délinquants autochtones sont actuellement incarcérés dans une proportion plus élevée pour un homicide/une tentative de meurtre (29 % contre 27 %), des voies de fait (15 % contre 9 %) et une agression sexuelle (17 % contre 14 %). Les délinquants non autochtones sont proportionnellement plus souvent incarcérés pour des infractions liées aux drogues (8 % contre 3 %), des vols qualifiés (25 % contre 22 %) et des infractions contre les biens (10 % contre 8 %).

Tableau 2

Infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle	Autochtones	Non Autochtones
	%	%
Homicide/tentative de meurtre	29	27 *
Voies de fait	15	9 ***
Aggression sexuelle	17	14 ***
Vol qualifié	22	25 ***
Autre infraction avec violence	1	2 **
Infraction contre les biens	8	10 **
Infraction liée aux drogues	3	8 ***
Conduite en état d'ébriété	1	<1 (ns)
Autre infraction au Code criminel/ à une loi fédérale	4	5 (ns)

\*\*\* p <= 0,001; \*\* p <= 0,01; \* p <= 0,05; ns = non significatif

Les délinquants autochtones ont généralement commis moins d'infractions à l'origine de leur incarcération dans un pénitencier fédéral. Un tiers des délinquants autochtones (31 %) ont fait l'objet d'une seule condamnation, contre 25 % des délinquants non autochtones.

Même s'ils sont incarcérés pour des infractions comportant plus de violence, les délinquants autochtones purgent des peines cumulatives plus courtes que les délinquants non autochtones dans les pénitenciers fédéraux. La durée moyenne de leur peine cumulative (à l'exception des condamnés à perpétuité) est d'environ 5,5 ans, contre 6,1 ans pour les délinquants non autochtones.

Les délinquants autochtones sont généralement admis dans des pénitenciers dont le niveau de sécurité est plus élevé. Comparativement aux délinquants non autochtones, une plus forte proportion de délinquants autochtones sont admis dans un établissement à sécurité maximale (24 % contre 19 %). En outre, 19 % des délinquants non autochtones sont incarcérés dans un établissement à sécurité minimale, mais c'est le cas de seulement 10 % des délinquants autochtones.

### **Passé criminel plus lourd**

Les antécédents criminels des délinquants autochtones sont généralement plus chargés que ceux des délinquants non autochtones. Ainsi, 64 % des délinquants autochtones incarcérés ont déjà comparu devant un tribunal pour adolescents, contre 45 % des délinquants non autochtones. Les délinquants autochtones ont également des antécédents criminels plus lourds en tant qu'adultes, mais l'écart est moins grand qu'en ce qui concerne les comparutions devant un tribunal pour adolescents. Globalement, 90 % des délinquants autochtones incarcérés ont déjà comparu devant un tribunal pour adultes, contre 84 % des délinquants non autochtones. Par ailleurs, ils ont comparu plus souvent devant les tribunaux pour adultes. Près de la moitié (45 %) des délinquants autochtones ont en effet comparu 15 fois ou plus devant un tel tribunal, contre 31 % des délinquants non autochtones.

En outre, une proportion plus importante de délinquants autochtones ont déjà fait l'objet d'une décision rendue par un tribunal pour adultes telle que la surveillance dans la collectivité (81 % contre 73 %) ou l'incarcération en pénitencier provincial (81 % contre 70 %); mais ils sont aussi nombreux les uns que les autres à

avoir déjà été incarcérés dans un pénitencier fédéral (33 % contre 33 %).

Enfin, on remarque qu'une plus grande proportion de délinquants autochtones n'ont pas respecté les conditions d'une sanction communautaire (70 % contre 58 %), ont été contraints à l'isolement (38 % contre 33 %), se sont évadés/ont été illégalement en liberté (35 % contre 26 %), ont été reclassés à un niveau de sécurité supérieur (23 % contre 19 %) et ne se sont pas conformés aux règles de leur libération sous condition (47 % contre 41 %).

En bref, il semble que les délinquants autochtones aient eu plus souvent affaire au système de justice pénale avant leur incarcération actuelle.

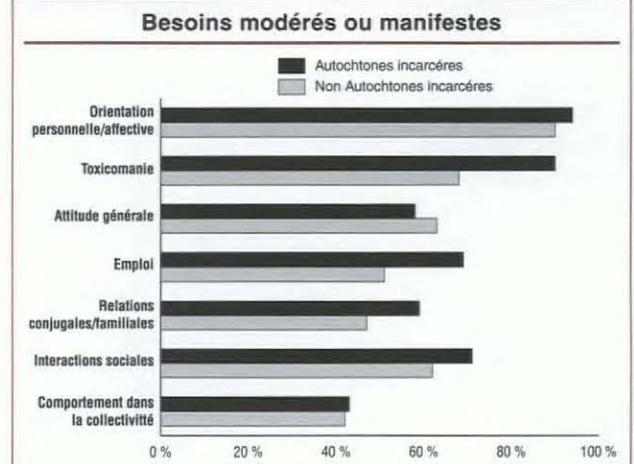
Par ailleurs, on considère que les risques de récidive sont plus élevés chez les délinquants autochtones. On juge en effet que, pour 74 % d'entre eux, le risque de récidive est très élevé, alors que c'est le cas pour 57 % des délinquants non autochtones.

Enfin, on estime qu'une proportion plus importante de délinquants autochtones présentent un faible potentiel de réinsertion sociale. Au moment de leur admission, plus des deux tiers (69 %) des délinquants autochtones incarcérés se voient attribuer un faible potentiel de réinsertion sociale, comparativement à 36 % des délinquants non autochtones.

### Diversité des besoins

Les besoins en matière de programmes ne sont pas les mêmes pour les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones incarcérés dans les pénitenciers fédéraux. Dans l'ensemble, on évalue que les besoins des délinquants autochtones incarcérés sont importants (80 % contre 64 %). Comme l'illustre le Graphique 2, une proportion plus importante de délinquants autochtones ont des besoins modérés ou manifestes sur le plan de l'orientation personnelle et affective, la toxicomanie, les fréquentations et interactions sociales, l'emploi et les relations conjugales et familiales. Les besoins des délinquants autochtones sont particulièrement importants sur le plan de l'orientation personnelle et affective (96 %) et de la toxicomanie (92 %). En comparaison, un pourcentage plus important de délinquants non autochtones ont des besoins élevés en ce qui concerne leur attitude générale. On n'a observé aucune différence significative pour le comportement dans la collectivité.

Graphique 2



### Délinquants purgeant leur peine dans la collectivité

Les délinquants autochtones purgeant leur peine dans la collectivité présentent un profil socio-démographique et criminel semblable à celui des délinquants incarcérés, à quelques exceptions près. Il y a davantage de femmes parmi les délinquants autochtones mis en liberté sous condition que parmi les délinquants incarcérés (7 % contre 4 %). Par ailleurs, les délinquants autochtones purgeant leur peine dans la collectivité ont généralement commis des infractions un peu moins graves que les autres. Par exemple, l'infraction la plus grave pour laquelle 74 % des délinquants purgent actuellement une peine dans la collectivité est une infraction avec violence, alors que c'est le cas pour 84 % des personnes incarcérées. En outre, leurs antécédents criminels sont généralement moins lourds.

Au moment de leur mise en liberté dans la collectivité, il existe encore des différences entre délinquants autochtones et non autochtones. Le risque de récidive des délinquants autochtones au moment de leur mise en liberté a été jugé élevé pour plus du quart d'entre eux (28 %), contre 15 % pour les délinquants non autochtones. De même, on a estimé qu'une proportion plus importante de délinquants autochtones avaient un faible potentiel de réinsertion sociale (23 % contre 13 %) et étaient peu motivés par les interventions (17 % contre 11 %).

De plus, on considère qu'au moment de la mise en liberté dans la collectivité, 29 % des délinquants autochtones (contre 19 % des délinquants non autochtones) ont des besoins globaux importants. En ce qui concerne les domaines précis, on considère que les délinquants autochtones sont plus nombreux à avoir des

besoins modérés ou manifestes sur le plan de l'orientation personnelle/ affective, par exemple en raison de problèmes psychologiques ou d'une dépression (76 % contre 59 %), et pour la toxicomanie (63 % contre 36 %). Les délinquants autochtones ont par ailleurs des besoins plus importants en matière d'emploi (48 % contre 33 %), de relations conjugales/familiales (45 % contre 27 %), de même qu'en ce qui touche leurs fréquentations et interactions sociales – avec d'autres criminels, par exemple – (44 % contre 36 %) et leur comportement dans la collectivité (29 % contre 25 %).

### Résumé

Ce profil confirme les résultats d'études précédentes qui comparaient les délinquants autoch-

tones et les délinquants non autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux<sup>8</sup>. Les différences entre délinquants autochtones et non autochtones, ainsi que les problèmes que connaissent les délinquants autochtones, révèlent à quel point il est important d'offrir des programmes appropriés dans les établissements fédéraux et lors de la mise en liberté dans la collectivité, afin de répondre aux besoins des délinquants. Ces programmes permettront de progresser dans la réalisation de l'objectif énoncé dans le discours du Trône, à savoir la réduction du pourcentage d'Autochtones admis dans le système de justice pénale. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> Par exemple, voir COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Par-delà les divisions culturelles : Un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*, Ottawa, ON, Ministère des Approvisionnement et Services du Canada, 1996.

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU CANADA. *Discours du Trône inaugurant la première session du 37<sup>e</sup> Parlement canadien*, Ottawa, ON, 2001.

<sup>4</sup> Les données sont tirées d'un profil instantané des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité dans le cadre d'une mise en liberté sous condition (mars 2002).

<sup>5</sup> STATISQUE CANADA. *Recensement de la population*, Ottawa, ON, 1996.

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> *Idem.*

<sup>8</sup> Par exemple, voir MOTIUK, L. et NAFEKH, M. «Profil des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 10-15. Voir aussi TREVETHAN, S., TREMBLAY, S. et CARTER, J. *La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice*, Ottawa, ON, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000.

## Vous cherchez Forum ?

*Veillez communiquer avec la Direction de la recherche si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Vous pouvez remplir le formulaire à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro ou vous pouvez écrire une courte lettre et l'envoyer à :*

*Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9*

*Vous pouvez également rejoindre la Direction de la recherche par :*

*Téléphone : (613) 995-3975*

*Télécopieur : (613) 941-8477*

*Courriel : reslib@magi.com*

# Profil de besoins des jeunes délinquants autochtones incarcérés pour crimes graves ou de violence

Raymond R. Corrado et Irwin M. Cohen<sup>1</sup>  
School of Criminology, Simon Fraser University

**B**eaucoup de recherches sont effectuées au Canada sur les besoins des délinquants autochtones dans le système de justice pénale canadien<sup>2</sup>. On a aussi fait plus récemment des recherches sur le profil de besoins des jeunes délinquants du Canada, en s'attachant à certains sous-groupes de délinquants, comme les adolescentes et les jeunes délinquants autochtones<sup>3</sup>. Comme c'est le cas pour les Autochtones adultes, un des grands problèmes est la surreprésentation des jeunes délinquants autochtones en détention. Un problème connexe est celui des jeunes, autochtones et non autochtones, qui commettent les formes les plus graves de crimes de violence ou qui récidivent constamment. Les établissements correctionnels doivent cerner et cibler les besoins multiples de ce segment de la population des jeunes délinquants, puisque ces derniers sont les plus susceptibles d'être condamnés à la garde en milieu fermé et qu'ils ont besoin des stratégies d'intervention et de traitement les plus intensives et les plus nombreuses. Nous soutenons que les jeunes délinquants, tant autochtones que non autochtones, qui commettent des crimes graves ou de violence présentent ordinairement une gamme de problèmes graves et profonds sur les plans psychologique, affectif, comportemental et familial, ainsi qu'en matière de violence, de toxicomanie, d'instruction, de fréquentations et d'identité, qui posent des défis particuliers en ce qui concerne l'intervention correctionnelle, le traitement et la réinsertion sociale. Cet article présente un profil des besoins des jeunes délinquants autochtones incarcérés pour crimes graves ou de violence<sup>4</sup>.

**L**es résultats présentés dans cet article proviennent de l'étude de Vancouver sur les jeunes délinquants incarcérés pour crimes graves et violence. Ce projet de recherche visait à déterminer l'incidence d'une période de détention sur les intentions et décisions de récidiver d'un jeune délinquant. Il a été mené à deux établissements de garde en milieu ouvert et deux établissements de garde en milieu fermé de l'agglomération de Vancouver (Colombie-Britannique). Au total, 500 jeunes délinquants incarcérés ont accepté d'y participer. Les sujets ont pris part à une entrevue semi-structurée individuelle portant sur une vaste gamme d'aspects, y compris les antécédents criminels, les expériences avec tous les éléments du système de justice

pénale, la scolarité et l'emploi, la vie familiale et le logement, la consommation ou l'abus de drogues ou d'alcool, la santé physique et mentale, le fait d'avoir été victime de violence sexuelle ou physique, les fréquentations, la formation de l'identité et les attitudes à l'égard de divers modèles de détermination de la peine, y compris des initiatives de justice réparatrice. À l'entrevue s'est ajouté un examen du dossier carcéral de chaque participant. Cet examen du dossier a fourni des renseignements supplémentaires sur chaque jeune et a permis de corroborer l'information recueillie durant l'entrevue. Les protocoles de recherche exigeaient d'abord chaque jeune condamné à la garde dans un établissement pour jeunes participant, ce qui a donné lieu à un taux de réponse de 93 %. La principale raison de ne pas participer au projet de recherche était un conflit entre le moment fixé pour l'entrevue et une visite ou un programme déjà prévus.

## Infractions antérieures et actuelles

Des 500 participants, 100 (20 %) se sont dits de descendance autochtone. Cette proportion traduit une surreprésentation marquée des jeunes Autochtones dans les établissements de garde pour jeunes de la Colombie-Britannique. La disproportion est plus marquée pour les adolescentes, qui correspondent en effet à 35 % de l'échantillon d'Autochtones, contre 21 % pour l'échantillon de jeunes délinquants non autochtones. Les distinctions selon les sexes pour les deux échantillons sont importantes étant donné qu'il est de plus en plus évident que le profil des besoins des adolescentes incarcérées pour crimes graves ou de violence diffère sensiblement de celui des adolescents<sup>5</sup>. Nous présentons donc des profils de besoins distincts pour les adolescents et les adolescentes autochtones. Le groupe d'âge étudié, pour les deux échantillons, est celui des 12 à 18 ans, l'âge moyen pour les adolescents autochtones étant de 16,2 ans et, pour les adolescentes, de 15,8 ans (14 % des adolescents et 12 % des adolescentes étaient âgés de 14 ans ou moins).

Un examen des antécédents criminels et des infractions à l'origine de la peine actuelle des jeunes délinquants autochtones inclus dans

l'échantillon montre que ces derniers ont un grand besoin de programmes d'intervention et de traitement efficaces (voir le Tableau 1). Si l'on utilise le système de la *Déclaration uniforme de la criminalité*<sup>6</sup> pour coder l'infraction la plus grave qui a mené à la condamnation actuelle, on constate que, chez les Autochtones, 5 % des adolescents et 9 % des adolescentes ont été incarcérés pour meurtre. Cela est encore plus troublant quand on sait que, parmi les 500 participants à l'étude, 14 jeunes ont été condamnés pour meurtre, dont la moitié étaient des Autochtones. Le fait que plus d'adolescentes que d'adolescents autochtones ont commis un meurtre est aussi fort inquiétant. Toutefois, il ne faut pas voir dans cette donnée une indication du fait que les adolescentes autochtones sont plus portées à commettre un meurtre que les adolescents. Ce résultat serait plutôt attribuable au lieu et à la période d'exécution de la recherche. En ce qui concerne l'infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle, 41 % des adolescents ont été incarcérés pour une infraction de violence, contre 34 % pour les adolescentes. Alors que les résultats sont à peu près les mêmes pour les adolescents autochtones et les adolescents non autochtones (41 % et 43 % respectivement), la proportion d'adolescentes autochtones incarcérées pour une infraction de violence est un peu plus faible que celle que l'on obtient pour les adolescentes non autochtones (34 % contre 42 %). Selon Corrado, Odgers et Cohen, le taux élevé de peines de garde impo-

sées aux adolescentes reconnues coupables uniquement d'actes délinquants constitue une préoccupation en matière de politique. Ces auteurs soutiennent que le recours à la peine de garde pour des infractions mineures traduit l'importance attachée par le système judiciaire et les agents de probation aux besoins spéciaux des jeunes délinquantes et des notions patriarcales de protection<sup>7</sup>. Signalons notamment qu'une forte proportion d'adolescentes autochtones incluses dans l'échantillon ont été incarcérées pour des comportements liés à leur participation à l'industrie du sexe.

Durant toute leur carrière criminelle, 63 % des jeunes contrevenants et contrevenantes autochtones ont été reconnus coupables au moins une fois d'une infraction de violence, proportion qui est inférieure à celles enregistrées pour les jeunes contrevenants et contrevenantes non autochtones (75 % et 67 % respectivement).

Si l'on utilise comme seuil de la récidive au moins quatre condamnations<sup>8</sup>, on constate que 55 % des jeunes contrevenants autochtones et 43 % des jeunes contrevenantes autochtones peuvent être considérés comme des récidivistes. Il est intéressant de constater que, dans les deux groupes, l'âge moyen du premier contact avec le système de justice pénale est de 14,4 ans. Toutefois, lorsqu'on s'arrête au nombre moyen de condamnations pour ces jeunes en fonction de leur âge moyen, on constate qu'ils commettent un nombre élevé d'infractions au cours d'une

Tableau 1

Infraction à l'origine de la peine actuelle et antécédents criminels				
	Adolescents autochtones	Adolescentes autochtones	Adolescents non autochtones	Adolescentes non autochtones
<b>Infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle :</b>				
Meurtre	4,6 %	8,6 %	1,4 %	2,5 %
Infractions de nature sexuelle	1,5 %	2,9 %	1,7 %	0,0 %
Vol qualifié et voies de fait	35,4 %	22,9 %	40,2 %	39,3 %
Infractions contre les biens	43,1 %	20,0 %	36,1 %	15,2 %
Actes de délinquance	15,4 %	45,6 %	20,6 %	43,0 %
<b>Infraction la plus grave de tous les antécédents criminels :</b>				
Meurtre	6,2 %	8,6 %	1,7 %	2,5 %
Infractions de nature sexuelle	4,6 %	2,9 %	4,1 %	2,5 %
Vol qualifié et voies de fait	52,3 %	51,5 %	68,9 %	62,0 %
Infractions contre les biens	35,4 %	28,6 %	23,6 %	26,6 %
Actes de délinquance	1,5 %	8,4 %	6,4 %	6,4 %
<b>Durée de la peine actuelle :</b>				
Durée moyenne de la probation	15 mois	15 mois	15,5 mois	15,5 mois
Durée moyenne de la garde en milieu ouvert	65 jours	43 jours	102 jours	77 jours
Durée moyenne de la garde en milieu fermé	139 jours	14 jours	204 jours	427 jours
<b>Durée de toutes les peines purgées :</b>				
Durée totale des périodes de probation	43 mois	31 mois	37 mois	30 mois
Durée totale des périodes de garde en milieu ouvert	190 jours	82 jours	52 jours	32 jours
Durée totale des périodes de garde en milieu fermé	219 jours	109 jours	67 jours	30 jours

période relativement courte. Les jeunes contrevenants qui ont été reconnus coupables d'au moins une infraction de violence et qui ont déjà accumulé au moins quatre condamnations sont ceux qui exigent les stratégies de réadaptation et de traitement les plus intensives, étant donné qu'il y a une étroite corrélation entre la perpétration d'infractions graves ou de violence et la récidive avec violence après la mise en liberté<sup>9</sup>. En outre, des taux élevés de récidive révèlent que les tentatives antérieures de réadaptation de ces jeunes ont échoué.

L'échantillon était composé exclusivement de jeunes en détention, c'est-à-dire de jeunes qui ont été condamnés à la garde soit en milieu ouvert soit en milieu fermé. Par conséquent, toutes les peines de probation s'ajoutent à une peine d'incarcération. Les adolescents et les adolescentes autochtones se sont vu imposer en moyenne 15 mois de probation. Il est intéressant de noter que, bien que les membres de l'échantillon de jeunes non autochtones se soient vu imposer une peine beaucoup plus longue de détention pour l'infraction à l'origine de la peine actuelle, la durée totale de toutes les peines de garde est beaucoup plus longue pour les adolescents et les adolescentes autochtones. Pour l'ensemble de leurs peines, les adolescents autochtones se sont vu imposer en moyenne 43 mois de probation, tandis que les adolescentes autochtones ont écopé au total de 31 mois de probation.

En outre, tant les adolescents que les adolescentes autochtones ont passé passablement de temps en détention, compte tenu surtout de leur âge moyen de 16 ans. Durant toute leur vie, les adolescents autochtones ont passé au total, en moyenne, 409 jours dans un établissement de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé, tandis que les adolescentes autochtones ont au total passé en moyenne 191 jours en détention. Ces chiffres sur les périodes de garde et de probation traduisent la gravité des infractions commises par ces jeunes autochtones et indiquent aussi que les établissements de garde disposent d'une période de temps considérable pour mettre en application des programmes de traitement et de réadaptation visant à répondre aux besoins de ces jeunes délinquants.

### **Éducation**

En ce qui concerne les besoins d'instruction, les jeunes autochtones inclus dans cet échantillon posent plusieurs défis de taille. Premièrement, seulement 46 % des adolescents et 54 % des adolescentes étaient inscrits à l'école au moment

de la perpétration de l'infraction à l'origine de leur peine actuelle. Chez les adolescents et adolescentes non autochtones, les proportions correspondantes étaient de 52 % et 53 %. Pour l'ensemble de l'échantillon, le niveau de scolarité atteint, tant pour ceux qui fréquentaient l'école que pour ceux qui l'avaient abandonnée, et pour les deux sexes, est la 8<sup>e</sup> année. Comme l'âge moyen des membres de l'échantillon est de 16 ans, cela signifie que ces jeunes ont deux à trois années de retard sur leurs contemporains.

En ce qui concerne leur assiduité à l'école lorsqu'ils y étaient inscrits, 94 % des adolescents ont dit sécher les cours et 57 % ont dit le faire tous les jours ou quelques fois par semaine. Parmi les adolescentes, 91 % ont dit sécher les cours et 71 %, le faire tous les jours ou quelques fois par semaine. En outre, 96 % des adolescents et 85 % des adolescentes disent avoir causé des ennuis à l'école. Il convient de signaler que ces ennuis étaient définis comme des comportements pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou le renvoi. Tant pour les adolescents que pour les adolescentes autochtones, ces comportements consistent le plus souvent en bagarres avec d'autres élèves, les enseignants et les administrateurs, la consommation de drogues, le fait de tricher et la désertion de l'école. Il est aussi troublant de constater l'âge auquel ces comportements commencent. Les adolescents autochtones disent avoir commencé à causer des ennuis à l'école en moyenne à l'âge de 10 ans, tandis que les adolescentes signalent comme âge moyen 10,6 ans. Un autre indicateur important du manque d'engagement envers l'école est le nombre de fois que ces jeunes autochtones ont changé d'école alors qu'ils n'y étaient pas obligés par la fin de leurs études ou leur passage à un niveau supérieur. Les adolescents disent avoir changé d'école 5,88 fois et les adolescentes, 4,94 fois. Il est extrêmement important de s'occuper des besoins d'instruction de ces jeunes délinquants autochtones étant donné leur faible niveau d'engagement envers l'école et le pourcentage d'échecs élevé. Lorsqu'ils sont sous garde, ces jeunes ont clairement besoin de programmes et de stratégies en matière d'instruction qui favoriseront l'estime de soi, amélioreront leur capacité générale en lecture et en écriture et susciteront une attitude positive et un engagement envers l'instruction.

### **Vie de famille**

Un examen des conditions de logement et du contexte familial des jeunes délinquants autochtones ne fait qu'assombrir leur profil de besoins

déjà compliqué. Au moment de la perpétration de l'infraction à l'origine de leur peine actuelle, 42 % des adolescents et 35 % des adolescentes vivaient avec un membre de leur famille immédiate. Parmi l'échantillon de jeunes non autochtones, 49 % des garçons et 36 % des filles vivaient avec un membre de leur famille immédiate. Il convient de noter que, dans les deux groupes, la plupart vivaient dans une famille monoparentale dirigée par la mère, qui était sans emploi ou qui occupait un emploi peu payant. En outre, parmi les jeunes autochtones, 33 % des adolescents et 56 % des adolescentes vivaient seuls ou dans la rue, ou étaient des pupilles de l'État, alors que 45 % des adolescents et 63 % des adolescentes non autochtones vivaient seuls ou dans la rue, ou étaient des pupilles de l'État. Quant à leur participation à l'industrie du sexe, plusieurs de ces adolescentes vivaient dans des conditions qui, en plus de les placer dans une situation où elles risquaient de commettre des infractions, constituaient aussi un danger pour leur bien-être personnel, par exemple, vivre dans la rue ou avec leur souteneur.

Pour l'ensemble de l'échantillon, le foyer principal est caractérisé par un degré poussé de dysfonctionnement pour ce qui est de la relation avec les principaux dispensateurs de soins et les antécédents familiaux linéaires de ces derniers. Parmi les jeunes autochtones, 76 % des adolescents et 97 % des adolescentes disent avoir délibérément quitté leur foyer principal pour vivre ailleurs. Pour les premiers, l'âge le plus jeune auquel ils ont décidé de quitter leur foyer est de 12,1 ans et, pour les secondes, de 11,47 ans. De plus, ces jeunes quittent le foyer très souvent. Les adolescents ont quitté leur foyer en moyenne 9,54 fois et les adolescentes, 14,97 fois. Les premiers disent avoir été mis à la porte de leur foyer en moyenne 2,53 fois à compter de l'âge de 14 ans et les adolescentes, en moyenne 3,43 fois à compter de l'âge de 13,5 ans. La constatation peut-être la plus renversante est le nombre moyen d'endroits, outre leur foyer principal, où ces jeunes autochtones ont habité au moins trois mois. Les adolescents disent avoir vécu en moyenne à neuf endroits autres que leur foyer principal et les adolescentes, à 13 autres endroits. Ces déplacements nombreux et la précarité des liens entre les jeunes et leurs dispensateurs de

soins aux niveaux de la famille, de l'instruction, des fréquentations et du travail résultant de cette grande mobilité constituent le leitmotiv du profil de besoins de ces jeunes. Bien que les établissements de garde pour jeunes soient, en raison de leur nature même, transitoires et qu'ils ne doivent pas être utilisés comme moyen d'assurer une stabilité aux délinquants, les programmes de traitement et de réadaptation pourraient viser à enseigner à ces jeunes comment cerner et régler des problèmes interpersonnels d'une manière prosociale et productive.

Outre les degrés poussés de mobilité, les jeunes délinquants autochtones qui commettent des crimes graves et de violence sont caractérisés par un niveau extrêmement élevé de dysfonctionnement familial (voir le Tableau 2). Dans toutes les catégories, les jeunes autochtones affichent des taux plus élevés que les jeunes non autochtones. La plupart des adolescents et adolescentes autochtones disent qu'au moins un membre de leur famille souffre d'alcoolisme et de toxicomanie. Les résultats révèlent également des taux élevés de membres de la famille ayant été victimes de violence physique, et 58 % des adolescentes disent qu'au moins un membre de leur famille a été victime de violence sexuelle. En outre, plus des deux tiers des jeunes autochtones disent qu'au moins un membre de la famille a un casier judiciaire. Ces jeunes ont donc non seulement besoin de plus de stabilité dans leur vie familiale et de stratégies et techniques pour les aider à renforcer leurs liens familiaux, mais ils peuvent aussi avoir besoin de mentors ou de modèles de comportement dans leur famille et leur collectivité pour les aider à devenir des membres prosociaux de leur collectivité.

Tableau 2

	Dysfonctionnement familial			
	Adolescents autochtones	Adolescentes autochtones	Adolescents autochtones	Adolescentes autochtones
Alcoolisme	85,9 %	88,2 %	70,6 %	45,3 %
Toxicomanie	73,8 %	73,5 %	57,1 %	55,3 %
Victime de violence physique	53,3 %	75,0 %	44,5 %	55,4 %
Victime de violence sexuelle	19,3 %	57,6 %	17,3 %	33,8 %
Trouble mental	16,1 %	29,4 %	21,8 %	32,0 %
Casier judiciaire	78,1 %	70,6 %	66,9 %	69,3 %
Placement familial	68,9 %	81,8 %	30,8 %	32,9 %

### Questions d'ordre personnel

Pour ce qui est de leur propre niveau de dysfonctionnement, les jeunes délinquants autochtones ayant commis des crimes graves ou de violence présentent une myriade de problèmes étant donné que 95 % des adolescents et 94 % des adolescentes consomment de la drogue. Bien que cela ne soit sans doute pas étonnant dans un échantillon de jeunes délinquants ayant commis des crimes graves ou de violence, les sortes de drogues consommées et la fréquence de consommation sont très inquiétantes. Si l'on s'arrête uniquement aux drogues que les délinquants autochtones utilisent quotidiennement ou quelques fois par semaine, on constate que 81 % des adolescents et 60 % des adolescentes disent consommer de la marijuana, 12 % et 43 % respectivement, du crack, 8 % et 17 % respectivement, de l'héroïne, et 6 % et 31 % respectivement, de la cocaïne. Bien que les taux de consommation de drogues dures soient élevés pour les deux sexes, celui des adolescentes autochtones est extrêmement inquiétant. De plus, ces jeunes commencent à consommer de la drogue à un très jeune âge, soit 11,11 ans pour les adolescents et 11,91 ans pour les adolescentes. En ce qui concerne l'alcool, ils commencent à en consommer à 11,63 ans et 12,66 ans, respectivement, 94 % des adolescents et des adolescentes disant consommer de l'alcool. Il ressort clairement du profil de besoins de ces jeunes délinquants qu'ils ont grandement besoin de programmes de lutte contre la toxicomanie ciblant les aspects physique, affectif et psychologique de la dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool. Il est extrêmement difficile de mettre en application des stratégies de réadaptation et de traitement à l'intention de jeunes toxicomanes. En outre, ces jeunes ne présentent pas qu'un seul besoin, ils ont une multitude de grands besoins.

Le traitement des jeunes délinquants autochtones risque de ne pas être efficace s'il est centré exclusivement sur leurs problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. Rappelons, par exemple, que les adolescents et les adolescentes ont, à un degré poussé, été victimes de violence physique et de violence sexuelle. En effet, 43 % des adolescents et 80 % des adolescentes autochtones disent avoir été victimes de violence physique, tandis que c'est le cas de 37 % des adolescents et de 55 % des adolescentes non autochtones. De plus, 13 % des adolescents et 65 % des adolescentes autochtones (contre 12 % et 45 % respectivement parmi les jeunes délinquants non autochtones) disent avoir été victimes de vio-

lence sexuelle. Les antécédents de violence physique et sexuelle d'un jeune doivent être au cœur de toute stratégie de traitement puisqu'il faut tenir compte de l'interaction simultanée, par exemple, entre l'alcoolisme et la toxicomanie, le fait d'être victime de violence sexuelle ou physique et la participation à l'industrie du sexe. Il est d'autant plus important d'avoir une stratégie de traitement ciblant des besoins multiples que la consommation ou l'abus de substances intoxicantes et le fait d'être victime de violence constituent d'importants facteurs de risque en ce qui concerne les actes de violence et d'autres comportements criminels<sup>10</sup>. La difficulté que cela présente sur le plan stratégique est d'autant plus grande que l'interaction entre ces facteurs de risque et les variables du résultat est loin d'être évidente. Autrement dit, les besoins de ces jeunes exigent l'adoption d'une stratégie holistique faisant entrer en ligne de compte leur profil multidimensionnel, plutôt qu'un nombre élevé de programmes indépendants dont chacun est axé sur un problème ou un autre. Le profil de besoins des jeunes délinquants autochtones en détention pour avoir commis des crimes graves ou de violence doit tenir compte de leurs taux élevés de consommation de drogues et d'alcool et de leurs antécédents comme victimes de violence physique ou sexuelle.

De plus, les jeunes délinquants autochtones incarcérés présentent un vaste éventail de problèmes de santé mentale gravitant autour de la maîtrise de la colère. L'examen des résultats ci-dessous doit faire entrer en ligne de compte le fait qu'il s'agit de mesures de la santé mentale basées sur les déclarations des intéressés et corroborées par des diagnostics officiels. Néanmoins, un des troubles mentaux que l'on constate le plus fréquemment chez tous les jeunes est celui du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Pour un indicateur du TDAH basé sur les déclarations de l'intéressé, 33 % des adolescents autochtones ont dit que, par le passé, leur père, leur mère, un enseignant, un conseiller, un psychologue ou un psychiatre leur avait dit qu'ils souffraient du TDAH, tandis que 20 % croyaient effectivement souffrir de ce trouble. Chez les adolescentes, 18 % ont été informées qu'elles souffraient du TDAH, tandis que 16 % croyaient souffrir de ce trouble. En outre, 61 % des adolescents autochtones et 62 % des adolescentes autochtones disent se fâcher facilement et avoir de la difficulté à garder leur calme. De plus, 23 % de tous les membres de l'échantillon d'Autochtones croient souffrir d'un trouble mental. Les troubles le plus souvent

mentionnés incluent la dépression, la schizophrénie et la personnalité antisociale. Compte tenu de ces taux de déclaration par les intéressés, il est étonnant que seulement 50 % des adolescents autochtones et 60 % des adolescentes autochtones aient été dirigés vers une évaluation de santé mentale pendant leur période sous garde. À la lumière d'autres recherches, il ressort clairement du profil de besoins des jeunes délinquants autochtones ayant commis des crimes graves ou de violence qu'il faut adopter pour ces jeunes des stratégies d'évaluation et de traitement axées sur un certain nombre de problèmes de santé mentale, y compris le TDAH, les troubles du comportement, le syndrome d'alcoolisation foetale, les effets de l'alcoolisation foetale et la personnalité antisociale.

Un dernier aspect important du profil de besoins des jeunes délinquants autochtones coupables de crimes graves et de violence est celui des groupes de pairs. Les trois quarts des adolescents autochtones et 85 % des adolescentes autochtones avouent que les membres de leur groupe de pairs sont des délinquants. Comme nous l'avons déjà signalé au sujet du dysfonctionnement familial, il est important que ces jeunes soient entourés de mentors et de modèles de comportement qui les aideront à fréquenter des pairs qui les soutiennent et ont un comportement prosocial.

## Conclusion

Les jeunes délinquants autochtones incarcérés pour avoir commis des crimes graves ou de violence présentent une multitude de problèmes. Outre leurs problèmes d'alcoolisme et de

toxicomanie, ils ne sont guère engagés envers l'école ou l'emploi, viennent d'un foyer très dysfonctionnel, affichent des taux élevés de mobilité, ont des liens sociaux précaires, sont victimes de violence physique ou sexuelle, présentent une multitude de troubles mentaux et de la personnalité, manquent d'habiletés cognitives et en relations interpersonnelles, fréquentent des délinquants et ont un mode de vie caractérisé par les infractions à répétition. Quant aux adolescentes autochtones, bien qu'il ressemble à bien des égards à celui des adolescents autochtones, leur profil de besoins est encore plus fortement lié à leur vie dans la rue et à l'industrie du sexe. Leur consommation abusive de drogues et d'alcool intensifie en outre leur risque d'être victimes de violence physique et sexuelle. Seule une stratégie de traitement holistique ciblant tout le complexe des problèmes interdépendants permettra de répondre aux besoins des jeunes délinquants autochtones incarcérés. De plus, les approches les plus efficaces sont sans doute celles qui reflètent et intègrent les traditions et la culture de ces jeunes. Le meilleur moyen de répondre aux besoins de ces jeunes délinquants autochtones serait vraisemblablement de mettre en application des stratégies de réadaptation et de traitement qui traduisent les différences culturelles et qui sont centrées sur la culture, comme l'utilisation de séries et de cercles de guérison, le recours à des membres de la collectivité autochtone comme mentors ou modèles de comportement et la tenue de cérémonies de purification par la fumée. ■

<sup>1</sup> 8888 University Drive, Burnaby (Colombie-Britannique).

<sup>2</sup> GRIFFITHS, C. T. et CUNNINGHAM, A. H. *Canadian Criminal Justice: A Primer*, Toronto, ON, Thomson Nelson, 2003.

<sup>3</sup> BELL, S. J. *Young offenders and juvenile justice: A century after the fact*, Toronto, ON, Thomson Nelson, 2002.

<sup>4</sup> Les données présentées dans cet article proviennent de deux recherches exécutées grâce à des subventions accordées par le Conseil de recherches en sciences humaines (R-410-98-1246) à Raymond R. Corrado et intitulées *A Survey of Serious and Violent Young Offenders' Perceptions of Sentences: An Empirical Examination of the Perceptual Model et Its Linkage to Subsequent Official Offending* et *Why Young Offenders Return to Prison: A Longitudinal Multi-Path Perceptual and Behavioral Analysis of Serious and Violent Young Offenders*. Ces recherches ont également été appuyées financièrement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

<sup>5</sup> CORRADO, R. R., ODGERS, C. et COHEN, I. M. «Girls in jail: Punishment or protection», dans *Psychology in the courts: International advances in knowledge*, sous la direction de R. Roesch, R. R. Corrado et R. J. Dempster, Amsterdam, NL, Harwood Academic, 2001.

<sup>6</sup> La *Déclaration uniforme de la criminalité* est le système de collecte de données sur la criminalité fournies par la police et recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada.

<sup>7</sup> CORRADO, R. R., ODGERS, C. et COHEN, I. M. «The incarceration of female young offenders: Protection for whom?», *Canadian Journal of Criminology*, avril 2000, p. 189-207.

<sup>8</sup> SNYDER, H. N. «Appendix: Serious, violent, and chronic juvenile offenders: An assessment of the extent of and trends in officially recognized serious criminal behavior in a delinquent population», dans *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*, sous la direction de R. Loeber et D. P. Farrington, Londres, GB, Sage Publications, 1998.

<sup>9</sup> CORRADO, R. R., COHEN, I. M. et MARINO, F. (à venir). «Pathways to serious violent adolescent offending».

<sup>10</sup> REPPUCCI, N. D., FRIED, C. S. et SCHMIDT, M. G. «Youth violence: Risk and protective factors», dans *Multi-problem violent youth: A foundation for comparative research on needs, interventions, and outcomes*, sous la direction de R. R. Corrado, R. Roesch, S. D. Hart et J. K. Gierowski, Amsterdam, NL, IOS Press, 2002.

# Profil des délinquants métis, inuits et des Premières nations incarcérés dans les établissements fédéraux

John-Patrick Moore et Shelley Trevethan<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les recherches laissent croire que le profil des délinquants autochtones diffère passablement de celui des délinquants non autochtones<sup>2</sup>. Dans l'ensemble, les premiers sont plus jeunes, ont un niveau de scolarité inférieur, affichent un taux de chômage plus élevé et des antécédents criminels plus importants, et ont un plus grand besoin d'interventions. Certains faits donnent à penser qu'il existe également des différences entre certains groupes de délinquants autochtones<sup>3</sup>, mais peu d'études ont approfondi la question. Dans cet article, nous comparons les délinquants métis, inuits et des Premières nations, tout en précisant les résultats susceptibles d'éclairer les décisions relatives aux programmes et aux politiques.

Les données proviennent d'un profil instantané d'une journée établi en août 2000 pour l'ensemble des délinquants métis (N = 586), inuits (N = 100) et des Premières nations (N = 1 490) ainsi que des délinquants non autochtones (N = 10 363) détenus dans un établissement correctionnel fédéral. L'information est tirée des dossiers contenus dans le Système de gestion des délinquants du Service correctionnel du Canada. On a comparé ces diverses populations de délinquants en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques, de leurs besoins, de leurs antécédents criminels ainsi que des infractions criminelles commises.

## Caractéristiques socio-démographiques

On constate certaines différences entre les groupes de délinquants autochtones étudiés sur le plan socio-démographique (voir le Tableau 1). En effet, plus de la moitié (57 %) des

délinquants inuits avaient moins d'une 8<sup>e</sup> année d'études au moment de leur admission à un établissement fédéral. Par comparaison, le tiers (31 %) des délinquants appartenant à une Première nation et environ un cinquième (21 %) des délinquants métis se trouvaient dans le même cas. Soulignons que ce dernier groupe affichait un niveau de scolarité assez semblable à celui des délinquants non autochtones.

L'âge moyen au moment de l'admission était sensiblement plus élevé chez les délinquants inuits (33 ans) que chez ceux membres d'une Première nation et chez les délinquants métis (à peu près 30,5 ans). En outre, les probabilités d'être marié au moment de l'admission s'avéraient moindres chez les délinquants inuits que pour les deux autres groupes (28 % contre 40 % et 43 %, respectivement). Bien qu'on note une plus faible proportion d'Inuits chez les délinquants en chômage au moment de leur arrestation comparativement au pourcentage relevé chez les délinquants métis et membres de Premières nations, il ne s'agit pas là de différences significatives.

## Caractéristiques des besoins

Il existe certaines différences entre les trois groupes de délinquants au chapitre des besoins déterminés au moment de l'admission en vue de l'inscription aux programmes. En effet, la proportion de délinquants ayant un besoin élevé d'un éventail complet d'interventions s'avère beaucoup plus forte (89 %) au sein du groupe des Inuits que chez les membres de Premières nations et les

Métis (78 % et 73 %, respectivement). On relève également des disparités significatives entre les délinquants appartenant à une Première nation et les délinquants métis.

À l'examen des domaines de besoins, on note que les populations autochtones étudiées ne présentent pas de différences importantes en ce qui a trait au comportement dans la collectivité, à l'orientation personnelle et affective, et à l'attitude

Tableau 1

	Caractéristiques socio-démographiques								
	Premières nations		Métis		Inuits		Non Autochtones		
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	
Niveau de scolarité inférieur à la 8 <sup>e</sup> année	31	(309)	21	(80)	57	(44)	***	20	(1 215)
Sans emploi au moment de l'arrestation	77	(761)	75	(275)	68	(51)	ns	68	(4 130)
Marié	40	(586)	43	(252)	28	(28)	*	40	(4 102)
Homme	96	(1 424)	97	(570)	97	(97)	ns	98	(10 113)
	<b>M (n)</b>		<b>M (n)</b>		<b>M (n)</b>		<b>M (n)</b>		
Âge à l'admission	30,5	(1 490)	30,6	(586)	33,1	(100)	*	33,9	(10 368)

ns = non significatif; \*p < 0,05; \*\*p < 0,01; \*\*\*p < 0,001

générale (voir le Tableau 2). Cependant, toutes proportions gardées, les délinquants métis et des Premières nations ayant des besoins modérés ou considérables dans le domaine de l'emploi s'avéraient plus nombreux (70 % et 71 %, respectivement) que les délinquants inuits (57 %).

Tableau 2

Besoin modéré ou considérable	Besoins			
	Premières nations % (n)	Métis % (n)	Inuits % (n)	Non Autochtones % (n)
Emploi	70 (872)	71 (343)	57 (48)	* 58 (4 882)
Relations matrimoniales et familiales	60 (754)	53 (259)	73 (61)	*** 51 (4 324)
Fréquentations et relations sociales	65 (817)	70 (341)	55 (46)	** 63 (5 282)
Toxicomanie	94 (1 178)	91 (439)	92 (77)	* 70 (5 889)
Comportement dans la collectivité	45 (563)	47 (228)	44 (37)	ns 49 (4 100)
Orientation personnelle et affective	96 (1 201)	95 (460)	99 (83)	ns 91 (7 699)
Attitude générale	53 (656)	56 (272)	52 (44)	ns 62 (5 239)

ns = non significatif; \*p < 0,05; \*\*p < 0,01; \*\*\*p < 0,001

On observe aussi des variations entre ces groupes de délinquants autochtones sur le plan du besoin d'interventions ciblant le domaine des fréquentations et des relations sociales favorisant la criminalité. Les délinquants métis étaient plus susceptibles d'avoir, selon l'évaluation initiale, un besoin modéré ou considérable à cet égard que les délinquants inuits et des Premières nations (70 %, contre 55 % et 65 %, respectivement). Des différences significatives se dégagent également entre ces deux derniers groupes.

Les délinquants autochtones affichent des besoins de niveaux variés relativement aux interventions en toxicomanie. Les probabilités d'avoir un besoin modéré ou considérable à ce chapitre sont nettement plus élevées chez ceux qui appartiennent à une Première nation que parmi les délinquants métis (94 % contre 91 %).

Les résultats indiquent également que des différences importantes existent au sein de la population des délinquants autochtones en ce qui concerne le besoin d'interventions évalué dans le domaine des relations matrimoniales et familiales. En effet, on observe chez les Inuits une tendance plus marquée (73 %) à avoir un besoin modéré ou considérable en la matière que chez les membres de Premières nations (60 %) et les Métis (53 %). On note aussi des disparités significatives entre ces deux derniers groupes.

### Infraction à l'origine de la peine en cours

Quant à l'infraction ayant donné lieu à la peine en cours, on enregistre une proportion beaucoup plus importante d'homicides chez les membres de Premières nations que chez les Inuits (28 % contre 16 %). La différence entre les Métis et les

Inuits à ce chapitre n'est pas significative (voir le Tableau 3).

Un pourcentage beaucoup plus élevé de délinquants inuits (62 %) avaient été incarcérés en raison d'une infraction sexuelle, comparativement aux délinquants métis et des Premières nations (16 % et 22 %, respectivement). En outre, chez les membres d'une Première nation, la proportion de délinquants condamnés pour infraction sexuelle ou voies de fait graves s'avérait nettement plus forte que chez les délinquants métis.

Une plus grande proportion de délinquants métis se trouvaient incarcérés à cause d'un vol qualifié. Cependant, les

délinquants appartenant à une Première nation étaient plus susceptibles d'avoir été condamnés pour vol qualifié que les délinquants inuits. De plus, on remarque chez eux une proportion moindre d'introductions par effraction que chez les délinquants métis.

Par ailleurs, les délinquants métis affichent un pourcentage plus élevé de condamnations pour

Tableau 3

	Infraction à l'origine de la peine en cours			
	Premières nations % (n)	Métis % (n)	Inuits % (n)	Non Autochtones % (n)
<b>Infraction à l'origine de la peine en cours (1)</b>				
Homicide	28 (414)	24 (139)	16 (16)	** 24 (2 447)
Voies de fait graves	39 (578)	33 (191)	40 (40)	* 26 (2 709)
Infraction sexuelle	22 (333)	16 (93)	62 (62)	*** 17 (1 736)
Vol qualifié	29 (426)	40 (237)	8 (8)	*** 35 (3 610)
Infraction liée aux drogues	11 (165)	17 (98)	6 (6)	*** 21 (2 193)
Introduction par effraction	32 (477)	38 (222)	35 (35)	* 31 (3 157)
Autres infractions au Code criminel	61 (914)	64 (373)	53 (53)	ns 62 (6 473)
Cote de sécurité maximale attribuée à l'admission	21 (275)	17 (85)	17 (15)	ns 16 (1 311)
Risque élevé de récidive	73 (1 077)	68 (392)	85 (85)	*** 57 (5 727)
	<b>M</b>	<b>M</b>	<b>M</b>	<b>M</b>
Durée de la peine totale	1 959,1	2 168,3	1 819,6	* 2 427,2

(1) Les délinquants pouvant avoir été condamnés pour plusieurs infractions, les totaux n'équivalent pas à 100 %. ns = non significatif; \*p < 0,05; \*\*p < 0,01; \*\*\*p < 0,001

une infraction liée aux drogues que les délinquants inuits et des Premières nations. Alors que chez ces derniers, la proportion de peines d'incarcération dues à une telle infraction est plus importante que chez les délinquants inuits, on ne peut qualifier cette différence de significative.

Quant à l'attribution d'une cote de sécurité maximale au moment de l'admission, les trois groupes de délinquants présentent des proportions semblables. Toutefois, les délinquants inuits ont davantage tendance à avoir été déclarés «à risque élevé» de récidive que les délinquants métis et des Premières nations (85 %, comparativement à 68 % et 73 %, respectivement). On note également des écarts significatifs entre ces deux derniers groupes.

### **Antécédents criminels**

Certaines différences ressortent entre les délinquants métis, inuits et des Premières nations sur le plan des antécédents criminels. On note en effet une plus forte proportion de Métis et de membres d'une Première nation ayant été placés sous garde en milieu fermé en tant que jeunes contrevenants (46 % et 40 %, respectivement), comparativement aux Inuits (18 %). Qui plus est, bien que les résultats soient semblables pour ces deux groupes en ce qui concerne la proportion de délinquants à avoir été détenus dans un établissement provincial, un pourcentage plus élevé de Métis (39 %) avaient purgé une peine de ressort fédéral antérieure, par comparaison avec les membres de Premières nations (32 %). On n'a pas relevé de différence significative entre les délinquants métis et inuits (33 %).

### **Profil**

#### ***Délinquants des Premières nations***

Il ressort que l'âge des délinquants appartenant à une Première nation au moment de l'admission à un établissement fédéral se situe au début de la trentaine. De façon typique, les membres de cette population sont admis à un plus jeune âge que les autres groupes de délinquants autochtones. En outre, c'est chez eux qu'on trouve la plus grande proportion de délinquants à avoir eu des démêlés avec le système de justice pour les jeunes, ce qui indique une criminalité précoce. De plus, ce groupe affiche un plus fort pourcentage de délinquants ayant un faible niveau de scolarité à l'admission, fait qui témoigne d'un milieu socio-économique défavorisé

Les caractéristiques des délinquants des Premières nations en matière d'antécédents criminels

mettent au jour un comportement criminel violent. Une grande proportion d'entre eux avaient été incarcérés pour meurtre ou voies de fait graves, infractions qui expliquent la multitude de besoins constatés à l'admission chez ce groupe. On remarque aussi chez ces délinquants un besoin élevé d'interventions dans les domaines de la toxicomanie, de l'orientation personnelle et affective, et de l'emploi. La multiplicité de leurs besoins semble indiquer qu'ils nécessitent une gamme complète de programmes correctionnels.

#### ***Délinquants métis***

À l'instar des délinquants des Premières nations, les délinquants métis sont admis à un établissement fédéral dans la jeune trentaine et ont déjà un lourd passé criminel. Comparativement aux autres groupes d'Autochtones examinés, ils doivent leur incarcération à des infractions plus variées. Une grande proportion d'entre eux avaient été condamnés pour vol qualifié, introduction par effraction ou infraction liée aux drogues. Cette diversité pourrait avoir un rapport avec le fort pourcentage de Métis vivant en milieu urbain<sup>4</sup>.

Au chapitre des besoins, les délinquants métis affichent des résultats semblables à ceux des délinquants issus de Premières nations. Ceux qui nécessitent des interventions visant des problèmes liés à l'orientation personnelle, à la toxicomanie et à l'emploi représentent une proportion importante. Contrairement à ce qu'on observe chez les autres groupes, le besoin des délinquants métis en matière de programmes abordant les relations sociales favorisant la criminalité est élevé. Ce résultat met en lumière les rapports qu'ils entretiennent avec des pairs criminels ainsi que leur taux disproportionné d'appartenance à des milieux sociaux propices à la criminalité.

#### ***Délinquants inuits***

Par contraste avec les autres populations autochtones examinées, les délinquants inuits ne semblent pas compter parmi leurs principales caractéristiques les démêlés antérieurs avec le système de justice pénale. En revanche, leurs tendances sur le plan des infractions accusent des différences marquées par rapport aux autres groupes. Proportionnellement, ils sont beaucoup plus nombreux à avoir été condamnés pour une infraction sexuelle. De plus, une plus grande proportion d'entre eux sont considérés comme présentant un risque élevé de récidive, phénomène fort probablement attribuable au type d'infractions qu'ils commettent.

Les délinquants inuits présentent une foule de problèmes sociaux et psychologiques lorsqu'ils arrivent dans les établissements fédéraux. On trouve parmi eux un fort pourcentage de personnes sous-scolarisées, éprouvant des difficultés énormes sur le plan de l'orientation personnelle et affective, et ayant des problèmes de toxicomanie et des problèmes matrimoniaux ou familiaux. Entre outre, on considère plus souvent qu'ils ont besoin d'interventions multidisciplinaires que ce n'est le cas pour les autres groupes de délinquants autochtones. Ces résultats indiquent qu'il est nécessaire d'offrir aux délinquants inuits un éventail varié de programmes.

### Analyse

Le profil des délinquants autochtones varie passablement. Les aspects qui présentent des différences indiquent qu'il faut des interventions adaptées à chacun des groupes qui les composent pour répondre aux besoins de chacun d'eux et s'attaquer à ses problèmes particuliers. Les programmes devraient donc prendre en compte le profil de chaque groupe sur le plan des caractéristiques socio-démographiques, des infractions, des besoins et des antécédents. ■

<sup>1</sup> 340, rue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> Voir par exemple TREVETHAN, S., TREMBLAY, S. et CARTER, J. *La surreprésentation des autochtones dans le système de justice*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000. Voir également LaPRAIRIE, C., *Les services correctionnels pour Autochtones au Canada*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1996.

<sup>3</sup> MOTIUK, L. et NAFEKH, M. «Profil des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 10-15.

<sup>4</sup> LECLAIR, M., *Profil des délinquants sexuels autochtones*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.

## Entre Nous

*Entre Nous est une revue bimestrielle publiée par le Secteur des communications du Service correctionnel du Canada.*

*L'équipe d'Entre Nous serait heureuse de publier vos articles et lettres d'opinion et de connaître vos suggestions d'articles. Les textes soumis sont susceptibles d'être révisés du point de vue du style et de la longueur. Veuillez indiquer votre adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre pendant la journée et faites parvenir votre envoi à l'adresse ci-dessous :*

**Entre Nous / Let's Talk**  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Téléphone : (613) 995-5364  
Télécopieur : (613) 947-1184  
Internet : <http://www.csc-scc.gc.ca>

# Le rôle des grandes villes dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel fédéral

Mark Nafekh et Nicole Crutcher<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

La surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel fédéral est un problème de plus en plus important aux yeux des responsables et des agents d'application des politiques correctionnelles. L'importance accordée à ce problème se manifeste dans les objectifs corporatifs du Service correctionnel du Canada (SCC) : «Le Service travaillera avec les Autochtones, ses partenaires et la collectivité pour faire progresser les initiatives du gouvernement visant à réduire le taux d'incarcération chez les Autochtones». Une étude récente indique que la question de la surreprésentation des délinquants autochtones pourrait être traitée par un examen de leurs désavantages relatifs et du lieu de leur infraction la plus grave<sup>2</sup>. Cet article étudie le rôle des grandes villes (dans la région des Prairies) dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel fédéral, et propose une méthode pratique pour définir et évaluer les avantages et les désavantages inhérents aux différents milieux.

Cette étude a relevé les différences dans les facteurs dynamiques du risque (les besoins criminogènes) des délinquants autochtones selon qu'ils ont commis leur infraction la plus grave dans une grande ville, une petite ville ou une collectivité rurale. Les lieux d'infractions sont donc répartis en trois catégories<sup>3</sup> :

- Grande ville – la population dépasse les 100 000 habitants
- Petite ville – la population est de 10 000 à 100 000 habitants
- Collectivité rurale – les autres villes ou villages, à l'exception des réserves.

L'étude comporte deux ensembles d'analyses. Le premier ensemble relève les liens entre les facteurs dynamiques et le lieu de l'infraction chez les délinquants autochtones. Le deuxième ensemble vérifie si ces facteurs sont plus prononcés chez les délinquants autochtones que non autochtones, ce qui révélerait un certain désavantage relatif. Nous avons repris, pour les deux ensembles d'analyses, les renseignements que l'on retrouve dans la section des facteurs dynamiques du risque (les besoins criminogènes) de l'Évaluation initiale des délinquants (EID). L'EID est l'évaluation systématique du risque et des besoins des délinquants dans différents domaines, appliquée dès leur arrivée dans un établissement correctionnel

fédéral<sup>4</sup>. Cette évaluation permet de déterminer les facteurs dynamiques du risque, ce qui aide à mesurer les avantages et les désavantages. Les facteurs dynamiques sont regroupés sous sept domaines : l'emploi, les relations matrimoniales et familiales, les fréquentations et interactions sociales, la toxicomanie, le comportement dans la communauté, l'orientation personnelle et affective et l'attitude générale. Chaque domaine se voit attribuer une cote indiquant l'importance du besoin et regroupe toute une série d'indicateurs particuliers. Par ailleurs, une étude de facteurs démographiques, tels que l'âge du délinquant à son arrivée, est aussi comprise dans nos analyses.

## Méthode

Toutes les données utilisées dans cette étude proviennent du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC. L'échantillon de départ comprenait tous les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui ont été incarcérés dans un pénitencier de la région des Prairies entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 30 avril 2002. Tous les délinquants choisis avaient fait l'objet d'une EID et commis leur infraction dans la région des Prairies. En ne tenant compte que de l'infraction la plus grave à l'origine de l'incarcération, le lieu de l'infraction a été classé selon les trois catégories précitées. Ces critères nous ont permis de rassembler deux échantillons comparables quant au lieu de l'infraction : les délinquants autochtones (n = 2 750) et les délinquants non autochtones (n = 2 522). Environ la moitié de l'échantillon ont été accusés pour une infraction survenue dans une grande ville (53 % des Autochtones et 58 % des non Autochtones), un tiers dans une collectivité rurale (34 % des Autochtones et 28 % des non Autochtones), et moins d'un cinquième dans une petite ville (13 % des Autochtones et 14 % des non Autochtones). Voici donc les résultats complets de cette étude.

## Les différences au sein de l'échantillon de délinquants autochtones selon le lieu de l'infraction

Les résultats démontrent qu'il existe des différences entre les délinquants autochtones qui ont commis leur infraction la plus grave dans une grande ville et ceux qui l'ont commise dans une

petite ville ou une collectivité rurale. Même s'il n'y a pas de différences notables dans les domaines généraux comme l'emploi, la toxicomanie, l'orientation ou l'attitude, l'étude de chaque indicateur particulier ou sous-domaine révèle un peu mieux les différences selon le type de municipalité. Le Tableau 1 présente un aperçu des principaux sous-domaines ayant un lien avec le lieu de l'infraction. Voici ce que nous y avons découvert.

Les délinquants autochtones qui ont commis leur crime le plus grave dans une grande ville sont ceux qui ont le plus souvent des besoins dans le domaine de l'emploi. En effet, ces délinquants ont en moyenne plus de difficultés à obtenir et à conserver leur emploi que ceux des autres groupes d'Autochtones. En particulier, les délinquants des grandes villes sont le plus souvent sans spécialité, métier ou profession, n'avaient pas d'emploi au moment de leur arrestation, n'ont pas d'antécédents d'emploi ou ont déjà fait l'objet d'une mise à pied. Ces données peuvent s'apparenter au fait que les délinquants ayant commis leur crime le plus grave dans une grande ville ont plus souvent un style de vie crimino-gène. Ils sont aussi plus fréquemment associés à un gang et à des toxicomanes et ils sont eux-mêmes plus susceptibles d'être toxicomanes que les délinquants autochtones des petites villes ou des collectivités rurales.

Ces délinquants autochtones des grandes villes ont aussi plus de difficultés que les autres à respecter les règles de fonctionnement de la société, comme le maintien d'un logement ou le règlement des factures. Ces résultats ne sont pas surprenants, compte tenu des deux autres domaines problématiques que l'on vient d'identifier (l'emploi et les fréquentations).

Dans le domaine de l'attitude générale, nous avons constaté que les délinquants autochtones des grandes villes ont une attitude habituellement beaucoup plus négative que les deux autres groupes envers le système de justice pénale et le système correctionnel. Ils ont aussi une moins bonne attitude envers les lois, les policiers, les établissements correctionnels et la surveillance communautaire.

Par ailleurs, les données sur leurs orientations personnelles et affectives révèlent qu'ils sont beaucoup plus portés à prendre des risques inutiles et à rechercher des émotions fortes, qu'ils font moins attention aux conséquences de leurs gestes et qu'ils ont un seuil de tolérance beaucoup plus bas que les

autres. Encore une fois, ces constatations concordent avec le style de vie crimino-gène de ces délinquants, mais sont probablement accentuées par l'environnement des grands centres urbains à cause du plus grand nombre d'occasions de commettre des infractions et de la plus grande présence policière.

Finalement, en étudiant les caractéristiques démographiques des délinquants autochtones, nous avons constaté que ceux qui ont commis leur infraction la plus grave dans une grande ville sont en moyenne plus jeunes que ceux qui l'ont commise dans une petite ville ou dans une collectivité rurale (la moyenne d'âge à l'arrivée en établissement est respectivement de 29, 30 et 31 ans).

Tableau 1

Indicateurs de besoins significatifs	Délinquants autochtones (%)			Total
	Grande ville	Petite ville	Collectivité rurale	
<b>Emploi</b>				
Moins qu'une 8 <sup>e</sup> année scolaire***	22 %	26 %	34 %	27 %
Sans spécialité, métier ni profession ***	74 %	71 %	65 %	71 %
Sans emploi au moment de l'arrestation***	77 %	72 %	60 %	71 %
Aucun antécédent d'emploi***	21 %	16 %	11 %	17 %
<b>Relations matrimoniales et familiales</b>				
Arrêté pour avoir maltraité un enfant**	3 %	4 %	5 %	4 %
Arrêté pour inceste*	2 %	3 %	4 %	3 %
<b>Fréquentations et interactions sociales</b>				
Connaît beaucoup de criminels***	80 %	72 %	59 %	72 %
A surtout des amis criminels***	57 %	44 %	33 %	47 %
A déjà été affilié à un gang***	28 %	11 %	8 %	19 %
Habite un quartier crimino-gène***	60 %	34 %	40 %	50 %
<b>Toxicomanie</b>				
A commencé jeune à consommer ***	70 %	65 %	55 %	64 %
Consomme régulièrement des drogues***	62 %	56 %	49 %	56 %
A des périodes de toxicomanie intense***	58 %	48 %	36 %	49 %
Est toxicomane***	85 %	80 %	73 %	80 %
<b>Comportement dans la collectivité</b>				
N'a pas de logement stable***	51 %	48 %	32 %	44 %
A de la difficulté à payer ses comptes**	46 %	44 %	39 %	43 %
<b>Orientation personnelle et affective</b>				
Est membre d'un gang***	20 %	7 %	4 %	13 %
Est peu tolérant, se fâche aisément*	52 %	51 %	46 %	50 %
Prend des risques inutiles***	71 %	69 %	58 %	66 %
Recherche les émotions fortes***	37 %	35 %	29 %	34 %
<b>Attitude générale</b>				
Négative envers la loi**	49 %	49 %	42 %	47 %
Négative envers les policiers**	40 %	35 %	33 %	37 %
Négative envers le système correctionnel***	23 %	20 %	16 %	20 %
Négative envers la surveillance communautaire**	35 %	35 %	29 %	33 %
Ne valorise pas l'emploi*	22 %	20 %	17 %	20 %

\*\*\*p < 0,001; \*\*p < 0,01; \*p < 0,05

Le premier ensemble d'analyses a servi à relever les domaines dans lesquels les délinquants autochtones des grandes villes avaient de plus grands besoins que ceux des petites villes ou des collectivités rurales. Le second ensemble sert maintenant à étudier si les Autochtones sont défavorisés en milieu urbain comparativement aux non Autochtones.

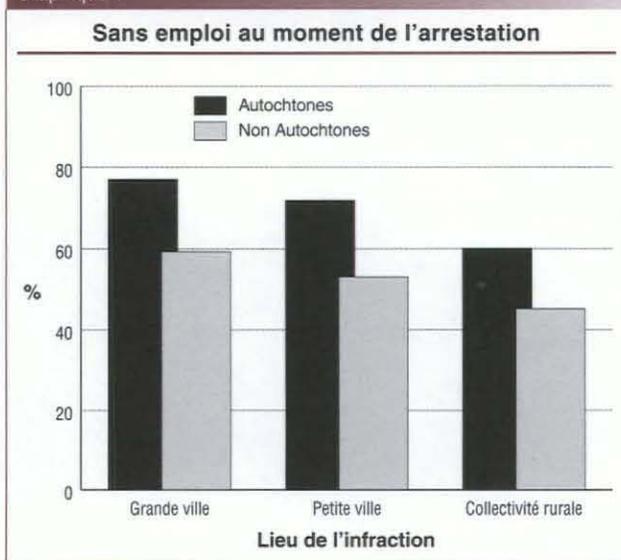
### Les différences entre les délinquants autochtones et non autochtones

Comme pour l'échantillon d'Autochtones, il y a des différences importantes entre les domaines de facteurs dynamiques au sein de l'échantillon de non Autochtones. Toutefois, ces différences sont beaucoup plus notables dans certains domaines chez les délinquants autochtones. Par exemple, les délinquants autochtones étaient plus souvent sans emploi au moment de leur arrestation, mais sans

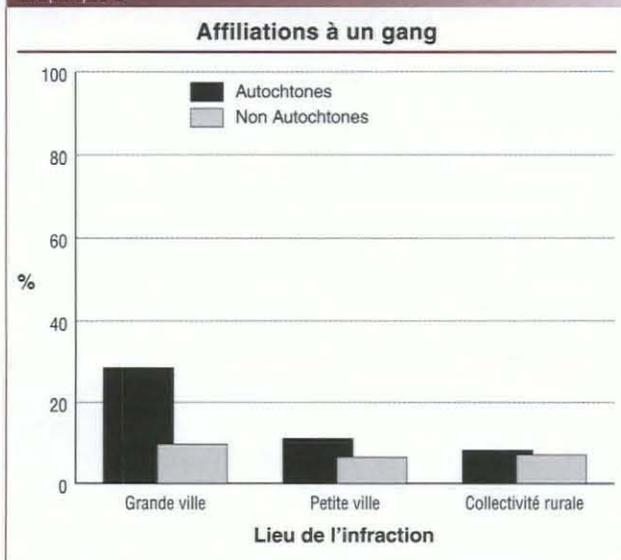
qu'il y ait de différence notable quant au manque de spécialité, de métier ou de profession. Par ailleurs, dans le groupe des délinquants ayant commis leur infraction la plus grave dans une grande ville, les délinquants autochtones sont plus souvent affiliés à un gang, ont un style de vie plus criminel et ont plus souvent des amis criminels (voir les Graphiques 1 et 2).

Nous avons aussi établi des liens entre la vie dans une grande ville et les domaines de la toxicomanie et du comportement dans la collectivité. Les délinquants autochtones qui ont commis leur plus grave infraction dans une grande ville sont plus souvent toxicomanes et ils changent plus souvent de logement (voir les Graphiques 3 et 4). De plus, les délinquants autochtones sont plus nombreux à considérer que d'avoir un emploi a peu ou pas d'importance. Mais cela n'est pas surprenant étant donné les rapprochements que nous avons constatés entre le nombre de délinquants autochtones des grandes villes qui étaient sans emploi.

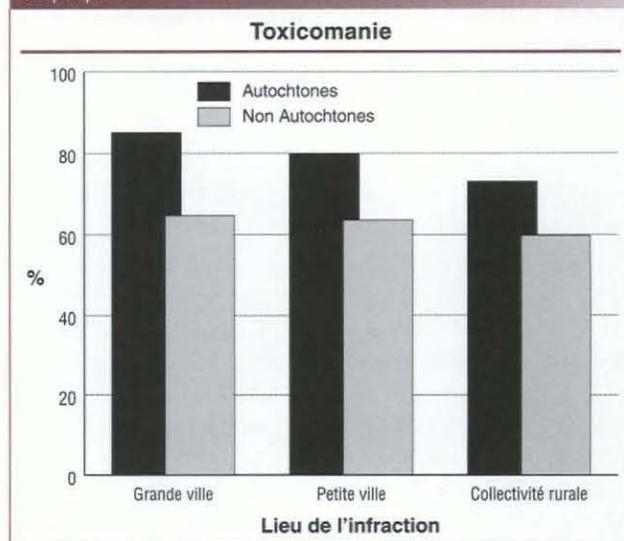
Graphique 1



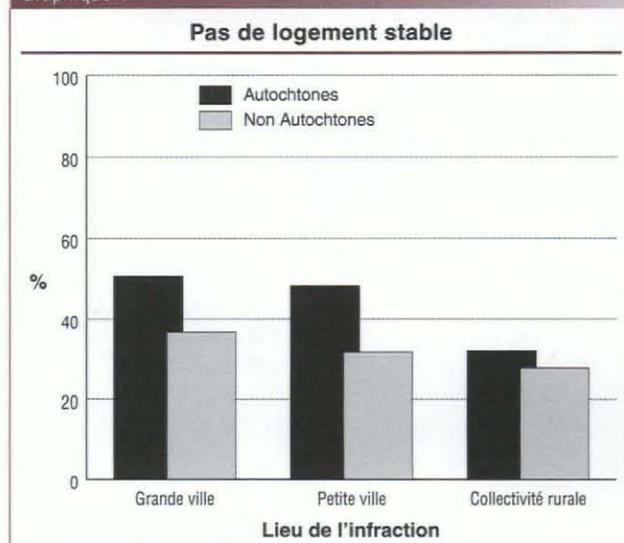
Graphique 2



Graphique 3



Graphique 4



Finalement, l'examen des facteurs démographiques révèle qu'il existe des liens entre le lieu de l'infraction et l'âge à l'arrivée en établissement carcéral autant pour les délinquants autochtones que non autochtones. Dans les deux cas, la moyenne d'âge est considérablement moins élevée dans les catégories des grandes villes que dans les deux autres catégories. Toutefois, les différences d'âge entre les lieux d'infraction sont sensiblement les mêmes chez les Autochtones et chez les non-Autochtones (voir le Tableau 2).

Tableau 2

Lieu de l'infraction la plus sérieuse	Âge moyen à l'arrivée	
	Autochtones	Non Autochtones
Grande ville	28,9	32,0
Petite ville	29,9	33,4
Collectivité rurale	31,5	34,5

### Conclusion

Les résultats de cette étude démontrent que les délinquants autochtones qui ont commis leur infraction la plus grave dans une grande ville sont en moyenne plus jeunes, qu'ils ont un style de vie plus criminogène et qu'ils ont une moins grande expérience de travail que les délinquants autochtones des petites villes ou des collectivités rurales. L'influence des grands centres urbains peut donc être perçue comme une source importante de facteurs criminogènes auprès des délinquants. Nous avons aussi étudié à quel point les grandes villes dans la région des Prairies sont responsables de la surreprésentation des Autochtones dans le

système de justice pénale. Nous y avons relevé des différences significatives dans les facteurs dynamiques entre les délinquants autochtones et non autochtones. En particulier, les délinquants autochtones des grandes villes ont des besoins plus grands dans les domaines de l'emploi et de la toxicomanie que les délinquants non autochtones. Les facteurs dynamiques habituellement présents dans les grandes villes, comme ne pas avoir de logement stable, maintenir un style de vie criminogène, avoir beaucoup d'amis criminels ou être affilié à un gang, se retrouvent aussi plus souvent chez les délinquants autochtones. En somme, les résultats ont démontré un rapprochement entre la vie dans une grande ville et une plus grande exposition aux facteurs dynamiques, du moins dans la région des Prairies. Et cela est encore plus accentué chez les délinquants autochtones, dans les domaines que nous avons mentionnés, que chez les délinquants non autochtones.

Les résultats de cette recherche offrent au SCC et aux autres partenaires de la justice pénale certaines pistes à suivre. Ainsi, pour obtenir de meilleurs résultats dans la réinsertion sociale des délinquants autochtones, il faut porter une plus grande attention aux facteurs dynamiques qui sont les plus présents dans le milieu où sera libéré le délinquant. Par exemple, il faut s'assurer de combler les besoins dans le domaine de l'emploi pour les délinquants qui retourneront dans une grande ville. Finalement, d'autres études, actuelles ou à venir, pourraient venir approfondir ces deux ensembles d'analyses afin d'améliorer les stratégies d'intervention existantes. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier O., Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> LAPRAIRIE, C. «Aboriginal over-representation in the criminal justice system: A tale of nine cities», *Canadian Journal of Criminology*, avril 2002, p. 181-208.

<sup>3</sup> Ces catégories proviennent d'informations tirées de Statistique Canada.

<sup>4</sup> Pour une description plus détaillée de l'EID, voir MOTIUK, L. «Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.

<sup>5</sup> «L'infraction la plus grave» est un système de classification utilisé par le SCC et établi d'après la définition proposée par le Centre canadien de la statistique juridique. La classification se fait généralement en commençant par la peine maximale possible pour une infraction, les infractions avec violence étant toujours considérées plus graves que celles non accompagnées de violence. L'ordre de gravité est le suivant : homicide, tentative de meurtre, infraction sexuelle, vol, voies de fait, toute autre infraction avec violence, conduite avec facultés affaiblies, introduction par effraction, toute autre infraction contre la propriété, infraction en matière de drogue.

# Types de traitement et de guérison à apporter aux délinquants sexuels autochtones : Tracer la voie à suivre en fonction des caractéristiques de chacun

Lawrence A. Ellerby<sup>1</sup>

Forensic Behavioral Management Clinic; Native Clan Organization

**D**epuis 1987, la Forensic Behavioral Management Clinic (FBMC) de la Native Clan Organization du Manitoba offre des services de traitement et d'évaluation aux Autochtones et non Autochtones ayant des antécédents de délinquance sexuelle. À nos débuts, nous croyions que les délinquants autochtones envoyés au programme avaient des besoins criminogènes différents de ceux des autres délinquants<sup>2</sup>. Pour ces personnes, la gestion efficace du risque de récidive à long terme semble passer idéalement par un alliage de traitements pour délinquants sexuels et de processus de rétablissement adaptés à leur culture. L'évolution et la mise en application de cette forme de gestion ont par ailleurs déjà été entièrement décrites et documentées<sup>3</sup>.

Pour nous assurer de la pertinence de cette approche et pour nous aider à créer d'autres programmes, nous avons constitué une banque de données sur notre clientèle. Cette banque de données comprend 235 variables sélectionnées à la suite de consultations avec les employés de la FBMC, y compris des auxiliaires en spiritualité autochtone, et d'après la lecture de rapports, d'études et d'autres écrits. Les regroupements que l'on retrouve dans cette banque de données sont les suivants : caractéristiques des délinquants en général, caractéristiques particulières aux délinquants autochtones, antécédents juvéniles et sociaux, antécédents criminels, antécédents et habitudes de délinquance sexuelle, participation aux traitements et leurs résultats. Nous avons ensuite établi les différences et les ressemblances entre les délinquants adultes autochtones et non autochtones qui ont participé aux programmes de traitement en établissement ou dans la collectivité de la FBMC<sup>4</sup>.

**C**ontrairement à la perception négative qu'ont certains groupes ou particuliers autochtones de ce genre de recherche comparative, notre objectif dans la réalisation de cette étude n'était pas de comparer les délinquants autochtones et non autochtones dans le simple but de les comparer, ni de «décortiquer» ou d'analyser les délinquants autochtones, ni de juger les uns par rapport aux autres. Notre but était plutôt de mieux cerner et de mieux comprendre les différences et les ressemblances entre les délinquants autochtones et non autochtones pour nous aider à déterminer quel type de traitement convient le mieux à chacun et de les aider ainsi à mieux gérer leur risque de récidive et à mieux vivre au sein de la société. Cet article présente certaines des constatations de nos

recherches et leurs répercussions sur le traitement des délinquants sexuels autochtones.

## Échantillon

La banque de données comprenait 303 cas de délinquants sexuels adultes envoyés à la FBMC pour participer aux programmes de traitement en établissement ou dans la collectivité. La plupart de ces délinquants (82 %) ont été envoyés par les pénitenciers et les bureaux de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada (SCC). Les autres renvois (18 %) proviennent de différents endroits, tels que le Ministère de la Justice du Manitoba, les Services de probation, les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg et les ministères provinciaux de la Santé mentale et des Services à la famille. Dans l'échantillon, on retrouve 121 (40 %) Autochtones et 182 (60 %) non Autochtones. Les 21 délinquants métis (7 %) et le seul Inuit (0,3 %) ont été assimilés au groupe des Autochtones, étant trop peu nombreux pour former des catégories distinctes.

## Constatations

### Caractéristiques et identité culturelle des délinquants autochtones

La majorité des Autochtones de notre échantillon ne parlent que l'anglais (55 %). Des autres qui connaissent une langue autochtone, la plupart parlent le cri (23 %), suivi de l'ojibway (11 %) et du saulteux (6 %), ce qui est représentatif des langues parlées dans la région. La majorité des délinquants autochtones de l'échantillon ont grandi dans une réserve (61 %), mais un grand nombre sont ensuite partis vivre en milieu urbain (49 %). Seulement quelques-uns (15 %) considèrent avoir été éduqués en respect des traditions de leur communauté, par un apprentissage des cérémonies et des mœurs culturelles et spirituelles. Le passage par une éducation traditionnelle est important à considérer dans cette recherche, car il révèle le niveau d'acculturation des Autochtones et l'influence de la colonisation. Cela nous permet d'évaluer la nécessité et la pertinence de programmes adaptés à la culture de ces délinquants. Par ailleurs, très peu d'Autochtones du groupe sont passés par un pensionnat (9 %, n = 11), vraisemblablement parce que la plupart d'entre eux sont trop jeunes pour avoir connu ce genre d'établissement. De ceux qui

ont été placés dans un pensionnat, presque tous ont déclaré y avoir subi des mauvais traitements physiques (91 %) ou psychologiques (82 %), et plus d'un tiers (36 %) affirment avoir été victimes d'abus sexuels.

### **Antécédents juvéniles et sociaux**

En ce qui a trait aux antécédents juvéniles et sociaux, l'échantillon de la FBMC présente des différences importantes entre les délinquants autochtones et non autochtones. En effet, alors que les deux groupes ont vécu des expériences difficiles ou traumatisantes au cours de leur jeunesse, ces expériences s'avèrent généralement plus intenses chez les Autochtones. Alors que la majorité des délinquants disent avoir été élevés par leurs deux parents, les Autochtones sont plus nombreux à avoir été élevés par des parents éloignés ou à avoir vécu la séparation ou même l'abandon de leurs parents (69 % contre 52 %). Ils sont par ailleurs plus nombreux à avoir vécu le suicide ou le meurtre d'un parent. Les Autochtones sont aussi plus nombreux à avoir connu un parent toxicomane (81 % contre 57 %) ou délinquant (48 % contre 23 %). Finalement, ils sont plus nombreux à avoir connu ou à avoir été témoins de violence familiale ou de mœurs sexuelles incorrectes.

Dans l'ensemble, un pourcentage important des délinquants déclare avoir été victime de différents types de mauvais traitements durant leur enfance : violence physique (65 %), abus sexuels (57 %), violence psychologique (64 %) ou négligence (32 %). Nous n'avons pas constaté de différences significatives entre les Autochtones et les non Autochtones quant à l'exposition à la violence physique ou psychologique. Toutefois, les Autochtones ont été beaucoup plus sujets à la négligence (51 % contre 19 %) et aux abus sexuels (65 % contre 52 %).

### **Scolarité et emploi**

Nous avons tenu compte du niveau de scolarité des délinquants car nous croyons qu'il peut être représentatif des expériences qu'ils ont vécues durant leur jeunesse et qui auraient nui à leur capacité à se concentrer ou à avoir accès à des études. De plus, une faible scolarité peut nuire à l'adaptation personnelle à l'âge adulte, dans des domaines tels que l'estime de soi, l'emploi ou la stabilité financière. De façon générale, les délinquants inscrits au programme ont un niveau de scolarité plutôt faible, quelques-uns seulement ayant complété leurs études secondaires (12 %), fréquenté une école de métiers (5 %) ou l'université (6 %). Un nombre impressionnant (23 %) n'ont pas terminé leur 8<sup>e</sup> année d'études. Les Autochtones présentent un niveau d'éducation moyen plus bas, une plus grande propor-

tion n'ayant pas terminé leur 8<sup>e</sup> année (37 % contre 13 %) et une plus faible proportion n'ayant pas obtenu de diplôme d'études secondaires (4 % contre 17 %). De même, les Autochtones sont moins nombreux à avoir fréquenté une école de métiers (3 % contre 6 %) ou une université (1 % contre 9 %). Nous avons par ailleurs constaté une différence significative entre les deux catégories de délinquants quant à l'adaptation en milieu scolaire, avec 49 % des Autochtones considérant avoir eu des problèmes d'adaptation contre 28 % des non Autochtones.

Nous avons aussi considéré que les antécédents en matière d'emploi représentaient un indice important du bien-être des délinquants, des possibilités qu'ils ont eues, de leur estime de soi, de leur stabilité psychologique et de leur sécurité financière. En général, la stabilité d'emploi des délinquants est plutôt précaire, seulement 33 % d'entre eux présentant des antécédents d'emplois stables. Les Autochtones se sont montrés moins avantagés que les autres à ce chapitre et un plus grand nombre n'ont tout simplement jamais eu d'emploi (26 % contre 7 %), alors que les non Autochtones présentent une plus grande stabilité (42 % contre 19 %).

### **Toxicomanie**

Le taux de toxicomanie était significatif parmi l'échantillon. Alors que les abus d'alcool et de drogues restent notables chez les non Autochtones, les abus chez les Autochtones sont beaucoup plus fréquents pour l'alcool (95 % contre 61 %), les drogues (66 % contre 43 %) et les solvants (26 % contre 4 %).

### **Antécédents criminels**

Le quart (25 %) des délinquants de notre échantillon ont été condamnés au moins une fois avant l'âge adulte. Parmi eux, 8 % ont été condamnés pour un ou plusieurs crimes violents et 6 % pour un ou plusieurs crimes sexuels. Nous n'avons pas constaté de différences entre les Autochtones et les non Autochtones à l'égard de leurs antécédents de jeunes contrevenants. Toutefois, les Autochtones sont plus nombreux (68 % contre 38 %) à avouer avoir commis des crimes durant leur jeunesse pour lesquels ils n'ont pas été officiellement accusés.

Comme pour leurs antécédents de jeunes contrevenants, à 9 contre 8, la moyenne des condamnations à l'âge adulte par délinquant est sensiblement la même pour les Autochtones et les non Autochtones. En particulier, nous n'avons relevé aucune différence notable entre Autochtones et non Autochtones quant au nombre moyen de condamnations pour des infractions avec violence (3 contre 3) et des infractions sexuelles (2 contre 3).

En ce qui touche les crimes commis à l'âge adulte, mais pour lesquels ils n'ont jamais été condamnés, les Autochtones ont avoué avoir commis plus de crimes violents, alors que les non Autochtones ont avoué avoir commis beaucoup plus de crimes sexuels.

### **Antécédents et habitudes de délinquance sexuelle**

Nous avons découvert des différences intéressantes entre les deux groupes de délinquants quant au genre de crimes sexuels qu'ils ont commis. Par exemple, les délinquants autochtones ont une plus grande tendance à commettre des viols que tout autre type de crime sexuel, alors que les délinquants non autochtones ont plutôt tendance à s'en prendre à des jeunes (les victimes étant plus souvent des enfants à l'âge pubère, pré-pubère ou très jeunes), surtout dans un contexte incestueux. De plus, les Autochtones ont plutôt tendance à s'en prendre à des femmes, alors que les non Autochtones ont plus souvent des victimes des deux sexes (23 % contre 7 %). Par ailleurs, les deux groupes s'en prennent le plus souvent à des gens de même race, les Autochtones s'en prenant à des Autochtones, et les non Autochtones à des non Autochtones. De plus, les non Autochtones ont plus tendance à s'en prendre à des personnes d'origines ethniques variées. Les différences sont peu nombreuses quant aux liens entre les délinquants et leurs victimes, sauf que les non Autochtones ont plus souvent un lien de confiance ou d'autorité avec leurs victimes mais sans être un parent (ils sont, par exemple, médecin, chef religieux, enseignant ou entraîneur). Une dernière différence notable entre les deux groupes en ce qui concerne les victimes est que les victimes des délinquants autochtones sont plus souvent sous l'effet de l'alcool (38 % contre 14 %) au moment du crime que les victimes des autres délinquants. Toutefois, il ne faut surtout pas en conclure que les victimes des délinquants sexuels autochtones, le plus souvent des femmes autochtones adultes, ont une quelconque part de responsabilité quant à l'infraction. Ce fait indique plutôt que les délinquants autochtones ont plus tendance à exploiter une victime ivre ou à la mettre dans cet état afin de commettre le méfait.

Au moment de l'évaluation préalable au traitement, autant les Autochtones que les non Autochtones présentaient des distorsions cognitives minimisant leur responsabilité et la gravité de leurs crimes. La seule différence entre les deux groupes est que les délinquants autochtones étaient plus portés à croire qu'ils n'auraient pas commis de crime s'ils n'avaient pas été sous l'influence d'une substance quelconque. Toutefois, les deux groupes ont présenté une capacité équivalente à faire face à leurs distorsions cognitives au

cours de leur traitement et à assumer la responsabilité de leurs crimes.

Nous avons constaté des différences dans les moyens utilisés par les délinquants pour atteindre leurs victimes. Les délinquants autochtones ont plutôt tendance à offrir des drogues ou de l'alcool à leurs victimes pour faciliter leur crime (33 % contre 17 %). De leur côté, les délinquants non autochtones sont plus portés à leur donner des cadeaux (42 % contre 25 %) ou à leur montrer de la pornographie (15 % contre 5 %).

Quant à la fréquence du recours aux menaces durant le crime, les données sont sensiblement les mêmes pour les deux groupes (76 % pour les Autochtones contre 72 % pour les non Autochtones). Toutefois, les délinquants sexuels autochtones ont plus souvent recours à la violence physique au cours de l'infraction (54 % contre 39 %). Nous croyons que cette différence vient du fait que les délinquants autochtones s'en prennent plutôt à des femmes adultes, ce qui représente le type d'infraction avec le plus de violence comparative aux autres catégories (infractions sans contact, inceste, pédophilie, infractions contre des adultes *et* des enfants).

Les délinquants sexuels non autochtones tendent plus que les autres à présenter des attirances sexuelles déviantes. En effet, les non Autochtones sont plus nombreux à déclarer avoir des pensées sexuelles et des fantasmes à l'égard de leurs victimes et à propos d'images de violence sexuelle. Ils sont aussi beaucoup plus nombreux à se masturber en regardant des photos d'enfants et à présenter des perversions autres que les infractions sexuelles (p. ex. : exhibitionnisme, ligotage ou sadisme sexuel). Toutefois, il n'y avait aucune différence significative lors de la comparaison des profils de préférences sexuelles basés sur des évaluations phallométriques entre Autochtones et non Autochtones.

### **Résultats des traitements**

Les évaluations des thérapeutes n'ont pas révélé beaucoup de différences entre les délinquants autochtones et non autochtones quant à l'efficacité des traitements. Les deux catégories font des progrès substantiels aux niveaux de la prise de conscience, de la responsabilisation et de la connaissance de soi.

Avant l'introduction du programme mixte de traitement conventionnel et de guérison traditionnelle pour les délinquants sexuels autochtones de la FBMC, le taux de réussite était plus élevé pour les non Autochtones que pour les Autochtones (75 % contre 58 %). Par contre, cette différence s'est estompée après la mise en application d'un programme adapté à la culture autochtone (le taux

de réussite des délinquants autochtones a grimpé à 87 %, comparativement à 58 % des Autochtones suivant un programme pour délinquants sexuels non autochtones; voir le Tableau 1).

Une bonne proportion des délinquants ont poursuivi leur traitement à la FBMC après s'être acquittés, à la fin de leur peine, de l'obligation d'y assister (60 % des non Autochtones contre 42 % des Autochtones). Toutefois, après l'implantation du programme mixte pour délinquants autochtones, la proportion d'Autochtones qui ont poursuivi leur traitement après l'expiration de leur peine est montée à 59 %.

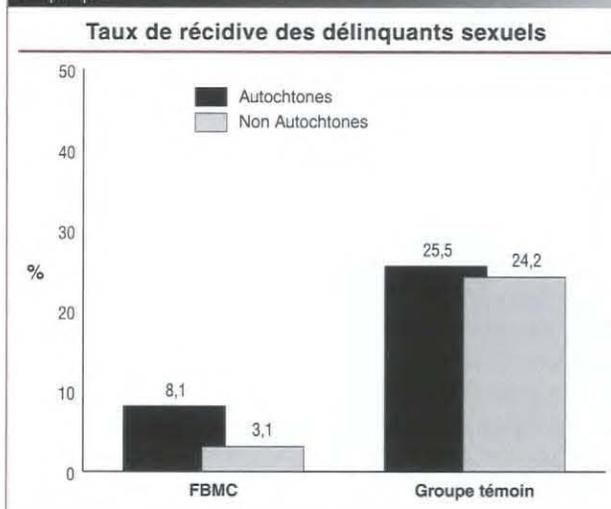
Tableau 1

Résultats des traitements pour les délinquants autochtones : Programme mixte pour délinquants sexuels autochtones en opposition au programme cognitivo-comportemental pour délinquants sexuels								
Programme	Réussi		Arrêté		Abandonné		Suspended	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Mixte traditionnel/ conventionnel	20	87	0	0	0	0	3	13
Traitement cognitivo- comportemental	48	58	7	8	14	17	14	17

Finalement, à l'aide de renseignements fournis par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), nous avons entrepris une étude sur le taux de récidive des infractions sexuelles en comparant, jusqu'à dix ans après leur libération, un échantillon de participants au programme de traitement de la FBMC (282 délinquants) et un groupe témoin de délinquants provenant du Centre psychiatrique régional des Prairies (196 délinquants). Nous avons choisi les membres du groupe témoin, afin qu'ils soient comparables au premier échantillon, en fonction de l'âge qu'ils avaient lors de leur première condamnation, de la date de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, de leur âge lors de cette infraction, du nombre de condamnations avant cette infraction et du nombre d'infractions sexuelles avant cette infraction.

Comme l'indique le Graphique 1, il n'y a pas de différence significative dans le taux de récidive sexuelle entre les Autochtones et les non Autochtones qui ont participé au programme de la FBMC (8 % contre 3 %). Toutefois, il existe une différence considérable entre les délinquants du groupe témoin et ceux qui ont suivi un traitement à la FBMC. Ceux-ci présentent un taux de récidive après traitement beaucoup plus faible que le groupe témoin. Parmi les délinquants autochtones, seulement 8 % de ceux qui ont suivi le programme de la FBMC ont récidivé, comparativement à 25 % de ceux qui ne l'ont pas suivi.

Graphique 1



### Répercussions sur le plan clinique

Par cette étude, nous avons appris qu'il est important de tenir compte des caractéristiques particulières aux Autochtones dans l'évaluation des délinquants autochtones. Nous devrions donc, lors de l'évaluation, considérer et étudier plus en profondeur le passé et l'identité culturelle de ces délinquants, l'exposition relative à la langue et à la culture autochtones, le degré d'assimilation et l'impact éventuel du passage par un pensionnat, surtout pour les enfants de ces ex-pensionnaires. Une étude plus approfondie du genre de liens avec les proches, de la toxicomanie, de l'agressivité et de la colère pourrait aussi être bénéfique dans l'évaluation des délinquants sexuels autochtones. Il sera aussi important, lorsque la taille de l'échantillon le permettra, d'étudier les différences au sein même du groupe autochtone et de déterminer les caractéristiques particulières aux Métis et aux Inuits.

L'importance de la langue utilisée lors du traitement a aussi été mise en évidence. Alors que des services offerts en anglais ne sont pas un problème pour un grand nombre de délinquants autochtones, il est important de noter qu'une langue autochtone constitue la langue maternelle de 45 % des Autochtones, et il faut donc agir en conséquence. La capacité à répondre et à participer efficacement à une évaluation et à pleinement bénéficier d'un traitement est intimement reliée à la langue parlée et à la capacité à comprendre et à transmettre des concepts et des idées. L'utilisation d'une langue appropriée ne sert pas seulement à la compréhension générale, mais aussi à la compréhension et à l'assimilation de ces concepts, qui sont présentés très différemment dans la langue anglaise et dans les langues autochtones<sup>5</sup>.

Les données soulignent aussi l'importance à accorder à la famille d'origine des délinquants

autochtones, ainsi qu'aux mauvaises expériences vécues au cours de leur jeunesse. S'occuper de traumatismes causés par la perte d'un être cher, par l'abandon, par une grande douleur ou par des problèmes de mauvais traitements ou d'attachement peut faire une énorme différence pour le mieux-être et la gestion du risque de récidive des délinquants. Les résultats indiquent aussi l'importance à accorder au sein des programmes de traitement à trouver des moyens pour rétablir des liens positifs entre les délinquants et leur famille. Si des problèmes familiaux subsistent toujours, ne pas aider les délinquants à les régler peut contribuer à faire retomber ceux-ci dans ces problèmes et, du même coup, leur nuire grandement dans l'utilisation des outils d'adaptation personnelle qu'ils ont acquis au cours du traitement. Appuyer les délinquants autochtones dans l'organisation d'un réseau de soutien (avec la famille et en dehors) semble aussi être un point essentiel du traitement.

Les données indiquent également que l'acquisition d'aptitudes de base pour la vie en société est un autre point d'intervention stratégique. Il est primordial d'intégrer des programmes de formation scolaire et professionnelle. Dans le même ordre d'idées, étant donné le nombre substantiel de délinquants autochtones à être partis d'une réserve pour aller vivre en milieu urbain, le renforcement des aptitudes à la vie en société dans les grandes villes semble être un moyen efficace et pragmatique d'aider ceux qui en ont besoin.

Apporter une attention particulière à la maîtrise de la colère et de la violence semble être un point crucial dans le traitement des délinquants sexuels autochtones. De plus, d'après les données sur les

types de comportements des délinquants sexuels, les troubles comportementaux, les perceptions des femmes et les relations sont des facteurs qui requièrent une plus grande attention. L'importance, mentionnée plus haut, à accorder à la famille d'origine des délinquants et aux expériences vécues au cours de leur jeunesse peut aider à régler ces problèmes puisque la toxicomanie, la colère et l'agressivité sont normalement des symptômes qui découlent de ces problèmes. Les données suggèrent aussi que les problèmes d'exposition à des mœurs sexuelles incorrectes et la délimitation de ce que sont les mœurs sexuelles appropriées devraient être incorporés au traitement des délinquants sexuels autochtones.

En outre, il apparaît que les traditions autochtones aux niveaux de la langue, de la culture, des enseignements et des cérémonies forment un aspect crucial du processus de guérison des délinquants autochtones, même si peu d'entre eux ont grandi dans ce genre d'environnement. Il semble donc important que les délinquants autochtones aient la chance de participer à des programmes d'introduction à la culture et à la spiritualité autochtones ou de laisser la chance à ceux qui les pratiquent déjà d'approfondir leur compréhension et de continuer à pratiquer leurs traditions d'origine. Finalement, les données révèlent que, puisqu'ils sont plus nombreux à réussir le programme mixte de traitement conventionnel et de guérison traditionnelle, la possibilité d'aider les délinquants sexuels autochtones à accroître leurs aptitudes à gérer leur risque de récidive est plus grande si on utilise une approche axée sur leur appartenance culturelle. ■

<sup>1</sup> 138, avenue du Portage E., bureau 203, Winnipeg (Manitoba) R3C 0E1.

<sup>2</sup> ELLERBY, L. «Traitement communautaire des délinquants sexuels autochtones : Faire face à la réalité et explorer les possibilités», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 3 1994, p. 23-25.

<sup>3</sup> ELLERBY, L. et STONECHILD, J. «Blending traditional and contemporary treatment approaches for sexual offenders: A Canadian experience» dans *Sourcebook of treatment programs for sexual offenders*, sous la direction de W. MARSHALL, FERNANDEZ, Y., HUDSON, S. et WARD, T., New York, NY, Plenum Press, 1998, p. 399-415. Voir ELLERBY, L. et ELLERBY, J. *Comprendre et évaluer le rôle des aînés et des méthodes de guérison traditionnelles dans le traitement des délinquants sexuels autochtones*, série technique n° 18, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1998. Voir aussi ELLERBY, L. «Striving towards balance: A blended treatment/healing approach with Aboriginal

sexual offenders» dans *No place for violence: Canadian Aboriginal alternatives*, sous la direction de J. PROULX et S. PERRAULT, Halifax, N. É., Fernwood Publishing, 2000, p. 78-98. Voir aussi ELLERBY, L., BEDARD, J. et CHARTRAND, S. «Holism, wellness and spirituality: Moving from relapse prevention to healing» dans *Remaking relapse prevention with sex offenders: A Sourcebook*, sous la direction de D. R. LAWS, S. M. HUDSON et T. WARD, Thousand Oaks, CA, Sage, 2000, p. 427-452.

<sup>4</sup> ELLERBY, L. et MACPHERSON, P. *Profil des délinquants sexuels autochtones : Analyse comparative visant à déterminer les caractéristiques des délinquants sexuels autochtones et non autochtones en vue d'améliorer les stratégies d'évaluation et de traitement destinées à cette clientèle*, Rapport de recherche R-122, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2002.

<sup>5</sup> ROSS, R. *Returning to the teachings: Exploring Aboriginal justice*, Toronto, ON, Penguin, 1996.

# Le programme Tupiq : Développement des collectivités inuites dans le cadre d'un programme en établissement

Ellen Hamilton<sup>1</sup>

Programme Tupiq, établissement de Fenbrook

Les hommes inuits sont assis en cercle en silence autour d'une quilliq allumée (lampe à huile sculptée dans la pierre). Ils arrivent au terme du programme Tupiq, après 16 semaines de thérapie et d'enseignement intensifs. Ils sont à plus de 3 000 kilomètres des côtes de l'océan Arctique du Canada où, pendant des siècles, des lampes comme celle-ci ont été synonymes de lumière, de chaleur et de survie pour les Inuits qui vivaient dans ce qui est sans doute l'un des environnements les plus inhospitaliers au monde. À voix basse, la guérisseuse inuite Meeka Arnakaq décrit le courage et la ténacité des Inuits, et explique que la capacité à lutter et à s'adapter font autant partie de la culture que les légendes d'autrefois, la chasse au caribou et les tentes en peau de phoque. Elle parle par métaphores, dans une des dernières langues autochtones qui existe encore sur Terre, et les hommes boivent ses paroles.

Voilà une scène typique de la dernière journée du processus de guérison des Inuits, qui est un des volets du programme Tupiq, programme correctionnel holistique adapté aux besoins des délinquants inuits sous responsabilité fédérale. Depuis son lancement dans l'établissement de Fenbrook, en mars 2001, les responsables du programme Tupiq s'efforcent de faire revivre les traditions ancestrales de l'Alaska dans les forêts de Muskoka, et d'intégrer la culture inuite aux programmes correctionnels conventionnels. La caractéristique la plus distinctive du programme est le fait qu'il est offert en inuktitut (langue des Inuits) par des facilitateurs inuits d'expérience et des conseillers des collectivités inuites, qui travaillent en équipe avec des cliniciens et des spécialistes de l'éducation des adultes.

## Intégration de la culture inuite

Le terme *tupiq*, qui veut dire «tente» en inuktitut, symbolise le caractère holistique du programme. Les délinquants inuits sous responsabilité fédérale l'ont choisi parce qu'il représente leur tente traditionnelle en peau de phoque, réputée pour sa solidité et son adaptabilité, sa structure simple mais ingénieuse, constituée de trois piquets et renforcée par des cordes et des pierres, qui protègent les occupants contre les éléments. Quiconque s'aventure dans les espaces sauvages peut emballer le *tupiq* et l'emporter avec soi. On y est en sécurité, et il fait partie de l'équipement de protection contre les risques de tout chasseur inuit.

L'objectif du programme Tupiq est tout aussi clair et essentiel : proposer des interventions qui présentent le même caractère pratique, sûr et pertinent aux délinquants inuits et à leur collectivité.

La plupart des volets du programme Tupiq sont inspirés de la théorie universelle de la prévention de la rechute, mais ils intègrent des éléments de la culture inuite grâce au recours à du personnel d'exécution inuit, à la thérapie de guérison inuite et à des conseillers inuits provenant de la collectivité d'origine des délinquants. Par ailleurs, les techniques utilisées et les activités réalisées dans le cadre du programme intègrent des références à la culture inuite partout où cela est possible. Ainsi, dans la salle où se déroule le programme, il n'est pas exceptionnel d'entendre le son d'un tambour inuit durant une séance de gestion des émotions, ou de voir un ours polaire en train de chasser sur la banquise, métaphore servant à examiner les techniques de base de la résolution de problèmes.

## Modèle de traitement

Programme de traitement intensif basé sur un modèle d'apprentissage social, Tupiq prévoit 255 heures de contact avec chaque délinquant, échelonnées sur 16 semaines. Ces rencontres ciblent les comportements de violence sexuelle dans un cadre holistique qui intègre les facteurs interreliés suivants : restructuration cognitive, valeurs sociales, gestion des émotions, dynamique de la violence et prévention de la violence familiale. Le programme, qui vise avant tout les délinquants sexuels présentant des risques allant de modérés à modérés-élevés, est inspiré de la *Stratégie nationale de traitement concernant les délinquants sexuels* du Service correctionnel du Canada (SCC). On peut adapter le contenu et les priorités du programme aux besoins des délinquants ayant vécu de graves problèmes de violence familiale, en sélectionnant avec soin les membres du groupe. L'intensité des séances, auxquelles les délinquants assistent le matin et l'après-midi, est modulée par une approche à plusieurs volets axée sur la motivation, et par des processus parallèles de thérapie de groupe, d'acquisition de compétences et de counseling individuel.

### Consultation des collectivités

Environ 120 délinquants inuits sont actuellement incarcérés dans des établissements du SCC à l'échelle du pays. La plus forte concentration (le tiers de cette population) se trouve à Fenbrook. En 1999, on a mis en œuvre une évaluation des besoins et un processus consultatif portant sur l'élaboration d'un programme adapté aux Inuits, afin de répondre à leurs besoins sur le plan correctionnel et culturel.

Plus de 500 entrevues et consultations ont été organisées avec des représentants des collectivités inuites, des défenseurs des droits des victimes, des femmes inuites, des délinquants inuits, des gouvernements régionaux inuits et des spécialistes des services correctionnels. En particulier, une consultation publique de trois jours s'est déroulée à Iqaluit, au Nunavut, en mars 2000. Elle a réuni des représentants des collectivités inuites et des services correctionnels, qui ont établi les principes directeurs du programme Tupiq. On peut résumer ces principes comme suit :

1. Intégrer la culture et la langue inuites au contenu du programme et confier la prestation de celui-ci à du personnel inuit.
2. Faire participer les collectivités inuites de façon concrète et constructive.
3. Mettre l'accent sur la modification du comportement et du mode de pensée des délinquants.

### Profil des délinquants inuits

Les délinquants inuits ont très souvent des caractéristiques et des antécédents communs. La grande majorité (plus de 90 %) sont des délinquants violents et, avant la création du programme Tupiq, la plupart ne faisaient l'objet d'aucun traitement après avoir commis une agression sexuelle. Les victimes de ces crimes sont le plus souvent des connaissances des délinquants lesquels, dans 90 % des cas, étaient sous l'empire de l'alcool ou d'une drogue au moment du crime. Le nombre d'Inuits maintenus en incarcération par la Commission nationale des libérations conditionnelles est anormalement élevé, et ceux-ci sont nombreux à être refusés par les programmes correctionnels de base ou à abandonner ces programmes en cours de route. Ils ne sont que 4 % à posséder un diplôme d'études secondaires, et plus de 90 % ont besoin de cours de rattrapage pour parvenir au niveau de la 10<sup>e</sup> année. La première langue de plus de 96 % des délinquants inuits est l'inuktitut, et 70 % de leurs parents ne parlent pas du tout anglais. Ils sont presque tous originaires d'une des 55 petites collectivités inuites dispersées dans les régions du Canada arctique, accessibles uniquement par avion à des tarifs très élevés. La majorité des délinquants inuits purgent leur peine sans recevoir

de visite de membres de leur famille ou d'amis, et ont souvent du mal à communiquer avec eux par courrier ou par téléphone.

### Participation des Inuits à l'élaboration et à l'exécution du programme

Dès les premières étapes de l'élaboration du programme, on a décidé de faire participer les Inuits de façon constructive, tant à la conception qu'à l'exécution du programme. À cette fin, on s'est efforcé de recruter des personnes qui connaissaient les collectivités, la langue, les valeurs culturelles et les compétences des Inuits, et qui étaient respectées au sein de leur collectivité. Non seulement les co-instructeurs suivent une formation relative aux principes des programmes correctionnels et offrent le programme en inuktitut, mais ils participent également à l'élaboration de plans de séances et adaptent tous les contenus aux valeurs culturelles et à la réalité inuites. Un des atouts supplémentaires du programme Tupiq est qu'il contribuera au développement et à l'enrichissement des ressources communautaires des Inuits. On prévoit que les personnes chargées de dispenser ce programme retourneront un jour dans les collectivités inuites où elles mettront à profit l'expertise qu'elles auront acquise pour prévenir la violence au sein des collectivités.

### Ressourcement inuit et thérapie conventionnelle

Le programme Tupiq propose deux principaux types de thérapie de groupe, inspirés de deux approches très différentes, qui aident les délinquants à comprendre les causes et les conséquences de leur comportement criminel. La maîtrise de soi est une approche thérapeutique conventionnelle offerte en anglais et en inuktitut par la directrice des services cliniques du programme et un instructeur inuit. Cette approche aide les délinquants à comprendre leurs infractions et à en assumer la responsabilité grâce à une série de présentations portant sur les éléments suivants : divulgation de l'intégralité des faits, autobiographie, empathie envers les victimes, modèle de comportement criminel et plan de prévention de la rechute. Par ailleurs, des séances de counseling individuel aident les participants au programme durant cette étape. L'autre approche thérapeutique, plus adaptée aux Inuits, est le groupe de guérison inuit, animé uniquement en inuktitut par deux guérisseurs inuits qui viennent des fjords de Pangnirtung, au Nunavut, et qui ouvrent et concluent le programme par cette approche unique. Le processus de guérison inuit comprend de la musique, des contes, de la poésie, un volet spirituel et des arts visuels destinés à faire comprendre aux délinquants l'origine de leur comportement violent.

## Techniques d'éducation des adultes à volets multiples

Le «groupe des compétences» (*Skills Group*) propose une approche parallèle aux deux thérapies. Il s'agit d'une approche cognitivo-comportementale utilisant des techniques motivationnelles et d'autres à volets multiples, et qui est proposée dans les deux langues par deux co-instructeurs inuits. Au sein de ce groupe, on essaie de répondre aux besoins d'apprentissage des délinquants inuits, à l'aide d'activités concrètes en petits groupes, de la thérapie par l'art et de tâches individualisées. Les modules portent sur l'acquisition, la mise en pratique et l'intégration de compétences culturelles prosociales, et leur application aux domaines suivants : respect des valeurs, établissement d'objectifs, restructuration cognitive, étude de la dynamique de la violence, gestion des émotions et prévention de la violence familiale. Comme c'est le cas d'autres volets du programme, on cherche à comprendre les comportements criminels et violents, et à planifier des activités de prévention de la rechute au sein des collectivités inuites.

## Liens avec les collectivités

Pour intégrer la réalité inuite au programme et faire participer les collectivités à celui-ci, il faut établir des liens avec ces collectivités, en associant à chaque délinquant-participant un conseiller provenant de sa collectivité d'origine et choisi par le comité de justice local ou un groupe équivalent. Les employés inuits affectés au programme préparent le conseiller et lui expliquent la nature des liens qu'il va entretenir avec le délinquant, en lui fournissant des renseignements sur le programme et en supervisant ses appels interurbains avec le délinquant. De plus en plus souvent, l'établissement planifié de liens avec un membre de la collectivité devient plus personnel et axé sur la prévention du crime, et aboutit à la présentation par le délinquant à son conseiller de son plan de prévention de la rechute. Dans un certain nombre de cas, le conseiller a déjà communiqué avec les responsables de la collectivité et cherché à établir les services de soutien qui permettront au délinquant de réintégrer la société en toute sécurité. Au terme de chaque programme, on organise une téléconférence avec tous les conseillers communautaires afin de discuter avec eux, de mettre en commun les idées de chacun et de réviser ce volet du programme, ainsi que les modalités de participation des collectivités au programme et à la réinsertion sociale des délinquants.

## Évaluation

À l'heure actuelle, l'établissement de Fenbrook en est à sa cinquième prestation du programme Tupiq, qui va faire l'objet d'une évaluation indépendante, coordonnée par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada. Voici les objectifs mesurables qui ont été établis pour le programme : réduire le taux de récidive, réduire le taux de détention, accroître le taux de réussite de la réinsertion sociale au sein de la collectivité inuite et faire participer activement les collectivités inuites à la prévention de la rechute.

Le programme a évolué, mais ses responsables continuent d'accorder la priorité au respect de la culture et de la langue inuites. Les collectivités inuites qui travaillent avec les employés affectés au programme Tupiq afin d'en améliorer le contenu culturel participent pleinement au processus de prévention du crime. À l'image de la tente en peau de phoque qui lui a donné son nom, le programme Tupiq vise à offrir aux délinquants inuits un moyen à la fois pratique et efficace de représenter moins de risques pour la société et de réintégrer leur collectivité en toute sécurité. ■

*«Vous croyez peut-être que la langue n'a pas tant d'importance que cela. Mais vous devez savoir que les mots de la langue inuktitut ont le pouvoir de guérir et de faire changer une personne. Vous devez apprendre à devenir une meilleure personne (...)  
Ces mots en inuktitut, destinés à guérir, sont importants aux yeux des gens qui ont perdu tout sens de l'existence.»*

**Mariano Aupilardjuk**

*Aîné inuit et consultant pour le programme Tupiq*

<sup>1</sup> Établissement de Fenbrook, C.P. 5000, Gravenhurst (Ontario) P1P 1Y2.

<sup>2</sup> L'équipe affectée au programme Tupiq est composée des membres suivants : Ellen Hamilton (coordonnatrice du programme); Dana Anderson (directrice des services cliniques); Pitsula Akavak, Myna Ishulutak et Leena Evic Twerdon (instructeurs); et Meeka et Abraham Arnakaq (guérisseurs inuits).

# Programme *En quête du guerrier en vous*

**Patti LaBoucane-Benson<sup>1</sup>**

*Research Evaluation and Communication, Native Counselling Services of Alberta*

**E**n quête du guerrier en vous est un programme de guérison destiné aux hommes autochtones qui ne parviennent pas à échapper au cycle de la violence. Les Native Counselling Services of Alberta (NCSA) l'ont conçu, élaboré et mis en œuvre sur une période de cinq ans, dans le cadre d'un processus axé sur la participation.

## Principes du programme

**L**e programme s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- Les êtres humains font partie d'un certain nombre de systèmes, comme la famille, la collectivité et la société en général – nous influons sur ces systèmes qui, à leur tour, influent sur nous.
- Quel que soit le degré de violence des antécédents d'une personne, on respecte cette personne comme un être humain qui peut et doit apprendre des «erreurs» qu'il a commises<sup>2</sup>.
- La culture et les enseignements traditionnels autochtones vont aider chaque délinquant à revenir à un mode de vie exempt de toute violence.
- Tout être humain est foncièrement bon, et le comportement qu'il adopte lui est dicté par ses expériences de vie.
- Il faut du temps pour changer sur le plan personnel, et il faut être prêt à le faire, déterminé et patient.
- Pour que le processus de guérison soit un succès, il faut y intégrer les volets spirituel, affectif, physique et psychologique de la personnalité.

## Élaboration du programme

Il y a dix ans, le Groupe de la politique correctionnelle autochtone du Ministère du Solliciteur général du Canada s'est associé aux NCSA afin de produire un document vidéo consacré à la violence vue par les détenus. Cette initiative a donné lieu à une série en quatre parties décrivant en détail l'évolution chronologique des comportements violents, intitulée «RAGE». Sept résidents du centre correctionnel communau-

taire Stan Daniels (rebaptisé Centre de guérison Stan Daniels - CGSD) y parlent des expériences qu'ils ont vécues durant leur enfance : comment la violence, le sentiment d'abandon et la négligence de leurs parents ont façonné leur personnalité durant l'enfance; comment ils sont passés du statut de victime au statut de délinquant; et l'escalade de la violence jusqu'à l'âge adulte, qui les a conduits en prison. Les documents vidéo, qui ont été écrits, réalisés et filmés par ces résidents, comprennent des reconstitutions des événements violents qu'ils ont vécus.

La série RAGE a dépassé l'objectif initialement visé, au sens où elle a présenté de façon convaincante les possibilités offertes par les activités de guérison de base, et illustré par des images les conditions nécessaires au maintien de ces activités<sup>3</sup>. En fait, le produit final est un outil éducatif très efficace qui présente l'évolution de la violence et démontre de quelle façon cette violence est transmise d'une génération à l'autre, aidant ainsi les délinquants à mieux comprendre leur propre expérience de la violence.

Une fois que la série RAGE a été terminée, il est apparu clairement qu'il fallait accompagner la présentation des documents vidéo de séances d'information, parce que ces documents provoquaient des réactions très vives parmi le public. En outre, les employés et les résidents du CGSD savaient qu'on pourrait utiliser ces documents dans un contexte plus global, avec des hommes en détention ou non, afin de les aider à briser le cycle de leurs comportements violents. C'est dans cette optique qu'on a fait appel à un chercheur à qui l'on a demandé de recueillir du matériel pouvant servir à l'élaboration des séances d'accompagnement. On a consulté des Aînés, des employés et des résidents du CGSD, ainsi que des experts du domaine, et on a tenu compte de leurs commentaires pour élaborer le programme.

Le programme *En quête du guerrier en vous* offre, sur une période de 6 à 13 semaines, des séances d'information, des séances de thérapie et des ressources à l'intention des animateurs, tous destinés à aider les délinquants à mettre un terme au cycle de la violence. Ce programme est basé sur la culture, les enseignements et les

cérémonies autochtones. Avec l'aide d'un Aîné autochtone, on intègre au programme les cérémonies et les enseignements adaptés à chaque groupe de participants, et ces activités constituent la base des interventions thérapeutiques.

### La métaphore du guerrier

Le concept de «guerrier» a toujours été très présent dans la culture autochtone. Dans le cadre de ce programme, cette puissante métaphore est utilisée pour proposer aux participants un modèle de réalisation de soi qu'ils sont invités à adopter. Le terme «guerrier», qui s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes, est associé au développement de qualités comme la maîtrise de soi, la sensibilité, l'éveil et l'attention sur le plan spirituel et psychique, la bonté et la compassion, l'endurance, la patience, la résilience, et la capacité de se battre pour ce qu'on se doit de défendre et de protéger en vue de préserver son mode de vie<sup>1</sup>.

### Recherche et évaluation du programme

Une fois que le programme a été mis à l'essai au CGSD, les responsables des NCSA ont reconnu qu'il fallait l'évaluer, afin de rendre compte des changements que les participants avaient observés à la suite de leur participation au programme. En collaboration avec le Service correctionnel du Canada, ils ont donc élaboré un test préalable et un test postérieur au programme, en vue de mesurer le succès de chacun; ces tests étaient adaptés à la culture autochtone et à ce programme unique. Ils ont veillé tout particulièrement à tenir compte des commentaires des Aînés ayant appuyé les participants au programme, et à utiliser un outil permettant de mesurer tout changement qu'un participant avait observé dans un domaine particulier. Les résultats de cette recherche sont en cours d'analyse et seront présentés ultérieurement.

En outre, Joe Couture, psychologue spécialiste des Autochtones, a passé en revue et critiqué les éléments du programme. Grâce à ce processus d'évaluation, on a pu apporter des modifications au programme.

### Mise en œuvre dans différents environnements

Les responsables des NCSA ont réalisé que le contexte dans lequel était mis en œuvre le programme *En quête du guerrier en vous* pouvait avoir un effet considérable sur l'ampleur des changements qui s'opéraient chez les participants. En 1999, les employés et les animateurs affectés au programme se sont installés dans un camp en pleine nature pour les mois d'été et d'automne, initiative qui a été couronnée de succès. Les animateurs ont indiqué que le fait d'être dans la nature et de réduire la structure formelle du programme avait permis d'accroître l'envergure et la profondeur du développement personnel vécu par les participants.

À l'heure actuelle, le programme *En quête du guerrier en vous* est offert par des animateurs formés dans les établissements fédéraux. Parce que le manuel a été traduit en français, il est accessible aux détenus autochtones du Québec. En outre, des membres des collectivités de toutes les provinces des Prairies ont été formés pour pouvoir offrir ce programme, en acquérant les compétences nécessaires pour aborder les problèmes de violence au sein de leur collectivité. Très récemment, les NCSA ont adapté le programme aux femmes autochtones qui sont aux prises avec la spirale de la violence, et offert avec succès le programme *Spirit of a Warrior* (L'esprit du guerrier) au pénitencier de la Saskatchewan. ■

<sup>1</sup> 12527, 129<sup>e</sup> Rue, Edmonton (Alberta) T5L 1H7.

<sup>2</sup> COUTURE, J. *Psychological Evaluation / Critique of the In Search Of Your Warrior Program Curriculum*, Native Counselling Services of Alberta. Document non publié, 1999.

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Idem.

# Les délinquants métis en Colombie-Britannique : Une évaluation des besoins en établissement et après la remise en liberté

John-Patrick Moore<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Tim Low<sup>2</sup>

Métis Provincial Council of British Columbia

Frankie Berland<sup>3</sup>

Ralliement national des Métis

Comme pour les membres des Premières nations et les Inuits, il y a surreprésentation des Métis dans les pénitenciers canadiens. En effet, alors que les Métis comptent pour 0,7 % de la population canadienne adulte, ils représentent 4 % de la population carcérale des pénitenciers<sup>4</sup>. Les études indiquent aussi que les délinquants métis ont un profil bien différent des délinquants des Premières nations et non autochtones<sup>5</sup>. Cela met en évidence la nécessité de porter une attention particulière aux problèmes des délinquants métis et à leurs besoins variés en fait de programmes correctionnels.

Le Service correctionnel du Canada (SCC), le Métis Provincial Council of British Columbia (MPCBC) et le Ralliement national des Métis (RNM) se sont unis pour évaluer les besoins précis des délinquants métis. Les renseignements qui en découlent servent à améliorer les programmes correctionnels et les services de réinsertion sociale et ainsi à mieux satisfaire les besoins des délinquants métis, de leurs familles et de leurs communautés. Ces renseignements serviront aussi à mieux comprendre comment appliquer les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) pour aider les Métis à réintégrer leur collectivité.

Nous avons procédé à des entrevues dirigées de 64 délinquants métis sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique et de 17 de leurs parents. En plus de porter sur les antécédents des délinquants, ces entrevues ont porté sur leur participation actuelle aux programmes, sur leurs besoins et sur ceux de leur famille. Nous avons ajouté à ces informations des renseignements contenus dans les dossiers des délinquants, ainsi que des renseignements recueillis dans des groupes témoins formés de membres des Premières nations et de non Autochtones de la Colombie-Britannique.

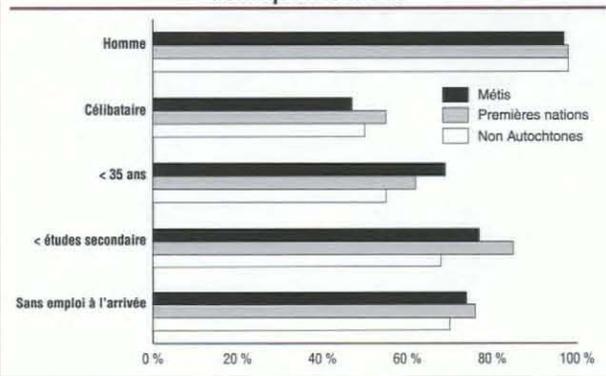
## Caractéristiques des délinquants métis

Comme on peut le voir au Graphique 1, les caractéristiques démographiques des délinquants métis en Colombie-Britannique sont semblables à celles des délinquants des Premières nations et non autochtones. Comme pour ces derniers, une large part des délinquants métis ont moins de 35 ans

(69 %), sont célibataires (47 %), n'ont pas terminé leurs études secondaires (77 %) et n'avaient pas d'emploi au moment de leur admission (74 %). Toutefois, les délinquants métis sont en moyenne beaucoup plus jeunes que les délinquants non autochtones, puisque environ 69 % des Métis, comparativement à 55 % des non Autochtones, avaient moins de 35 ans au moment de leur arrivée dans un établissement fédéral.

Graphique 1

### Les caractéristiques socio-démographiques des délinquants Métis



Un nombre considérable de délinquants métis sont incarcérés pour des crimes violents (83 %), surtout pour homicide (35 %) ou pour vol qualifié (24 %). En excluant les condamnations à perpétuité, la durée moyenne des peines est d'environ six ans et demi. Ces caractéristiques sont sensiblement les mêmes chez les délinquants des Premières nations et les non Autochtones.

Quant aux antécédents judiciaires, les délinquants métis diffèrent quelque peu des non Autochtones, mais pas beaucoup des délinquants des Premières nations. Une plus grande proportion de Métis que de non Autochtones ont des antécédents de jeunes contrevenants (73 % contre 55 %), ont fait l'objet d'une surveillance communautaire (91 % contre 74 %) ou ont purgé une peine provinciale (84 % contre 70 %).

Les délinquants métis ont reçu une cote moyenne ou élevée sur leurs besoins dans toute une gamme

de catégories : l'orientation personnelle et affective (98 %), la toxicomanie (95 %), les fréquentations et interactions sociales (84 %), l'attitude générale (84 %), l'emploi (77 %), les relations matrimoniales et familiales (74 %) et le comportement dans la collectivité (70 %). Mais certains de ces besoins diffèrent de ceux des autres groupes. En particulier, les délinquants métis sont plus nombreux que les non Autochtones à avoir des problèmes de toxicomanie (95 % contre 76 %) ou d'emplois (77 % contre 62 %). Un grand nombre des délinquants métis sont par ailleurs classés comme «à risque élevé» de récidiver (79 %). Cependant pour ce qui est du risque, il n'y avait pas de différence significative entre les délinquants métis et les autres groupes.

Les délinquants métis diffèrent des délinquants des Premières nations dans certaines catégories. Par exemple, les délinquants métis ont plus tendance à habiter en milieu urbain (86 % contre 75 %)⁶. Il y a aussi des différences notables dans le domaine culturel, comme l'usage d'une langue autochtone, la participation aux activités autochtones et l'identité culturelle.

En moyenne, les délinquants métis sous responsabilité fédérale sont au début de la trentaine, célibataires, peu scolarisés et sans emploi, ce qui est assez semblable aux délinquants des Premières nations et à la population autochtone canadienne en général. Par ailleurs, les délinquants métis ont un plus lourd passé criminel et des besoins différents de ceux des délinquants non autochtones. Toutefois, il y a moins de différences entre les délinquants métis et les délinquants non Autochtones qu'entre les délinquants des Premières nations et les délinquants non autochtones. Les principales différences entre les délinquants métis et les délinquants des Premières nations sont le milieu dans lequel ils ont grandi et la culture. Ces différences soulignent la nécessité d'utiliser des tactiques d'intervention différentes avec les délinquants métis que celles utilisées en ce moment pour les délinquants des Premières nations.

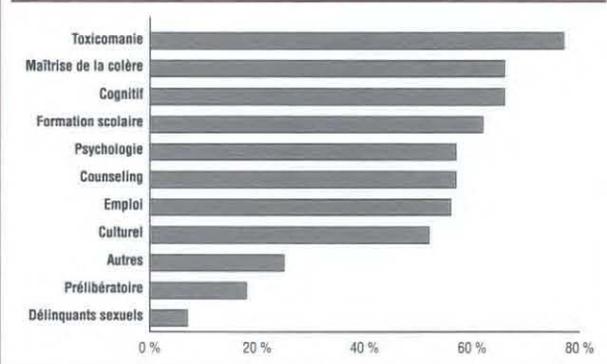
### Participation aux programmes

Comme on peut le constater au Graphique 2, les délinquants métis ont participé à une grande variété de programmes. En fait, presque tous (98 %) affirment avoir participé à un programme dans leur établissement. La plus grande part (77 %) disent avoir participé à un programme de prévention de la toxicomanie. Environ les deux tiers ont participé à un programme de maîtrise de la colère (66 %), à un programme d'acquisition de compétences psychosociales et cognitives (66 %) ou à un programme de formation scolaire (62 %). Plus de la moitié des délinquants métis ont reçu des services de psychologie (57 %), de counseling

(57 %) ou ont participé à un programme d'emploi (56 %). Une plus faible proportion ont participé à un programme prélibératoire (18 %) ou pour les délinquants sexuels (7 %). La majorité des délinquants affirment avoir terminé au moins un programme (90 %).

Graphique 2

### La participation aux programmes en établissement



Presque les deux tiers (61 %) des répondants affirment avoir participé à un programme spécial pour Autochtones comme, entre autres, les programmes de prévention de la toxicomanie, de maîtrise de la colère ou d'initiatives culturelles. Par contre, seulement deux répondants mentionnent avoir participé à un programme spécial pour Métis tel que le counseling en toxicomanie.

Par ailleurs, cette étude a démontré que les répondants ayant de nombreux besoins à leur arrivée ont aussi participé à de nombreux programmes en établissement. En plus, ceux qui avaient des besoins importants dans des domaines particuliers ont participé à des programmes reliés à ces besoins. Ainsi, une forte proportion des répondants ayant un grand besoin d'aide en toxicomanie ont suivi un programme d'intervention dans ce domaine (80 %) ou un autre dans l'acquisition de compétences psychosociales et cognitives (66 %). De plus, un grand nombre de ceux qui ont reçu une cote élevée pour avoir des besoins importants en emploi ont participé aux programmes d'emploi (58 %) ou de formation scolaire (62 %). Mais même si les résultats indiquent que bon nombre des délinquants métis ont participé à des programmes adaptés à leurs besoins, nous ne savons pas si leurs besoins culturels et spirituels ont été satisfaits par ces programmes.

### Les besoins des délinquants métis

Les délinquants métis sont arrivés dans les établissements fédéraux avec toute une gamme de besoins, qui ne se limitent normalement pas à un seul domaine. Comme l'indique le Graphique 3, les délinquants métis avaient des besoins plus ou moins grands autant à leur arrivée qu'à leur départ. Toutefois, certains de ces besoins avaient

une cote moins élevée au moment de la libération. En effet, à leur sortie, les répondants semblaient avoir des besoins moins importants en toxicomanie (3,6 contre 3,2 en moyenne), en orientation personnelle et affective (3,8 contre 3,5) et en attitude générale (3,4 contre 3,0), ce qui laisse entendre que certains problèmes des délinquants métis ont été réglés au cours de leur séjour en établissement.



Nous avons aussi posé des questions aux délinquants sur leurs besoins en établissement. Comme l'indique le Tableau 1, plus de la moitié (54 %) des répondants considèrent que leurs besoins n'ont pas été satisfaits en matière de sensibilisation et d'apprentissage de la culture métisse. Plus d'un quart (28 %) ont indiqué la nécessité de programmes plus adaptés aux Métis et un autre 28 % ont indiqué la nécessité d'instructeurs de programmes métis. Mises ensemble, ces données suggèrent que bon nombre de délinquants métis accordent non seulement une grande importance à l'accessibilité à des programmes adaptés à leur culture, mais ils la voient comme un besoin.

**Tableau 1**

**Les besoins des délinquants métis au cours de leur incarcération**

	N	%
Sensibilisation et apprentissage de la culture métisse	27	54 %
Programmes adaptés aux Métis	14	28 %
Employés et instructeurs métis	14	28 %
Participation de la communauté métisse	3	6 %
Autres	13	26 %

Lorsque nous avons demandé aux délinquants métis quels seraient leurs besoins après leur remise en liberté (voir Tableau 2), le soutien de la communauté métisse a été le plus souvent mentionné (40 %). Les répondants ont aussi mentionné des besoins d'aide financière (22 %),

d'emploi (16 %), de soutien culturel (15 %) et de logement adéquat (15 %). Ces découvertes suggèrent que les délinquants métis sont sensibilisés à l'importance de jouir d'une stabilité financière après leur remise en liberté, en plus d'accorder une grande importance aux mécanismes de soutien de la communauté.

**Tableau 2**

**Les besoins des délinquants métis après leur remise en liberté**

	N	%
Soutien de la communauté métisse	22	40 %
Soutien en général	15	27 %
Aide financière	12	22 %
Emploi	9	16 %
Soutien culturel	8	15 %
Aide en logement	8	15 %
Scolarité	5	9 %
Soutien familial	5	9 %
Autres	14	25 %

De façon générale, les délinquants métis considèrent que leurs besoins sont différents de ceux des autres groupes. Plus de la moitié (57 %) rapportent que leurs besoins sont différents de ceux des délinquants non autochtones et environ le quart (27 %) rapportent qu'ils sont différents de ceux des autres délinquants autochtones.

### Les besoins des familles

En plus d'étudier les besoins des délinquants métis, nous avons posé des questions sur les besoins de leur famille. Presque la moitié (48 %) des délinquants croient que leur famille a besoin d'être mise plus souvent en contact avec eux au cours de leur incarcération. De plus, près d'un cinquième (21 %) des délinquants pensent que leur famille a besoin d'apprendre à mieux les connaître ou qu'elle a besoin de soutien extérieur. Une plus faible proportion ont noté un besoin d'aide financière (14 %), de logement adéquat (5 %) ou de soins médicaux (5 %). Lors de leur remise en liberté, les délinquants métis ont surtout rapporté que leur famille exigeait d'eux qu'ils s'engagent à changer ou à rester à l'écart des problèmes (35 %). Par ailleurs, plus du quart (29 %) rapportent que leur famille a besoin d'eux après leur remise en liberté, et environ un cinquième croient que leur famille a besoin de soutien (21 %) ou de counseling (19 %).

Des 17 parents ayant répondu à nos questions, 14 ont répondu aux questions concernant leurs besoins alors que le délinquant est incarcéré. Quarante-trois pour cent d'entre eux disent avoir besoin du soutien de membres d'autres familles ou de la collectivité en général. De plus faibles proportions ressentent le besoin d'être plus souvent en contact avec le délinquant (21 %), d'apprendre à mieux le connaître (7 %) ou d'avoir accès à des services de

counseling (7 %). Par ailleurs, les parents rapportent des besoins semblables après la libération du délinquant. Des 12 répondants, plus de la moitié (58 %) ressentent le besoin d'obtenir du soutien pour les aider lors du retour du délinquant, et le quart (25 %) ont besoin de counseling. Ces constatations mettent en lumière l'importance des services de soutien professionnel et de la participation de la communauté pour aider les familles de délinquants métis. Autant les délinquants que leurs familles ont souligné leur besoin d'avoir accès à un réseau de soutien complet pouvant leur apporter une aide continue à partir du moment où ils sont remis en liberté jusqu'à ce qu'ils soient pleinement réintégré à la société.

### Conclusion

Les renseignements recueillis à partir des profils des délinquants métis sous responsabilité fédérale en Colombie-Britannique indiquent qu'à leur admission, ils sont en général au début de la trentaine, sans emploi, qu'ils présentent une vaste gamme de besoins, ont un lourd dossier criminel et qu'ils sont incarcérés pour des infractions avec violence. Les données indiquent aussi que certaines caractéristiques sont uniques aux délinquants métis, et qu'ils ont donc des besoins différents des délinquants des Premières nations et non autochtones. Ainsi, les délinquants métis et les délinquants des Premières nations n'ont pas la même culture et n'ont généralement pas grandi dans le même type d'environnement (urbain ou rural).

Dans l'ensemble, les délinquants métis de la Colombie-Britannique ont participé à toute une variété de programmes de base en établissement. De plus, les programmes correctionnels ont répondu aux besoins qu'ils présentaient à leur arrivée. Les constatations indiquent aussi que les délinquants métis considéreraient eux-mêmes avoir des besoins précis à leur arrivée en établissement et à leur départ. Beaucoup d'entre eux ont signalé le besoin d'avoir accès, durant leur incarcération, à des programmes adaptés aux Métis et à des programmes de formation sur la culture métisse. À leur remise en liberté, beaucoup ont exprimé le besoin d'obtenir du soutien de la communauté métisse et de l'aide financière. Toutefois, nous ne savons pas à quel point les programmes actuels répondent à ces besoins précis.

Les résultats ont aussi démontré que les familles avaient besoin d'un éventail complet de services de soutien au cours de l'incarcération du délinquant et après sa remise en liberté. Une grande proportion des délinquants et des familles ont souligné l'importance de disposer de moyens, formels et informels, pour intervenir en cas de besoin. Les familles semblent avoir besoin de services psychologiques et du soutien des gens de leur communauté pour les aider à surmonter leurs difficultés.

Ces constatations ont des répercussions autant sur les délinquants métis que sur leurs familles, sur les communautés métisses et sur le SCC. Les renseignements fournis par cette étude peuvent servir à faciliter l'application des articles 81 et 84 de la LSCMLC. De plus, on peut favoriser la réinsertion sociale des délinquants métis en leur offrant, durant leur séjour en établissement et après, des programmes adaptés à leur culture et qui répondent à leurs besoins. Il serait aussi important de mettre des services professionnels à la disposition des familles qui veulent aider les délinquants à se réinsérer. L'importance accordée par les délinquants et les familles au soutien communautaire souligne la nécessité de sensibiliser les communautés métisses aux besoins et aux difficultés des délinquants métis. Finalement, favoriser la réinsertion sociale des délinquants métis ne peut qu'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

Ce projet représente la première de trois étapes dans l'évaluation des besoins des délinquants métis au sein du système correctionnel et dans la préparation à leur remise en liberté. Au cours de la deuxième étape, nous évaluerons les besoins des communautés où les délinquants métis retourneront probablement à la fin de leur peine. Cela servira à évaluer les services actuellement offerts aux délinquants et à leurs familles, ainsi que l'intérêt des communautés à les soutenir à long terme. La dernière étape sera de trouver, en s'appuyant sur les renseignements relevés au cours des deux premières étapes, comment établir dans les communautés visées des programmes et des services en accord avec les articles 81 et 84 de la LSCMLC. Cela pourrait mener à l'instauration de maisons de transition pour les Métis, d'établissements de formation, de programmes de guérison ou à d'autres services. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier O., Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

<sup>2</sup> 789, West Pender, bureau 1128, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1H2.

<sup>3</sup> 350, rue Sparks, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1R 7S8.

<sup>4</sup> SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Profil instantané des délinquants sous responsabilité fédérale pris en une journée*, données inédites en provenance du Système de gestion des délinquants, mars 2002.

<sup>5</sup> MOTIUK, L. et NAFEKH, M. «Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 10-15. Voir aussi MOORE, J.-P. *A comparative profile of First Nations, Métis and Inuit federal offenders*, Thèse de maîtrise, 2001. Voir aussi SASKATCHEWAN MÉTIS JUSTICE REVIEW COMMITTEE. *Report of the Saskatchewan Métis Justice Review Committee*, 1992.

<sup>6</sup> Les données comparatives sur les Premières nations sont tirées d'un rapport écrit par TREVETHAN, S., AUGER, S., MOORE, J.-P., MACDONALD, M. et SINCLAIR, J. *Les conséquences du démembrement de la famille sur les détenus autochtones et non autochtones*, Rapport de recherche R-113, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2002.

# Les délinquants sexuels inuits : Caractéristiques relatives aux victimes, aux infractions et à la récidive

Christopher J. Rastin<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada et Université d'Ottawa

Sara L. Johnson<sup>2</sup>

Programme des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique

Les délinquants inuits incarcérés dans des établissements correctionnels fédéraux ont plus tendance à purger des peines pour des infractions d'ordre sexuel que les autres délinquants autochtones ou non autochtones<sup>3</sup>. À l'heure actuelle, plus de 60 % des délinquants inuits sont incarcérés pour des infractions d'ordre sexuel<sup>4</sup>. Cependant, jusqu'à présent, très peu de recherches ont été effectuées sur le comportement sexuel délinquant des Inuits. Cet article a pour but d'établir un profil et d'étudier les schémas de récidive des délinquants sexuels inuits, par comparaison avec les délinquants sexuels non autochtones.

## Étude actuelle

La présente étude établit une comparaison entre les profils des délinquants sexuels inuits ( $N = 37$ ) et les délinquants sexuels non autochtones ( $N = 1\,937$ ). De plus, pendant 12 ans, un suivi a été effectué auprès de 37 délinquants sexuels inuits et 37 délinquants sexuels non autochtones, afin d'étudier les schémas de récidive. On a comparé les délinquants sexuels inuits avec 37 délinquants sexuels non autochtones triés grâce à un échantillonnage aléatoire et stratifié<sup>5</sup>. Les données de l'étude proviennent du Système de gestion des délinquants (SGD)<sup>6</sup> du Service correctionnel du Canada (SCC) et des résultats de l'Enquête nationale sur les délinquants sexuels de l'année 1991<sup>7</sup>.

## Résultats

Dans l'ensemble, le profil des délinquants sexuels inuits et des délinquants sexuels non autochtones diffèrent sur plusieurs variables, notamment en ce qui concerne l'âge du délinquant, les types de victimes, le sexe des victimes, l'âge des victimes et le taux de récidive. Par exemple, à l'admission, les délinquants sexuels inuits sont en moyenne considérablement plus jeunes que les délinquants sexuels non autochtones (moyenne d'âge de 31 ans et 39 ans respectivement). Cet écart est similaire à la différence d'âge établie normalement entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones<sup>8</sup>.

À l'heure actuelle, les délinquants sexuels inuits purgent des peines pour des infractions sexuelles différentes de celles des délinquants sexuels non autochtones. Le type d'infraction sexuelle le plus fréquent est le viol, qui correspond à environ

la moitié des infractions commises par les délinquants appartenant aux deux groupes dans cette catégorie (voir le Tableau 1). Toutefois, malgré le fait que la majorité des délinquants sexuels, tous groupes confondus, se classent parmi les violeurs, les délinquants sexuels inuits se classent plus souvent parmi les auteurs de différents crimes sexuels (on trouve des enfants et des adultes chez les victimes) que les délinquants non autochtones (16 % par rapport à 4 %).

Tableau 1

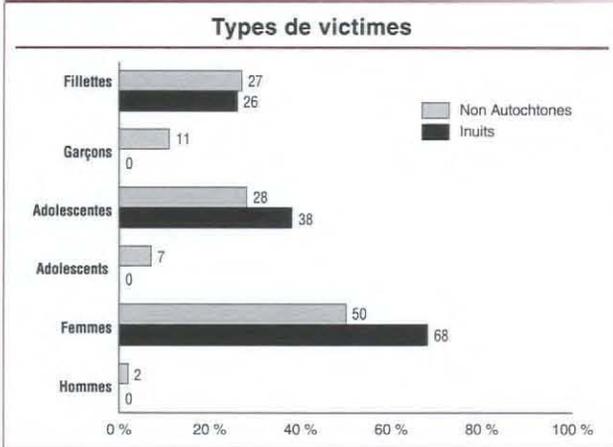
	Inuits		Non Autochtones		$\chi^2$ ( $\lambda$ )
	%	(n)	%	(n)	
Auteur d'un acte incestueux	—	(—) <sup>†</sup>	20	(331)	12,74**
Agresseur d'enfants	—	(—) <sup>†</sup>	27	(455)	
Auteur de différents crimes sexuels (victimes : enfants/adultes)	16	(5)	4	(64)	
Voleur	47	(15)	50	(840)	

\*\* $p < 0,01$ ; <sup>†</sup>quantité trop minime pour être exprimée.

Bien qu'il n'y ait pas de différence significative entre les délinquants sexuels inuits et les délinquants sexuels non autochtones quant au nombre moyen de victimes, on note une différence entre ces deux groupes relativement au choix des victimes. Tel qu'illustré dans le Graphique 1, il n'y a pas de différence significative entre le pourcentage de délinquants sexuels inuits et le pourcentage de délinquants sexuels non autochtones dont les victimes sont les suivantes : hommes, adolescents, adolescentes et fillettes. Toutefois, on remarque qu'un pourcentage considérablement plus élevé de délinquants sexuels inuits agressent des femmes (68 % par rapport à 50 %) et que les délinquants sexuels inuits font très peu de victimes chez les garçons par rapport aux délinquants non autochtones (0 % versus 11 %). Il est important de noter que les délinquants sexuels inuits ne font pas de victimes de sexe masculin.

Il n'y a pas de différence significative entre les délinquants inuits et non autochtones quant au nombre de blessures physiques infligées durant les agressions. Cependant, on remarque que les délinquants sexuels inuits ont davantage tendance à être sous l'influence de l'alcool et/ou d'autres

Graphique 1



\* $p < 0,05$

drogues, au moment où ils commettent une infraction sexuelle, comparativement aux délinquants sexuels non autochtones (88 % par rapport à 61 %).

En général, les délinquants sexuels inuits et non autochtones présentent un profil similaire en ce qui concerne certaines caractéristiques relatives aux infractions sexuelles, comme le nombre de victimes. Toutefois, d'autres variables permettent d'établir des différences entre les deux groupes étudiés, comme l'âge des délinquants ainsi que le sexe et l'âge des victimes. Certaines de ces différences peuvent avoir une incidence majeure sur le traitement des délinquants sexuels inuits en vue de réduire le risque de récidive.

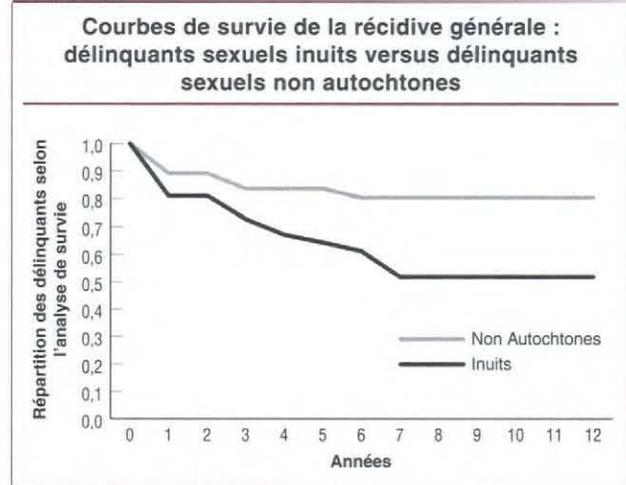
### Récidive

Une analyse de survie a été utilisée pour comparer le taux de récidive des 37 délinquants sexuels inuits avec un échantillon de 37 délinquants sexuels non autochtones, sur une période de 12 ans. Cette analyse tenait compte de toute réadmission dans un établissement correctionnel fédéral (récidive générale)<sup>9</sup> et de toute réadmission à la suite d'une infraction avec violence ou infraction sexuelle.

Le Graphique 2 indique la proportion de délinquants qui n'ont pas été réadmis dans des établissements correctionnels fédéraux. Donc, la proportion restante correspond au taux de récidive. D'après ces résultats, les délinquants sexuels inuits présentent un taux de récidive générale considérablement plus élevé que les délinquants sexuels non autochtones. Vers la septième année de l'étude, on note que 48 % des délinquants sexuels inuits ont été réadmis dans un établissement correctionnel fédéral, par rapport à un taux de 20 % chez les délinquants sexuels non autochtones. C'est au cours des trois premières années de l'étude que le taux de récidive a été le plus élevé chez les délinquants sexuels

non autochtones. Chez les délinquants sexuels inuits, c'est avant la septième année de l'étude que le taux de récidive est demeuré le plus élevé.

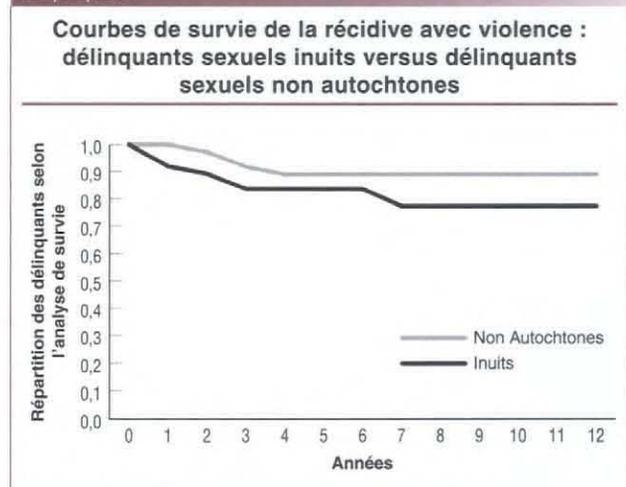
Graphique 2



$\chi^2(1) = 5,67, p < 0,01$

En ce qui concerne le taux de récidive avec violence, il est à noter que même si le pourcentage de délinquants sexuels inuits qui ont été réadmis est supérieur au pourcentage de délinquants sexuels non autochtones, cet écart n'est pas statistiquement significatif<sup>10</sup>. Vers la septième année de l'étude, environ 20 % des délinquants sexuels inuits ont été réadmis dans un établissement correctionnel fédéral, comparativement à 7 % des délinquants sexuels non autochtones (voir le Graphique 3).

Graphique 3

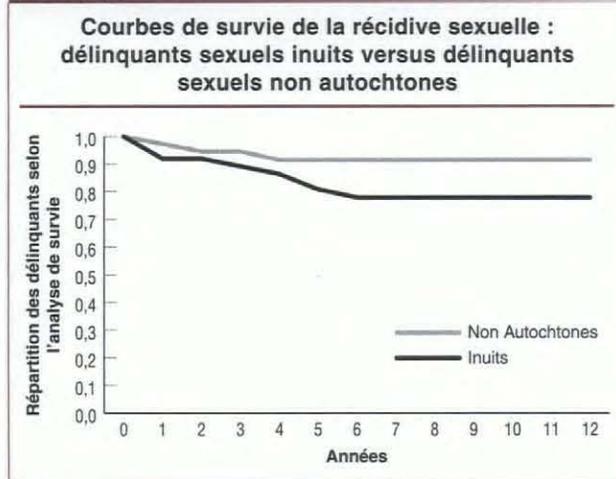


$\chi^2(1) = 1,64, ns$

La différence entre les délinquants inuits et non autochtones en ce qui concerne le taux de récidive sexuelle était presque significative ( $p = 0,07$ ), ce qui veut dire que le taux de récidive sexuelle chez les délinquants inuits est plus élevé que chez les délinquants non autochtones. Tout comme les taux de récidive

générale et de récidive avec violence, c'est au cours des quatre premières années de l'étude que les taux de récidive sexuelle ont été les plus élevés. On note également que les taux de récidive n'ont pas fluctué, pour les deux groupes de délinquants, pendant les six dernières années de l'étude. Environ 22 % des délinquants sexuels inuits ont récidivé en commettant une infraction d'ordre sexuel, comparativement à 5 % des délinquants sexuels non autochtones (voir Graphique 4).

Graphique 4



$\chi^2(1) = 2,73, p < 0,10$

- 1 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Extrait de RASTIN, C. J. *A profile and 12-year follow-up of Inuit sexual offenders*, baccalauréat spécialisé en psychologie, Ottawa, ON, Université d'Ottawa, 2002.
- 2 Immeuble R.H. Coats, 19<sup>e</sup> étage, Pré Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0T6.
- 3 NAHANEY, T. *Profil des délinquants sexuels autochtones sous responsabilité fédérale*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1995. Voir également MOTIUK, L. et NAFEKH, M. «Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 10-15.
- 4 MOORE, J. P. *A comparative profile of North American Indian, Métis and Inuit federal offenders*, mémoire de maîtrise en criminologie, Ottawa, ON, Université d'Ottawa, 2001.
- 5 L'échantillon a été trié au hasard grâce à SAS et stratifié pour assurer une correspondance entre le nombre de délinquants sexuels inuits dans la collectivité et en établissement au nombre de délinquants sexuels non autochtones dans la collectivité ou en établissement.
- 6 Le Système de gestion des délinquants (SGD), qui date de 1992, a été conçu pour contrôler et suivre les délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.
- 7 L'Enquête nationale sur les délinquants sexuels concernait tous les délinquants sexuels sous responsabilité fédérale en 1991 (tant en établissement que sous surveillance dans la collectivité). Tous ceux qui présentaient les critères suivants étaient classés parmi les délinquants sexuels : au moment de l'enquête, le délinquant

## Analyse

Durant les 12 années étudiées, le pourcentage de délinquants sexuels inuits qui ont été réadmis dans des établissements correctionnels fédéraux a été considérablement plus élevé que celui des délinquants sexuels non autochtones. En étudiant les différentes formes de récidive, on note que les différences entre les deux groupes sont presque significatives en ce qui concerne les infractions sexuelles, et que ces différences sont négligeables pour ce qui est des infractions avec violence. L'étude indique également que les délinquants sexuels inuits possèdent certaines caractéristiques habituellement liées à la récidive en matière de délinquance sexuelle (p. ex. : ils ne sont pas très âgés, ils ont commis différents crimes sexuels et possèdent de lourds antécédents criminels). Ces variables peuvent aider à expliquer les taux plus élevés de récidive chez les délinquants sexuels inuits. ■

purgeait une peine après avoir commis une infraction sexuelle; le délinquant a déjà été condamné pour agression sexuelle ou a déjà purgé une peine (au fédéral ou au provincial) pour de multiples agressions sexuelles; le délinquant a commis une infraction d'ordre sexuel mais ne purgeait pas de peine au moment de l'enquête; le délinquant a déjà commis une infraction sexuelle mais aucun jugement n'a été rendu.

- 8 TREVETHAN, S., TREMBLAY, S. et CARTER, J. *La surreprésentation des autochtones dans le système de justice*, Ottawa, ON, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2000.
- 9 Le terme «récidive générale» comprend toute réadmission dans un établissement correctionnel fédéral à la suite d'une nouvelle infraction commise par le délinquant. La récidive avec violence comprend toute réadmission dans un établissement correctionnel fédéral à la suite d'une infraction avec violence (p. ex. : agression, tentative de meurtre ou toute autre manifestation de violence à l'égard d'une personne). La récidive sexuelle comprend toute réadmission dans un établissement correctionnel fédéral à la suite d'une infraction d'ordre sexuel (p. ex. : agression sexuelle, contacts sexuels, exploitation sexuelle, incitation à des contacts sexuels, indignité envers un cadavre humain).
- 10 Bien qu'une différence substantielle ait pu être décelée entre la proportion de délinquants inuits et celle des délinquants non autochtones ayant récidivé avec violence, il n'a pas été possible d'en arriver à des résultats significatifs en raison du maigre échantillon.

# Examen du potentiel de réinsertion sociale des délinquants autochtones

Raymond Sioui et Jacques Thibault<sup>1</sup>  
Amiskou Groupe Conseil

Le Service correctionnel du Canada (SCC) examine les facteurs statiques et dynamiques à l'admission, avant l'octroi d'une mise en liberté sous condition, puis tous les six mois. Cet article a pour but d'examiner plus étroitement le caractère discriminatoire de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour en valider l'utilisation auprès des délinquants autochtones<sup>2</sup>.

Différentes études du SCC ont mené à l'élaboration de l'ERPRS, qui s'est avérée un outil efficace de prédiction de la récidive<sup>3</sup>. L'ERPRS est utilisée pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants tout en orientant les interventions de façon à mieux appuyer les délinquants dans leur cheminement de réinsertion. L'ERPRS n'a cependant fait l'objet d'aucune validation relativement à son utilisation auprès des délinquants autochtones, et certains se questionnent quant à son efficacité dans ce contexte culturel. De plus, des études ont souligné l'existence de différences importantes entre le profil des délinquants autochtones et celui des délinquants non autochtones<sup>4</sup>, soulignant ainsi l'importance d'évaluer cet outil quant à son utilisation auprès des délinquants autochtones.

En plus d'analyser la pertinence de l'ERPRS pour l'évaluation des délinquants autochtones, cet article traite des variables précises pouvant contribuer à la réinsertion sociale de ces derniers.

## Méthodologie

Les analyses sont fondées sur des informations tirées de deux sources. La première est le Système de gestion des délinquants du SCC. L'échantillon se composait de 30 041 cas de délinquants de sexe masculin mis en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale ou libération d'office) entre janvier 1996 et juin 2002, soit 25 222 cas de mise en liberté pour les délinquants non autochtones (84 %) et 4 819 cas de mise en liberté pour les délinquants autochtones (16 %). Ces cas ont fait l'objet d'un suivi pour une période d'au plus trois ans afin d'examiner les réadmissions dans les pénitenciers fédéraux.

Une recherche réalisée par Johnston<sup>5</sup> a servi de seconde source de données. Cette recherche portait sur 518 délinquants autochtones choisis de façon aléatoire en 1996, lesquels représentaient environ le tiers de tous les délinquants autochtones incarcérés.

## Profil des délinquants

Les analyses effectuées ont permis de confirmer l'existence de différences statistiquement significatives entre le profil des délinquants autochtones et celui des délinquants non autochtones en milieu carcéral fédéral. Ainsi, les Autochtones, par rapport aux non-Autochtones :

- sont plus jeunes, avec une moyenne d'âge de 35 ans comparativement à 38 ans;
- sont moins susceptibles d'obtenir la semi-liberté (59 % contre 66 %), mais plus susceptibles d'être libérés d'office (34 % contre 26 %);
- sont plus souvent cotés comme présentant un risque élevé (42 % contre 23 %);
- sont plus souvent cotés comme ayant des besoins élevés (41 % contre 26 %);
- sont plus susceptibles d'être cotés à risque et à besoin élevés (30 % contre 15 %);
- obtiennent une côte plus élevée pour chacun des sept besoins et présentent un plus grand nombre de besoins élevés (une moyenne de 4 par rapport à 3).

## Lien avec la récidive

L'étude portait également sur le lien qui existe entre certaines variables et la récidive chez les délinquants autochtones et non autochtones<sup>6</sup>. Comme l'indique le Tableau 1, 18 % des délinquants autochtones ont été réadmis dans les pénitenciers fédéraux dans les six mois suivant leur mise en liberté contre 11 % pour les délinquants non autochtones. Cet écart se maintient pour les périodes plus longues (33 % par rapport à 20 % après un an). On n'a toutefois noté aucune différence significative entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones quant aux motifs de leur réadmission, que ce soit pour avoir enfreint les conditions de leur mise en liberté ou avoir commis de nouvelles infractions.

Tableau 1

Réadmissions dans un pénitencier fédéral après six mois		
Type de mise en liberté	Autochtones	Non Autochtones
Taux de récidive global	18 %	11 %
Semi-liberté	14 %	7 %
Libération conditionnelle totale	21 %	9 %
Libération d'office	25 %	21 %

Si les délinquants autochtones sont réadmis plus souvent pour toutes les formes de mise en liberté, l'écart le plus important a été enregistré chez les délinquants bénéficiant de la libération conditionnelle totale (soit 21 % par rapport à 9 %).

Il semble que l'ERPRS permette de prédire l'issue de la surveillance dans la collectivité pour les délinquants autochtones. Comme le montre le Tableau 2, la proportion de récidivistes ayant été évalués comme présentant un risque et un besoin élevés sont semblables pour les deux catégories de délinquants. Or, il y aurait lieu d'améliorer les enquêtes communautaires en ce qui concerne les délinquants autochtones à risque élevé et besoin faible ou à risque faible et besoin élevé, chez qui le taux de récidive était plus élevé (38 % contre 10 %; 37 % contre 12 %).

Tableau 2

Pourcentage de récidivistes selon le facteur de risque et de besoin						
Niveau de risque	Autochtones			Non Autochtones		
	Niveau de besoin			Niveau de besoin		
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé
Faible	1,7 %	2,5 %	37,5 %	0,8 %	5,1 %	12,4 %
Moyen	5,9 %	14,8 %	31,9 %	3,7 %	11,7 %	20,9 %
Élevé	38,2 %	15,2 %	25,4 %	9,6 %	10,6 %	26,2 %

Les résultats obtenus ont également permis de relever un certain nombre de différences statistiquement significatives entre les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones :

- plus le délinquant était jeune, plus l'écart entre le taux de récidive chez les délinquants autochtones et les délinquants non autochtones était grand;
- bien que les facteurs de risque et de besoin permettent de prédire la récidive, la corrélation est moindre chez les délinquants autochtones;
- chez les délinquants autochtones, la corrélation est moindre entre les besoins individuels et la récidive, sauf en ce qui concerne les relations sociales et l'attitude générale;
- bien que le nombre de besoins élevés permette de prédire la récidive, la corrélation entre ces deux facteurs est plus linéaire chez les délinquants non autochtones.

### Validité et pertinence du potentiel de réinsertion sociale

Des analyses ayant un lien des plus directs avec l'application même de l'ERPRS, notamment des analyses de validité discriminative et de validité prédictive, ont également révélé la présence de différences statistiquement significatives entre les deux groupes. Ces différences témoignent plus

que toutes autres de l'importance de tenir compte de la culture. À l'exception des besoins concernant les relations sociales et l'attitude, toutes les autres variables offrent une meilleure capacité de discrimination chez les non Autochtones.

Comme le montre le Tableau 3, le nombre de besoins élevés et le facteur global de besoin sont les deux meilleurs facteurs de prédiction de la récidive chez les délinquants autochtones et non autochtones. On note toutefois pour les autres variables des différences appréciables quant à l'ordre d'importance et au nombre des meilleurs prédicteurs.

Tableau 3

Meilleurs facteurs de prédiction de la récidive				
Prédicteurs	Autochtones		Non Autochtones	
	Ordre	Ratio d'incidence	Ordre	Ratio d'incidence
Risque	5	0,69		
Besoin	2	1,14	2	1,58
Emploi			4	0,84
Relations matrimoniales et familiales				
Fréquentations et relations sociales	3	0,88	5	0,69
Toxicomanie	6	0,62	3	0,84
Fonctionnement dans la collectivité			6	0,62
Orientation personnelle et affective			7	0,42
Attitude générale	4	0,82		
Nombre de besoins élevés	1	1,45	1	2,13

D'autres conclusions importantes qui se dégagent de ces analyses sont :

- que l'ajout de l'âge aux autres variables de l'ERPRS a pour effet d'augmenter sa valeur prédictive pour les deux groupes, mais de façon beaucoup plus importante pour le groupe des Autochtones;
- que le sous-groupe des Métis ainsi que le sous-groupe des Autochtones excluant les Métis et les Inuits présentent également des différences significatives.

Ces analyses défendent l'hypothèse qu'une pondération fondée sur des coefficients de régression standardisés et qui tient compte des meilleurs prédicteurs relevés pour les délinquants autochtones pourrait s'avérer très prometteuse en contribuant à améliorer la capacité prédictive de l'échelle pour cette population. Il faudrait se pencher, de façon particulière, sur la pertinence d'ajouter la variable de l'âge pour augmenter la valeur prédictive du potentiel de réinsertion sociale chez les Autochtones. Enfin, il faudrait examiner les analyses pour tenir compte des sous-

groupes autochtones, métis et inuits. Il faudrait dans certains cas recueillir des données plus précises sur le statut, la collectivité d'origine et le lieu de résidence actuelle des délinquants autochtones si l'on veut examiner toutes ces possibilités.

### Analyses sur des variables spécifiques à la réalité autochtone

Les données tirées de l'étude de Johnston ont permis d'analyser un certain nombre de facteurs ayant peut-être un lien avec la récidive et la réinsertion sociale. Ces variables comprennent la fréquentation d'un pensionnat, la participation à des activités culturelles ou spirituelles, le recours à des services autochtones traditionnels tels que les Aînés, l'agent de liaison autochtone et le jumelage, et la participation à des programmes réservés ou non aux Autochtones.

Cependant, faute de données suffisantes pour procéder à des analyses plus complexes, seules des corrélations simples ont pu être calculées. Avant de conclure de façon définitive leur incidence sur la réintégration les résultats ci-dessous devront être confirmés par des études s'appuyant sur un plus grand nombre de données. Les principales conclusions tirées des données sont les suivantes :

- que la fréquentation d'un pensionnat ne semble pas reliée au taux de récidive, mais ce résultat peut être attribuable à la petite taille de l'échantillon et à l'impossibilité de tenir compte de l'incidence intergénérationnelle;
- que la participation à des activités culturelles présente une forte corrélation avec la diminution du taux de récidive, mais un impact beaucoup moins certain sur la réintégration (étant donné que ceux qui participent à de telles activités présentent des niveaux de risque et de besoin plus faibles que ceux qui n'y participent pas);

- que la participation à des activités spirituelles et les conseils d'un Aîné présentent non seulement une bonne corrélation avec le taux de récidive, mais a aussi une incidence des plus probables sur la réintégration (étant donné que ceux qui participent à de telles activités présentent un même niveau de risque et de besoin que ceux qui n'y participent pas);
- que la participation à des programmes axés sur l'emploi et l'éducation présente une bonne corrélation avec la diminution du taux de récidive, mais seulement dans le cas des programmes réservés aux Autochtones;
- que la participation à des programmes axés sur les relations sociales, les besoins de la collectivité et les besoins affectifs présente une bonne corrélation avec la diminution du taux de récidive, qu'il s'agisse de programmes réservés ou non aux Autochtones;
- que le peu de participants autochtones aux programmes qui leur sont réservés et les résultats positifs associés à cette participation semblent confirmer l'observation de Johnston selon laquelle on ne peut conclure à un manque de motivation d'y participer, mais plutôt que ces programmes semblent encore très peu accessibles.

De façon générale, on peut conclure que certains services et programmes réservés aux Autochtones sont prometteurs à titre de prédicteurs potentiels de la récidive, mais aussi, ce qui est encore plus intéressant, comme moyens de favoriser la réinsertion sociale. Ces programmes et services s'inscrivent très bien dans le cadre de la mission du SCC. Bien que l'accès à ces programmes soit encore très limité, les résultats préliminaires en soutiennent fortement le développement, d'autant plus qu'ils répondent à la demande des groupes autochtones et sont appuyés par d'autres études. ■

<sup>1</sup> On peut communiquer avec Raymond Sioui à [amiskou@globetrotter.net](mailto:amiskou@globetrotter.net).

<sup>2</sup> Pour de plus amples renseignements sur ce projet, voir SIOUI, R. et THIBAUT, J. *Pertinence d'une adaptation culturelle de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour les Autochtones*, Rapport de recherche R-109, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2001.

<sup>3</sup> MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*. Rapport de recherche R-34, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1993. Voir aussi MOTIUK, L. L. et PORPORINO, F. J. *Évaluation combinée des besoins et risque chez les détenus : étude de mises en liberté sous condition*. Rapport de recherche R-01, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1989.

<sup>4</sup> TREVETHAN, S., CARRIÈRE, G., MACKILLOP, B., FINN, A., ROBINSON, D., PORPORINO, F. et MILLSON, W. *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada*. Ottawa, ON, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1999. Voir aussi MOTIUK, L. et NAFEKH, M. « Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle* vol. 12, n° 1, 2000, p. 10-15.

<sup>5</sup> JOHNSTON, C. *Enquête sur les délinquants autochtones : Examen de dossiers et entrevues*, Rapport de recherche n° R-61, Ottawa, ON, Service correctionnel Canada, 1998.

<sup>6</sup> La récidive est fondée sur les réincarcérations dans un établissement fédéral dans les six mois suivant la mise en liberté (y compris pour les nouvelles infractions et les manquements aux conditions).

# Étude sur les pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale au Canada

Nicole Crutcher et Shelley Trevethan<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les pavillons de ressourcement font partie des initiatives du Service correctionnel du Canada (SCC) qui visent à réduire le niveau d'incarcération des Autochtones au pays. Le concept de pavillon de ressourcement a été mis en œuvre en vertu de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), qui autorise une collectivité autochtone à faire la prestation de services correctionnels.

Afin de mieux comprendre le rôle des pavillons de ressourcement pour délinquants sous responsabilité fédérale, une étude portant sur les caractéristiques physiques des pavillons a été menée et un profil des résidents a été dressé. Des entrevues ont été également effectuées auprès de 56 employés d'établissements correctionnels fédéraux ainsi que 18 employés et 20 résidents de pavillons de ressourcement, pour comprendre leur expérience de ce type d'établissement ainsi que les difficultés rencontrées.

## Description

Il existe actuellement six pavillons de ressourcement destinés aux délinquants sous responsabilité fédérale au Canada (voir le Tableau 1). Deux d'entre eux (Okimaw Ohci et Pê Sâkâstêw) sont gérés par le SCC. Les autres pavillons (Stan Daniels, Ochichakkosipi, Wahpeton et Waseskun) sont gérés par des organismes autochtones et/ou des collectivités autochtones.

Les pavillons de ressourcement possèdent un certain nombre de caractéristiques communes, mais il existe également de nombreuses différences. Les différences les plus accentuées ont été décelées entre les pavillons gérés par le SCC et les

pavillons gérés par les Autochtones. Par exemple, les pavillons gérés par le SCC sont axés sur des idéologies traditionnelles autochtones et ont le même statut que les établissements correctionnels fédéraux à sécurité minimale. Quant aux pavillons gérés par les Autochtones, ils sont administrés par le secteur privé et fonctionnent selon certaines lignes directrices énoncées dans l'accord conclu avec le SCC. Toutefois, ces pavillons ne respectent pas nécessairement l'approche structurée des établissements du SCC.

Les pavillons de ressourcement présentent également des différences en matière de taille, d'emplacement, de modèle opérationnel et de modèle de gestion. Certains n'hébergent que quelques résidents alors que d'autres ont une capacité d'accueil pouvant atteindre 100 places. Ces pavillons peuvent être situés tant en zone isolée qu'en zone urbaine. Certains fonctionnent comme de petits établissements correctionnels alors que d'autres adoptent un modèle très traditionnel. Enfin, certains offrent des programmes structurés alors que d'autres ne font pas de prestation de programmes à proprement parler, mais offrent plutôt des services de counseling individuel en profondeur. Non seulement le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci est le seul pavillon destiné aux délinquantes, mais il est également le seul établissement de ce genre qui accepte à la fois des délinquantes à sécurité minimale et des délinquantes à sécurité moyenne. Les autres pavillons n'hébergent que des délinquants à sécurité minimale.

Tableau 1

Pavillons de ressourcement actuellement exploités au Canada				
Pavillon de ressourcement	Emplacement	Types de résidents	Ouverture en tant que pavillon de ressourcement	Nbre de places en vertu de l'article 81
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	Maple Creek (Saskatchewan)	femmes	novembre 1995	28
Centre Pê Sâkâstêw	Hobbema (Alberta)	hommes	août 1997	40
Pavillon de ressourcement spirituel Wahpeton	Prince Albert (Saskatchewan)	hommes	août 1997	5
Centre correctionnel communautaire Stan Daniels	Edmonton (Alberta)	hommes	juin 1999	15 à 20
Pavillon de ressourcement Ochichakkosipi	Crane River (Manitoba)	hommes	février 2000	24
Centre de guérison Waseskun	Saint-Alphonse-de-Rodriguez (Québec)	hommes	août 2001	15

## Profil des délinquants

Entre l'ouverture en 1995 du tout premier pavillon de ressourcement et octobre 2001, on évalue à 530 le nombre de délinquants qui ont été hébergés dans des pavillons de ressourcement. Au cours des quatre dernières années, environ 104 délinquants y ont été transférés chaque année. On s'attend à une augmentation des transfèvements puisqu'il y a de nouveaux pavillons de ressourcement ouvriront leurs portes en 2003 (Kwikwèxwelhp en Colombie-Britannique et Willow Cree en Saskatchewan).

Sur le plan socio-démographique, le profil des résidents des pavillons de ressourcement ressemble à celui des délinquants autochtones à sécurité minimale. Toutefois, le pourcentage des peines purgées actuellement pour des infractions sexuelles est considérablement plus élevé chez ces derniers (20 % contre 13 %). Néanmoins, on note une similitude des peines totales purgées par ces deux groupes de délinquants. Il est intéressant de noter que les résidents des pavillons de ressourcement semblent posséder des antécédents judiciaires un peu plus lourds que les autres délinquants autochtones à sécurité minimale. Par exemple, c'est chez les résidents des pavillons de ressourcement qu'on trouve le pourcentage le plus élevé de délinquants ayant déjà été en isolement pour des infractions disciplinaires (25 % contre 17 %) et pour évasion/tentative d'évasion (34 % contre 21 %). De plus, c'est chez les résidents des pavillons de ressourcement qu'on trouve la plus grande proportion de délinquants présentant un risque très élevé de récidive (53 % contre 45 %), un niveau général de besoin plus élevé (64 % contre 50 %) et un potentiel de réinsertion sociale plus faible (45 % contre 33 %) au moment de l'admission dans un établissement fédéral.

## Témoignages

La majorité (80 %) des résidents des pavillons de ressourcement qui ont été interrogés se sont déclarés satisfaits de l'expérience qu'ils ont vécue dans le pavillon. Ils ont fait remarquer que cette expérience a favorisé une meilleure perception d'eux-mêmes en plus de contribuer au processus de guérison. On remarque que ces délinquants gèrent mieux leur colère et possèdent une meilleure maîtrise d'eux-mêmes. Le contact avec les Aînés, l'accès à des sueries ainsi que la participation à des activités culturelles ou des activités organisées à l'extérieur font partie des composantes clés des pavillons de ressourcement. Une personne interrogée a répondu de la façon suivante :

*«[Je] ne réagis plus avec violence. Sur le plan émotif, je me sens davantage en paix avec moi-même [et] je n'ai plus de pensées négatives.»*

De plus, 95 % des délinquants ont déclaré que leur expérience dans un pavillon ainsi que leur relation avec le personnel avaient été positives. Une personne interrogée a d'ailleurs fait la remarque suivante :

*«[Le personnel du pavillon de ressourcement] est très interactif. [Ce n'est] pas comme en prison où les gardiens n'ont pas de contact avec les détenus. [Il n'y a] pas de tension entre le personnel et les détenus [ici]. Il y a une meilleure communication et le personnel aide [les délinquants] à faire face à leurs problèmes.»*

Le personnel des pavillons et les employés des établissements fédéraux semblent partager certaines idées sur les pavillons de ressourcement. Ces deux groupes d'employés ont tous deux remarqué un manque de communication entre les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement. De l'avis du personnel, les établissements fédéraux ne saisissent pas bien le rôle des pavillons de ressourcement et ne comprennent pas bien la portée de l'article 81 de la LSCMLC et doutent donc de la capacité des pavillons de ressourcement de gérer adéquatement les délinquants et de leur volonté à appliquer l'article 81. Les deux tiers (63 %) des employés des établissements fédéraux avaient l'impression qu'ils comprenaient bien l'article 81, mais moins du tiers d'entre eux (30 %) pensaient avoir une bonne connaissance du fonctionnement interne des pavillons de ressourcement. D'ailleurs, presque le quart (22 %) des employés des établissements fédéraux trouvent que les pavillons de ressourcement n'effectuent pas une gestion efficace des délinquants.

Les employés ont également mentionné que l'un des plus grands avantages présentés par les pavillons de ressourcement est le fait que ce type d'établissement tient compte de la culture et des traditions autochtones. De plus, les pavillons présentent également comme avantage de donner l'occasion aux résidents de se ressourcer. Tout comme les résidents, les employés ont estimé qu'il serait utile d'améliorer les installations (p. ex. : pavillons plus grands et sécurité accrue). Ils ont également déclaré que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour procéder à des travaux d'agrandissement, améliorer les programmes, embaucher d'autres employés et assurer davantage d'interaction avec la collectivité.

Dans le cadre de l'étude, on a demandé aux répondants de proposer des moyens auxquels les établissements fédéraux pourraient recourir pour aider les pavillons de ressourcement à mettre en application l'article 81. Un certain nombre de personnes ont proposé que le personnel des établissements fédéraux interagisse davantage avec les employés et les résidents des pavillons

pour favoriser une meilleure compréhension du rôle des pavillons de ressourcement auprès des établissements fédéraux, et pour améliorer les relations entre ces deux groupes. Dans un même ordre d'idées, le personnel des pavillons de ressourcement pourrait passer plus de temps dans des établissements fédéraux. Des répondants ont proposé que le personnel des établissements fédéraux participe à la formation des employés des pavillons en ce qui a trait à la mise en application de l'article 81.

De nombreuses personnes interrogées ont remarqué que le taux de réussite dans un pavillon de ressourcement varie en fonction des catégories de délinquants et des types de pavillons. Certains reconnaissent que les pavillons de ressourcement peuvent convenir aux délinquants qui font preuve de sincérité et de motivation. Parallèlement, les résultats obtenus en fonction des différents modèles opérationnels peuvent varier d'un délinquant à l'autre.

Enfin, les répondants ont aussi proposé qu'à l'avenir, les pavillons de ressourcement favorisent une participation accrue des familles des détenus et de la collectivité en général.

### **Enjeux**

Il est évident que les pavillons de ressourcement présentent de nombreux avantages. Bon nombre de ces pavillons sont entourés d'un décor superbe qui peut contribuer au cheminement de guérison des délinquants. Ces milieux de vie semblent favoriser la relaxation, qui permet aux délinquants de libérer leurs émotions afin de commencer à gérer les facteurs qui contribuent au comportement criminel. Par contre, le pavillon de ressourcement Stan Daniels a la particularité d'être situé en zone urbaine. Cependant, cette situation géographique permet aux délinquants d'habiter à proximité de leurs familles et d'accroître les possibilités d'embauche, car un bon nombre de délinquants transférés ont absolument besoin de se trouver un emploi.

En plus de leur situation, la plupart des pavillons de ressourcement ont l'avantage d'être axés sur la culture autochtone. En effet, les délinquants peuvent communiquer avec des Aînés ou des conseillers spirituels en plus de participer à toute une gamme d'activités culturelles. Quelques délinquants ont fait remarquer que leur compréhension de la culture autochtone semble s'être accrue pendant qu'ils étaient hébergés au pavillon. Ce contact avec la culture autochtone semble avoir eu sur les délinquants une influence positive. L'une des découvertes les plus étonnantes de l'étude porte sur les délinquants qui, avant d'être transférés dans un pavillon, avaient une opinion assez mitigée sur la culture et les traditions

autochtones. Ces délinquants ont alors eu la chance de mieux connaître leur propre culture et en conséquence, ils ont maintenant une perception plus claire d'eux-mêmes, des autres et de leur comportement.

En plus de se sentir confortables au pavillon, beaucoup de délinquants ont admis qu'ils se sentaient plus à l'aise avec le personnel parce que la majorité des employés étaient d'origine autochtone, ce qui peut contribuer de manière indirecte au processus de guérison. De plus, le personnel du pavillon de ressourcement semble désireux de travailler avec les délinquants et engagé à les aider à guérir, avec l'aide du SCC. Le fait de bénéficier des services d'un personnel qui croit en son travail crée un climat positif et accueillant qui favorise sans aucun doute au processus de guérison.

Outre les nombreux avantages présentés par les pavillons de ressourcement, l'étude a également permis de déceler quelques difficultés auxquelles ce type d'établissement doit faire face.

### **Ressources**

L'une des difficultés les plus pressantes soulignée par les pavillons administrés en vertu de l'article 81 est le manque de ressources. Tout d'abord, ces pavillons doivent améliorer leurs installations physiques. De plus, le manque de fonds nuit au recrutement, à la formation et au maintien en poste du personnel des pavillons de ressourcement. Le recrutement est particulièrement difficile car la demande de personnel autochtone possédant l'ensemble des compétences exigées est très élevée et les pavillons ont de la difficulté à respecter les revendications salariales dictées par le marché. En outre, la plupart des pavillons visés par l'article 81 ne possèdent pas les fonds nécessaires pour offrir à leur personnel une formation sur les procédures du SCC.

L'insuffisance de fonds a également eu une incidence sur la prestation des programmes. Les pavillons qui ont une plus petite capacité d'accueil n'offrent pas de programmes structurés parce qu'ils ne possèdent pas les ressources nécessaires à leur mise en œuvre en raison de la faible demande.

### **Transfèvements**

Les pavillons de ressourcement qui ne sont pas gérés par le SCC accueillent non seulement les délinquants qui ont été transférés en vertu de l'article 81, mais aussi des délinquants en semi-liberté, en libération conditionnelle totale, en libération d'office ainsi que des délinquants sous responsabilité provinciale. La diversité des conditions assorties aux différents types de mise en liberté peut s'avérer difficile à gérer et peut entraîner des complications et des confusions. Qui plus est, les besoins de ces différents types de

délinquants peuvent varier considérablement, c'est pourquoi les pavillons ont parfois de la difficulté à y répondre.

L'étude a également permis de déceler un problème lié à l'attribution des responsabilités en matière de transfèrements, notamment qui doit être avisé d'un transfèrement, qui doit en présenter la demande et qui doit en obtenir l'autorisation. La participation à des activités culturelles constitue l'un des principaux facteurs considérés par les comités d'examen en établissement pour déterminer l'admissibilité d'un délinquant au transfèrement. Il arrive que certains délinquants se voient refuser un transfèrement par le comité d'examen parce qu'ils sont peu engagés sur le plan culturel, même si l'expérience des pavillons de ressourcement leur serait très bénéfique.

### **Communication**

Il semblerait qu'il y ait en général un manque de communication entre les pavillons de ressourcement et les établissements fédéraux. Cette lacune peut nuire à la résolution de problèmes liés aux critères d'admissibilité à un transfèrement, à l'efficacité du processus de transfèrement et au fait que les agents de libération conditionnelle n'encouragent pas les délinquants à présenter des demandes de transfèrement vers des pavillons de ressourcement.

De plus, la mauvaise compréhension du rôle des pavillons de ressourcement et de l'approche préconisée par ces derniers constitue également un problème. Tant chez les employés des établissements fédéraux que chez le personnel des pavillons, certains estiment que, dans les établissements fédéraux, on ne comprend pas bien le rôle des pavillons de ressourcement, on doute de la capacité des pavillons de gérer les délinquants et on ne fait pas assez d'efforts pour la mise en application de l'article 81. Par conséquent, il faudrait favoriser une meilleure communication entre les employés des établissements fédéraux et le personnel des pavillons de ressourcement, et mettre en œuvre des politiques préétablies concernant le rôle des pavillons de ressourcement.

### **Participation de la collectivité**

La participation de la collectivité peut être l'un des facteurs déterminants du rendement des pavillons de ressourcement. Le niveau de participation de la collectivité varie d'un pavillon à l'autre : certains pavillons bénéficient de très peu d'appuis de la

part de la population alors que d'autres tissent des liens très solides avec la collectivité. La participation de la collectivité est l'élément clé qui permet la participation à des activités culturelles, le contact avec les Aînés et la réinsertion sociale. De plus, nouer des liens dans la collectivité peut aider les délinquants à se trouver un emploi ou un logement après la mise en liberté. Jusqu'à présent, il semble que les pavillons de ressourcement n'ont pas bénéficié des ressources nécessaires pour permettre d'accroître la participation de la collectivité, même si, de toute évidence, il s'agit d'un facteur essentiel à une plus grande efficacité.

### **Conclusion**

Manifestement, des raisons très positives et pratiques justifient l'existence des pavillons de ressourcement. Il semblerait qu'un milieu de vie adapté à la culture des délinquants favorise le processus de guérison. En outre, le fait que la majorité des employés soit d'origine autochtone contribue à créer un climat propice aux relations respectueuses et positives. À long terme, ces facteurs ont une incidence sur le cheminement de guérison du délinquant.

L'efficacité des différents modèles opérationnels adoptés par les pavillons de ressourcement qui accueillent des catégories diverses de délinquants devrait faire l'objet d'une étude plus détaillée. La présente étude a toutefois permis de démontrer qu'un milieu de vie structuré comprenant des programmes établis peut s'avérer avantageux pour certains délinquants, alors que d'autres ont plutôt besoin de vivre dans un cadre tranquille offrant peu de distractions pour amorcer une réflexion sur leur comportement et pour progresser dans leur cheminement de guérison.

Les pavillons de ressourcement sont confrontés à de nombreux problèmes. Pourtant, beaucoup de ces problèmes peuvent être résolus en améliorant la communication entre les pavillons et les établissements fédéraux. Une meilleure compréhension du rôle des pavillons de ressourcement par les employés des établissements fédéraux de même qu'une meilleure compréhension des politiques du SCC par les employés des pavillons constituerait un pas de géant vers une amélioration des relations et permettrait à long terme une amélioration des services offerts aux délinquants. ■

<sup>1</sup> 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

# Points tournants : Facteurs associés à la réinsertion sociale réussie des délinquants autochtones

Doug Heckbert et Douglas Turkington<sup>1</sup>

Nechi Training Research and Health Promotions Institute

**C**et article se penche sur la vie de délinquants autochtones qui, à un moment donné, ont commis des crimes très graves, mais ont modifié complètement leur vie et sont devenus des citoyens respectueux des lois. On a voulu déterminer les facteurs déterminants de leur réinsertion sociale réussie. On a interrogé des ex-délinquants autochtones d'Edmonton, en Alberta, qui avaient tous purgé au moins une peine dans un pénitencier fédéral et n'avaient pas eu de démêlés avec la justice depuis au moins deux ans. L'échantillon se composait de 12 femmes et de 56 hommes. Grâce à des entrevues structurées, on les a fait parler de leur enfance, de ce qui les avait amenés à adopter un comportement délinquant, des raisons de l'abandon de ce comportement et de leurs efforts pour rester dans le droit chemin.

## Profil des répondants

**O**n a établi un profil des répondants afin de mieux comprendre les expériences des participants et le contexte sociodémographique dans lequel elles s'inscrivaient.

La majorité des répondants (60 %) appartenaient à une Première nation, 38 % étaient Métis, et 2 % (1 répondant), Inuits. Leur âge moyen était de 43 ans, le plus jeune ayant 21 ans, et le plus âgé, 64. En outre, 80 % des répondants avaient fait une 12<sup>e</sup> année ou moins. Plus de la moitié (58 %) occupaient un emploi à temps partiel ou à temps plein. La plupart vivaient en milieu urbain au moment de l'étude (74 %). Enfin, les deux tiers (66 %) ont qualifié leur santé physique de bonne ou d'excellente, et les trois quarts (74 %) ont dit la même chose de leur santé mentale.

Pour traiter des changements radicaux que les participants ont apportés dans leur vie, il importe de bien comprendre leurs antécédents criminels dans toute leur ampleur. Une forte proportion de répondants (84 %) avaient été condamnés pour des crimes de violence. Ainsi, 16 (24 %) avaient un casier judiciaire en raison d'un meurtre, d'une tentative de meurtre ou d'un homicide involontaire. Il est clair que ces ex-délinquants avaient réussi à réintégrer la société en dépit des crimes assez graves qu'ils avaient commis.

## Les jeunes années

On s'est penché sur le milieu de vie des répondants pendant leur enfance et leur adolescence afin de déterminer les facteurs qui avaient pu influencer leur comportement criminel. La majorité (59 %) des répondants avaient été élevés par leurs deux parents à un moment ou à un autre de leur vie<sup>2</sup>. Certains avaient connu un milieu de vie autre que la famille. Par exemple, 40 % ont déclaré avoir vécu dans un orphelinat ou dans un foyer d'accueil, tandis que (28 %) ont révélé avoir été placés dans un pensionnat. De nombreux répondants avaient connu un milieu familial instable et dysfonctionnel marqué par la violence. En effet, 40 % ont signalé avoir subi des mauvais traitements psychologiques, physiques ou sexuels ou avoir été victimes de négligence au cours de leur enfance. De plus, presque la moitié (47 %) ont indiqué qu'ils étaient devenus violents pendant leur enfance et leur adolescence.

## Adoption d'un comportement délinquant

En raison des conditions de vie qu'ils avaient connues dans leur jeunesse, bon nombre de répondants avaient commis de nombreuses infractions et passé de longues périodes au sein du système correctionnel. Selon l'étude, c'est entre 13 ans et 17 ans que 62 % d'entre eux avaient pour la première fois fait l'objet d'accusations. Dans la majorité des cas (56 %), il s'agissait d'inculpations d'infraction contre les biens. Plus de la moitié des répondants (54 %) avaient eu affaire au système de justice pour les jeunes, et, pour la plupart (57 %), ils y étaient restés pendant une période de un à trois ans.

Par ailleurs, 51 % des répondants comptaient entre une et 10 condamnations en tant qu'adultes. En ce qui concerne les décisions prises à leur égard, 86 % avaient dû purger une peine dans un établissement fédéral<sup>3</sup>, 85 % avaient été condamnés à l'emprisonnement dans un établissement provincial, 79 % s'étaient vu imposer une amende et 69 % avaient reçu une peine de probation. Chez la majorité (47 %) des répondants condamnés à l'emprisonnement, la durée de la peine variait entre un et trois ans. D'après les réponses, la peine ayant produit le plus

d'effet sur ces jeunes délinquants était l'emprisonnement dans un établissement fédéral.

On a demandé aux participants d'expliquer les raisons de leurs démêlés avec la justice. À partir de leurs réponses, on a établi quatre catégories générales : le fait de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment, la toxicomanie et un mode de vie criminel, la colère et la rébellion, et la confusion. À la question de savoir ce qui aurait pu les empêcher de tomber dans la criminalité, ils ont répondu qu'une bonne communication et du soutien au sein de la famille constituaient les deux facteurs les plus importants. Ces opinions illustrent combien il est important, dans la perspective de l'efficacité de la prévention du crime et des interventions auprès des familles, que les familles soient aptes à offrir du soutien, attentives aux besoins et dotées de solides aptitudes à la communication et à la résolution de problèmes. L'un des défis que les collectivités autochtones, les gouvernements et les organismes de services à la famille devront relever sera de favoriser l'établissement de liens familiaux plus solides et d'un climat plus sain dans les familles autochtones.

### **Abandon du comportement délinquant**

On a établi une liste des influences dont les répondants ont dit qu'elles les avaient aidés à abandonner leur comportement criminel. Ces influences peuvent être divisées en trois catégories générales correspondant à la culture<sup>4</sup>, aux programmes<sup>5</sup> et à la vie personnelle<sup>6</sup>. Cette information est susceptible d'orienter les recherches et les pratiques vers les moyens qui donnent de bons résultats en matière de réinsertion sociale. Elle pourrait également servir de point de départ à la conception et à la mise en œuvre de programmes de traitement et d'intervention susceptibles de déclencher ou de soutenir le processus de changement.

Une forte majorité de répondants (85 %) ont mentionné que le fait de réduire ou de cesser leur consommation d'alcool ou de drogue avait été déterminant dans l'abandon du comportement délinquant. Venaient ensuite l'influence de la famille (82 %) et celle des amis (72 %). Par ailleurs, de nombreux répondants (81 %) ont expliqué qu'ils en avaient eu assez d'avoir des problèmes avec la justice. En outre, 76 % ont dit qu'ils avaient finalement compris qu'il était possible de mener une vie meilleure. Bon nombre de répondants (76 %) ont également mentionné le sentiment d'avoir une identité personnelle comme facteur déterminant.

La culture et la spiritualité autochtones représentent un thème dominant dans les réponses des participants. Ceux-ci ont insisté sur l'importance des Aînés ainsi que des cérémonies et des programmes autochtones dans les établissements comme facteurs de changement. Par exemple, 72 % des répondants trouvaient que les Aînés avaient exercé une influence positive dans l'abandon de leur comportement criminel. De plus, 71 % ont déclaré avoir participé à des activités et à des cérémonies spirituelles pendant leur incarcération, et une proportion égale (71 %) a mentionné les programmes gérés par des organismes de l'extérieur comme facteur de changement.

Il se peut qu'une combinaison de facteurs ou d'expériences aient joué un rôle déterminant. Ceux-ci revêtent une grande importance pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies en matière de services correctionnels et d'intervention dans la collectivité. En outre, la mise en œuvre de programmes postlibératoires efficaces ainsi que l'établissement de liens avec la collectivité sont essentiels au succès de la réinsertion des délinquants autochtones.

### **Rester dans le droit chemin**

On a demandé aux participants de définir ce qui les a aidés à ne pas retomber dans la criminalité. La presque totalité (94 %) ont expliqué que l'influence des valeurs et de l'identité personnelles s'était avérée cruciale. À nouveau, la famille a été mentionnée comme influence centrale, et ce, par 94 % des répondants, alors que 87 % d'entre eux soulignaient également le rôle prépondérant des amis. Un grand nombre de répondants (91 %) ont précisé que le fait de se tenir loin des drogues et de l'alcool les avaient aidés à ne pas récidiver.

Parmi les autres thèmes qui revenaient souvent dans les réponses des participants, on trouve le fait de «s'aider soi-même». L'importance de l'influence attribuée aux activités favorisant la croissance (90 % des réponses)<sup>7</sup> et aux groupes d'entraide (43 %)<sup>8</sup> en témoigne. Les répondants ont également cité, dans une proportion de 79 %, le fait d'aider les autres comme facteur déterminant. En effet, la vaste majorité avaient fait du bénévolat pour divers organismes, ce qui montre clairement leur volonté de devenir des membres productifs de la société.

L'emploi (74 %) de même que les études et la formation (71 %) font également partie des facteurs positifs mentionnés. Certains répondants ont expliqué que l'emploi avait donné une

orientation à leur vie et leur avait apporté le soutien de collègues. En outre, l'importance accordée aux études tient également au fait d'en avoir appris davantage sur l'histoire autochtone et à l'émergence d'un sentiment d'identité. Selon les répondants, la participation à des pratiques spirituelles et à des cérémonies autochtones (71 % des réponses) ainsi qu'à des activités culturelles autochtones (68 % des réponses)<sup>9</sup> avait joué un rôle décisif dans leur non-récidive.

L'étude a aussi révélé que les répondants connaissaient peu, voire pas du tout la culture autochtone. Beaucoup d'entre eux gardaient une impression négative de ce qu'ils avaient appris ou vécu relativement à celle-ci. Néanmoins, la majorité des réponses soulignaient que cette culture avait une facette positive. Dans bien des cas, leurs contacts avec des Aînés avaient permis aux répondants de rectifier leurs conceptions erronées à ce sujet. Ces résultats confirment que les délinquants doivent pouvoir avoir des rapports avec des Aînés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements et acquérir une connaissance exacte de leur culture.

Il a aussi été mentionné que le soutien continu et efficace de personnes et d'organismes de

l'extérieur a également eu une influence marquante, de même que les programmes et services offerts dans la collectivité. Ces réponses mettent en évidence les volets de l'intervention communautaire qui doivent être élargis et perfectionnés.

### Conclusion

Les commentaires des répondants représentent un apport utile pour la prévention du crime au sein des collectivités autochtones et de la société en général. Une meilleure connaissance des facteurs qui influent sur le succès de la réinsertion sociale aidera les responsables du système de justice pénale et des services correctionnels à concevoir et à mettre en œuvre des programmes visant à favoriser des changements favorables chez les délinquants autochtones et à accroître leur sensibilisation à leur culture et à la spiritualité autochtones. Enfin, on espère qu'un soutien et un respect plus marqués à l'égard des pratiques et de l'identité culturelle des Autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, permettront de réduire le nombre d'Autochtones au sein du système de justice pénal. ■

<sup>1</sup> C. P. 34007, bureau de poste du Kingsway Mall, Edmonton (Alberta) T5G 3G4. Cet article résume un rapport produit dans le cadre d'un contrat pour la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada et parrainé conjointement par le Nechi Training Research and Health Promotions Institute et l'organisme Native Counselling Services of l'Alberta.

<sup>2</sup> Il se peut que ces répondants aient vécu dans plus d'un foyer, et que les pourvoyeurs de soins aient été chaque fois différents.

<sup>3</sup> Certains répondants sous responsabilité fédérale purgeaient leur peine dans un établissement provincial.

<sup>4</sup> La catégorie de la culture a trait à l'influence positive que génère le fait d'en savoir plus sur l'histoire, la culture et les pratiques spirituelles autochtones.

<sup>5</sup> La catégorie des programmes vise les programmes destinés aux Autochtones et aux non-Autochtones offerts à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.

<sup>6</sup> La catégorie de la vie personnelle a trait aux changements personnels qu'ont connus les participants.

<sup>7</sup> Les activités favorisant la croissance englobent des activités récréatives qui aident à la réadaptation. Il peut s'agir de sport, de lecture ou de moments passés avec des membres de la famille.

<sup>8</sup> Les groupes d'entraide sont des regroupements au sein desquels ont lieu des activités telles que la cérémonie du cercle de guérison et celle du cercle d'amitié.

<sup>9</sup> Parmi les activités culturelles, on trouve les cérémonies de la suerie, des herbes sacrées, du calumet et du cercle sacré.

## Ne vous gênez pas ...

*Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.*

# Abandon du comportement délinquant et rester dans le droit chemin : Cadre conceptuel relatif à la réinsertion sociale réussie des jeunes délinquants autochtones

Patti LaBoucane-Benson<sup>1</sup>

*Evaluation and communication, Native Counselling Services of Alberta*

L'étude avait pour objet de permettre une meilleure compréhension du processus qui mène à une réinsertion sociale réussie chez les jeunes délinquants autochtones de sexe masculin, en particulier ceux qui ont eu des démêlés répétés avec le système de justice pour les adolescents. On voulait déterminer les principaux facteurs qui influent sur l'adoption et le maintien d'un comportement et d'un mode de vie plus sains, élaborer un cadre conceptuel définissant le processus et formuler des recommandations relatives aux politiques et programmes visant les jeunes délinquants autochtones, recommandations fondées sur les résultats quant aux éléments susceptibles de favoriser une amélioration des programmes offerts à cette population.

## Méthodologie

L'approche utilisée pour étudier le récit subjectif des expériences liées à la réinsertion chez les jeunes délinquants autochtones se fondait sur la théorie à base empirique; les résultats de l'étude reflètent donc l'interprétation de l'auteure en ce qui concerne les commentaires des répondants relativement au succès de leur réinsertion sociale et aux raisons de ce dernier.

Les participants (maintenant des adultes) ont entrepris une réflexion sur ce qu'ils avaient vécu en tant que jeunes contrevenants et sur la démarche personnelle qui avait permis leur réinsertion sociale. L'échantillon se composait de six participants d'origine autochtone ayant des liens plus ou moins poussés avec leur culture traditionnelle et ayant tous passé leur vie en milieu urbain (à Edmonton, pour la plupart). Cinq d'entre eux avaient vécu une assez longue période de placement sous garde – quatre avaient fait l'expérience de la garde en milieu fermé et ouvert, et le cinquième n'avait connu que la garde en milieu fermé. Bien que récidiviste, le sixième avait fait l'objet d'une sanction communautaire sans placement sous garde. Deux des participants avaient fait l'objet d'accusations une fois adultes, mais n'avaient pas été condamnés ni incarcérés, alors qu'un

autre avait fait un séjour dans un établissement correctionnel provincial.

Des entrevues semi-structurées faisant appel à des questions ouvertes ont été réalisées. Elles étaient centrées sur trois thèmes : le début des démêlés avec la justice, l'abandon du comportement criminel et les efforts pour rester dans le droit chemin. Les participants ont été encouragés à parler de leurs principales relations, de ce qui les avait amenés à apporter des changements dans leur vie et de ces changements eux-mêmes. Toutes les entrevues ont été enregistrées et transcrites par l'auteur.

## Constatations

Le cadre conceptuel établi pour la réinsertion sociale des jeunes délinquants autochtones s'articule autour du concept de la « mesure des conséquences ». Dans les entrevues, les répondants ont mentionné à la fois les conséquences importantes dont la perspective les avait poussés à modifier radicalement leur mode de vie et celles qui n'avaient fait que renforcer leur comportement criminel. Le choix entre persister dans un comportement donné et changer ce dernier dépend donc du point de vue subjectif de l'individu et du fait qu'il soit prêt ou non à assumer les conséquences de son comportement. Le Graphique 1 illustre le cadre conceptuel.

### *Points tournants par opposition à conséquences acceptables*

Chez les répondants, le fait de percevoir comme négatives les conséquences de leur comportement, alors qu'ils étaient de jeunes délinquants pris dans le cycle de la criminalité, a provoqué des tournants décisifs, des moments charnières qui les ont amenés à réfléchir aux répercussions de leurs gestes dans leur vie. À leurs yeux, la conséquence la plus importante se situait sur le plan des relations. En effet, ils étaient unanimes à dire que, à partir de l'âge de 10 ans et pendant toute leur adolescence, l'influence principale avait été leurs rapports avec les pairs (y compris

les relations intimes ou amoureuses). À l'époque de leurs premiers démêlés avec la justice, la poursuite de leurs relations avec leurs pairs (dont l'influence était le plus souvent néfaste) revêtait plus d'importance que la crainte d'être pris à commettre un acte qu'ils savaient répréhensible et que la possibilité d'être emprisonnés. En fait, pour la plupart des répondants, la prison était alors une conséquence à laquelle un jeune pouvait bien faire face, un lieu où l'on pouvait arriver à se sentir à l'aise.

Plus tard, d'autres relations ont commencé à peser davantage dans la balance que les rapports qu'ils avaient avec des pairs exerçant une influence nocive. Chez bon nombre de répondants, une petite amie qui n'était pas engagée dans la criminalité a provoqué un tournant décisif dans leur vie. La poursuite de cette relation a pris une importance plus grande que leurs rapports avec des pairs dont l'influence s'avérait néfaste, ce qui a entraîné chez eux un changement de comportement. En outre, nombreux étaient ceux qui allaient être bientôt pères ou avaient déjà des enfants. Leurs liens avec ces derniers sont devenus la chose centrale dans leur vie et les ont poussés à modifier leur comportement.

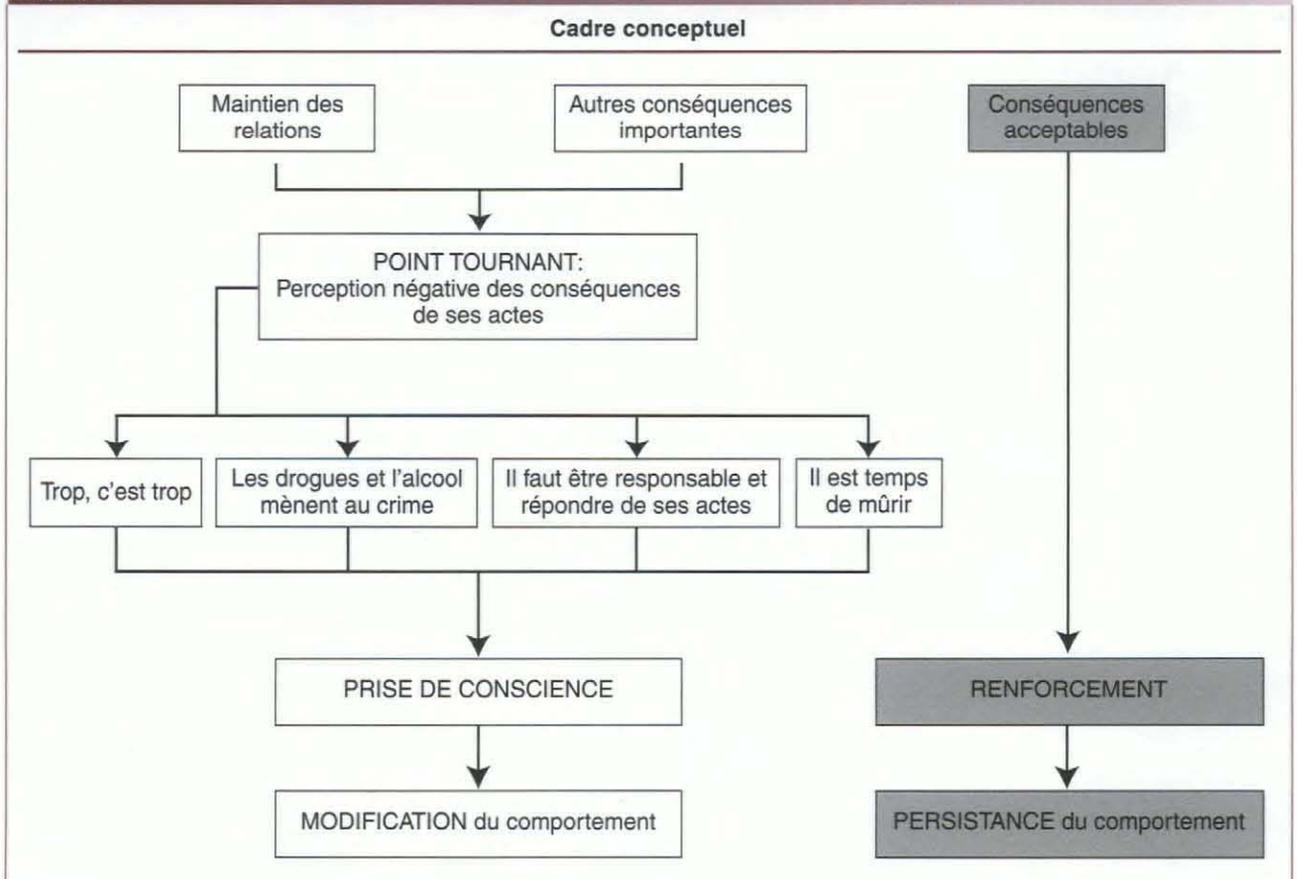
Les répondants ont également abordé d'autres conséquences majeures qui ont suscité une réflexion, puis un changement dans leur vie. Parmi celles-ci, on trouve la perspective d'une incarcération à l'âge adulte (par opposition au placement sous garde en tant qu'adolescent), perçue comme une situation difficile à vivre, et les conséquences à long terme d'un mode de vie malsain (séquelles permanentes de l'usage de drogues, par exemple). Bien que ces conséquences éventuelles aient joué un rôle moins crucial que celles qui touchaient les relations, elles ont quand même contribué à déclencher le processus du changement.

**Prise de conscience par opposition à renforcement du comportement**

Au sujet des points tournants dans leur vie ou de la nécessité de réfléchir à leurs actes, les répondants ont invariablement expliqué qu'ils avaient eu des prises de conscience et senti le besoin d'un changement. Ces prises de conscience peuvent être classées en quatre catégories.

Dans la première catégorie, on trouve les situations où l'individu était arrivé à la croisée des chemins et s'est dit «Trop, c'est trop». En réfléchissant lucidement aux circonstances dans

Graphique 1



lesquelles il se trouvait, il a décidé qu'il ne voulait plus jamais se mettre dans une telle position. Cette prise de conscience était souvent liée au fait d'en avoir assez de tout ce qui était associé au crime – le sentiment que cela n'était plus amusant, une paranoïa suscitée par la perspective de se faire prendre, des remords suscités par les actes commis et le peu de satisfaction retiré du crime.

La deuxième catégorie englobe les cas où l'individu s'est aperçu que l'usage des drogues et de l'alcool mène au crime. À ce chapitre, les répondants établissaient un lien entre la toxicomanie et la probabilité de se remettre dans une situation risquée et d'être emprisonné à nouveau. La plupart des répondants consommaient encore à ce stade des drogues ou de l'alcool (ou les deux), mais tous voyaient le rapport entre cette consommation et la criminalité, et la plupart tentaient résolument d'y mettre un terme.

Dans la troisième catégorie, on trouve les expériences où l'individu est arrivé à la conclusion qu'il était temps de «mûrir». Au cœur de cette prise de conscience se trouvait le désir de se comporter en adulte et d'être considéré comme une personne responsable par son entourage. À ce sujet, les répondants estimaient que les crimes qu'ils avaient commis découlaient de ce qu'ils avaient vécu dans leur enfance et que, maintenant qu'ils étaient arrivés à l'âge adulte, ils devaient agir en conséquence.

Enfin, dans la quatrième catégorie, l'individu a senti qu'il devait se montrer responsable et répondre de ses actes. Cette prise de conscience est directement associée à la relation que l'individu avait ou voulait avoir avec ses enfants. À cet égard, tous les répondants ont mentionné qu'ils avaient voulu être de bons parents et ne pas répéter les erreurs de leurs propres parents. Ils avaient eu un vif désir d'agir en bons pères et d'éviter à leurs enfants les expériences qu'ils avaient eux-mêmes vécues dans leur jeunesse.

### **Changement de comportement par opposition à persistance du comportement**

Tous les répondants ont indiqué que le changement de comportement s'était opéré lentement et qu'ils avaient progressivement adopté des comportements acceptables pour la société en général. Cela ne s'était pas produit du jour au lendemain, l'individu ayant pour un temps persisté dans des comportements problématiques dans une sphère de sa vie, mais ayant opté pour des comportements plus positifs dans d'autres. En effet, dans la plupart des cas, il

avait continué à consommer des drogues ou de l'alcool assez régulièrement, tout en sachant que cette consommation risquait de le mettre dans une position de vulnérabilité, laquelle pouvait le pousser à commettre des actes illégaux qui entraîneraient son arrestation.

Cependant, le facteur le plus important reste le fait d'avoir cessé de commettre des crimes pour obtenir de l'argent ou en tirer une certaine satisfaction, et d'avoir envisagé la possibilité de vivre dans la légalité au sein de la société. Par ailleurs, l'étude a permis de dégager une autre tendance en ce qui a trait au changement de comportement. En effet, tous les répondants ont mentionné que leur enfance avait été marquée par un manque de discipline et d'encadrement de la part des adultes. Cette insuffisance de balises semble les avoir poussés vers la criminalité à un jeune âge et avoir engendré chez eux une difficulté à décider et à prendre des décisions éclairées. Une fois devenus de jeunes adultes, ils ont décidé de s'en sortir en s'imposant eux-mêmes des cadres, en devenant responsables de leurs actes et en apprenant à faire de meilleurs choix personnels.

### **Analyse**

Il ressort que la meilleure façon de favoriser un changement de comportement chez les jeunes délinquants autochtones consiste à modifier la dynamique vécue au sein du groupe de pairs exerçant la plus forte influence sur eux ou de changer complètement ce groupe. Du point de vue de l'environnement, si ce sont les pairs qui influent le plus sur l'individu, les fournisseurs de services destinés aux jeunes délinquants doivent induire des changements qui mèneront à l'adoption de comportements plus positifs. Par conséquent, pour créer un milieu carcéral favorable, on doit surtout favoriser l'établissement d'un groupe de pairs exerçant une influence positive et moins se centrer sur les aspects punitifs de l'incarcération.

Pour améliorer le milieu carcéral, les fournisseurs de services peuvent offrir des programmes qui visent à encourager chez l'individu une réflexion sur sa vie et son comportement en vue de provoquer des prises de conscience sur les conséquences de ses actes. De tels changements ne sont possibles que si le fait de ne pas changer comporte pour l'individu des conséquences importantes.

À l'heure actuelle, le milieu carcéral représente pour les jeunes un lieu propice à des interactions avec les pairs exerçant une influence

négative, interactions qui entraînent peu de conséquences importantes et ne font pas l'objet d'interventions efficaces. Souvent, les jeunes garçons incarcérés ont un comportement répréhensible à quelques égards seulement, et l'incarcération ne fait que les mettre en contact avec des pairs dont l'influence est négative, ce qui empire leur conduite. À la lumière des résultats de l'étude, il semble que l'intervention la plus efficace consisterait à modifier la dynamique instaurée avec le groupe de pairs qui exerce une influence sur l'individu dans la collectivité et à écarter carrément l'incarcération comme solution. Il existe en Amérique du Nord des programmes qui visent directement la famille, les pairs et le milieu scolaire des jeunes et qui tentent d'apporter des changements sur ces plans en vue de modifier leur comportement.

### Résumé

On peut décrire le cadre conceptuel relatif à la réinsertion sociale des jeunes délinquants autochtones comme un processus fondé sur la mesure des conséquences. Si une conséquence est importante (c'est-à-dire qu'elle est perçue comme étant suffisamment grave), elle incite l'individu à opérer un virage dans sa vie, à

prendre un tournant décisif. Il s'aperçoit qu'un changement s'impose. Selon les résultats de l'étude, les changements sont motivés par le sentiment d'en avoir assez, par une prise de conscience quant à la consommation de drogues et d'alcool, par l'acceptation du fait qu'on est responsable de certains aspects de sa vie ou par un désir de mûrir et d'agir en adulte. Si l'individu pense que les conséquences de son comportement ne sont pas graves ou encore qu'elles sont négatives, mais acceptables, le comportement répréhensible s'en trouvera renforcé et persistera.

Dans le cadre du processus qui mène à une vie exempte de crime, l'individu analyse constamment les conséquences de son comportement afin de choisir une ligne de conduite. Son évaluation se fait en fonction de ce qu'il juge important. Ce qui importe le plus pour lui, sa priorité dans la vie – la poursuite de relations importantes dans le cas qui nous intéresse – constitue l'élément moteur ou la motivation des décisions qu'il prend quant à son comportement. ■

<sup>1</sup> 12527, 129<sup>e</sup> Rue, Edmonton (Alberta) T5L 1H7.

## Naviguez ! ...

*Vous ne trouvez plus votre numéro favori de FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle ? Vous pouvez avoir accès à chacun des numéros de FORUM par l'entremise du réseau Internet. Pour ce faire, visitez le site Web du Service correctionnel du Canada :*

<http://www.csc-scc.gc.ca>

*Le site Web vous permettra de télécharger des articles ou le numéro au complet. Vous pouvez aussi ajouter votre nom à notre liste d'envoi.*

# Le Syndrome d'alcoolisation fœtale chez les délinquants adultes : Un défi de taille

Fred J. Boland<sup>1</sup>

Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada

Albert E. Chudley<sup>2</sup>

Université du Manitoba

Brian A. Grant<sup>3</sup>

Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada

**L**es délinquants atteints du Syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF) et de troubles connexes posent des problèmes de taille aux autorités carcérales. Compte tenu des effets de ces troubles sur le comportement et les capacités d'apprentissage, les individus atteints ont de la difficulté à s'adapter au milieu agressif et souvent instable des prisons. Le personnel de l'établissement, les agents de programmes, les membres des Commissions de libérations conditionnelles et les agents de surveillance communautaire doivent aussi composer avec des problèmes particuliers lorsqu'ils ont affaire à des délinquants qui souffrent du SAF. Les méthodes d'intervention qu'ils appliqueront dépendent du nombre de personnes touchées au sein du système correctionnel. Malheureusement, aucune étude n'a encore été menée dans le but d'évaluer l'incidence et la prévalence du SAF au sein de la population de délinquants.

La collecte de données sur l'incidence et la prévalence est une tâche ardue. Il n'existe aucun outil de dépistage fiable et valide pour le moment. Dans la majorité des cas, le SAF n'est pas diagnostiqué. Par ailleurs, il est difficile d'établir un diagnostic chez les adultes et, lorsqu'on y parvient, il faut trouver des moyens d'intervention. Cet article expose les difficultés que doivent surmonter les chercheurs.

**L**e syndrome de l'alcoolisation fœtale et les troubles connexes, comme les effets de l'alcoolisation fœtale (EAF), qu'on peut regrouper sous l'appellation non diagnostique «troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale» (TSAF), entraînent divers problèmes chez les personnes qui auraient été exposées à l'alcool au stade fœtal de leur développement. Les auteurs d'un article de synthèse antérieure faisaient valoir que les risques qu'une personne souffrant de TSAF commette un crime sont élevés et que les délinquants atteints de TSAF forment probablement un sous-groupe important de la population carcérale adulte, avec les besoins et problèmes particuliers que cela suppose<sup>4</sup>.

Le lien entre le SAF et la criminalité a essentiellement été établi à la suite d'une étude menée auprès de jeunes et d'adultes atteints du SAF ou souffrant des EAF à Washington. Cette étude a révélé que jusqu'à 60 % de ces personnes ont des

démêlés avec la justice<sup>5</sup>. On ne sait toutefois pas combien d'entre elles se retrouvent dans une prison pour adultes. Deux études peuvent toutefois apporter certains éléments de réponse. L'une de ces études portait sur 81 délinquants admis à l'unité pour « hommes présentant des troubles de développement et des troubles affectifs (non psychotiques) » de la Washington State Prison. On a soumis les détenus à un test pour déterminer lesquels d'entre eux étaient le plus susceptibles d'être atteints du SAF ou de souffrir des EAF<sup>6</sup>. Les résultats ont révélé que 15 % des sujets étaient atteints du SAF ou souffraient des EAF. On peut présumer que cette prévalence est inférieure dans la population générale des délinquants, étant donné qu'il est plus probable de retrouver davantage de personnes atteintes du SAF ou souffrant des EAF dans une unité spéciale du genre.

Plus récemment, on a effectué une étude diagnostique plus détaillée en Colombie-Britannique auprès de 287 jeunes admis dans une unité d'évaluation psychiatrique médico-légale sur une période d'un an<sup>7</sup>. Les résultats de l'étude indiquent que 23 % des jeunes souffraient de TSAF (3 cas de SAF et 67 cas d'EAF). Ce pourcentage semble toutefois élevé étant donné que l'étude ne visait que des jeunes délinquants admis à l'unité d'évaluation psychiatrique, un groupe qui représente un faible pourcentage de l'ensemble de la population des délinquants. Compte tenu de nos connaissances actuelles, toutes les estimations ne sont qu'empiriques étant donné qu'aucune étude d'incidence et de prévalence n'a été menée auprès de la population carcérale adulte. Quoi qu'il en soit, même si le taux de détenus adultes touchés n'était que de 5 %, les répercussions seraient très grandes. Nous ne savons pas comment ce sous-groupe réagit aux procédures administratives des services correctionnels, aux programmes de réadaptation ou aux mesures de réinsertion sociale. Les connaissances que nous possédons au sujet des déficits cognitifs, émotionnels et comportementaux des personnes souffrant de TSAF nous permettent de supposer qu'elles sont susceptibles de ne pas obtenir de très bons résultats dans les programmes qui comportent un volet cognitif, à faible contenu redondant, peu structurés et qui ne

sont pas soutenus par un suivi régulier à long terme.

À l'adolescence et à l'âge adulte, les principales difficultés associées aux TSAF sont les suivantes : troubles de la mémoire, manque de jugement, incapacité de comprendre des questions abstraites et faible capacité d'apprentissage fonctionnel. Ces troubles entraînent des problèmes secondaires comme la victimisation, le manque de concentration (les troubles déficitaires de l'attention et l'hyperactivité sont courants), la difficulté à gérer ses finances, à tirer des leçons de ses expériences, à comprendre les conséquences et à reconnaître les indices sociaux, une faible tolérance à la frustration, un comportement sexuel inadéquat, la toxicomanie et des problèmes de santé mentale. Les TSAF se manifestent souvent chez les personnes qui vivent dans la pauvreté ou dans un milieu familial perturbé, sont victimes de négligence et de violence, sont polytoxicomanes et en mauvaise santé, des conditions qui ont une incidence négative sur la manifestation du syndrome de l'enfance à l'âge adulte<sup>8</sup>. Un des principes directeurs d'une planification et d'une intervention correctionnelles efficaces étant l'évaluation des facteurs criminogènes et des niveaux de risques des délinquants<sup>9</sup>, il est important de cibler cette sous-population pour répondre à ses besoins.

### État d'avancement

Dans le cadre d'initiatives entreprises récemment par la Direction générale de la santé de la population et de la santé publique de Santé Canada en collaboration avec la Direction générale de la santé des Autochtones et des Inuits et avec le soutien du Comité consultatif national sur le SAF/les EAF, on a cherché à sensibiliser davantage la population et les professionnels de la santé au problème, à améliorer les mesures de prévention et à soutenir les activités de recherche sur la question. On a créé un répertoire des services d'information et de soutien qui existent au Canada<sup>10</sup>, produit des bulletins<sup>11</sup>, élaboré des sites Web (p. ex., [www.fas-saf.com](http://www.fas-saf.com)) et fait un examen des meilleures pratiques dans les domaines de la prévention et de l'intervention<sup>12</sup>. Par ailleurs, un document publié récemment aidera les avocats et les juges qui sont appelés à intervenir auprès de personnes atteintes du SAF ou souffrant des EAF dans le cadre de procès criminels<sup>13</sup>. On a aussi multiplié les activités de formation visant les professionnels et le personnel de première ligne. À long terme, ces mesures, entre autres, permettront de dépister plus facilement les personnes atteintes du SAF et souffrant des EAF et de les suivre tout au long du processus de justice pénale. Cela étant, il reste tout de même encore beaucoup à faire. Il y a fort à parier que bon nombre des cas de SAF/EAF, voire la majorité de ces cas, ne sont pas diagnostiqués et

que, par conséquent, on ne peut répondre aux besoins des personnes touchées parce que les ressources nécessaires n'ont pas été affectées à ces cas. Le Service correctionnel du Canada participe toutefois à certaines initiatives visant les délinquants. Par exemple, la West Coast Genesis Society, de Colombie-Britannique, traite des personnes chez qui l'on a diagnostiqué le SAF ou des EAF et celles chez qui l'on soupçonne ces troubles, et elle élabore un programme à leur intention<sup>14</sup>. Les programmes actuels sont souvent limités en raison de l'absence d'outils d'évaluation fiables et valides et de services diagnostiques. À l'avenir, il faudra intégrer un volet d'évaluation aux programmes. On pourra alors obtenir des données qui mèneront à l'amélioration des interventions. Un tel volet est également un élément important des demandes d'aide financière. De manière générale, il est recommandé d'élaborer un manuel pour s'assurer que les programmes sont exécutés de manière uniforme et que la formation est cohérente. Il faut aussi mesurer les éléments du fonctionnement qui sont ciblés (p. ex., l'amélioration de l'apprentissage fonctionnel ou la réduction de la toxicomanie), et ce, avant et après l'intervention. Il est également important de faire un suivi à long terme, cette mesure pouvant en outre permettre de se pencher sur les problèmes reliés à la criminalité (p. ex., manquement aux conditions de la libération conditionnelle, récidive).

Il est généralement reconnu que la priorité doit être accordée avant tout à la prévention des TSAF. Cela étant, il est également important de répondre aux besoins des personnes atteintes de ces troubles. On sait qu'un milieu favorable et une intervention précoce y sont pour beaucoup dans l'atténuation des conséquences des TSAF. Mais qu'en est-il des personnes chez qui le trouble n'est pas diagnostiqué ou qui, en l'absence d'une intervention précoce adéquate, ont des démêlés avec le système de justice pénale pour les jeunes ou pour les adultes ? Le défi consiste à cibler ces personnes au moyen de mesures d'évaluation et de diagnostic. Une fois cette étape franchie, on suit leur dossier à toutes les étapes de l'administration de la justice pénale<sup>15</sup>, favorisant ainsi l'élaboration de mesures d'intervention et de gestion appropriées qui aideront à développer au maximum leur potentiel d'adaptation et à réduire les coûts à long terme associés à ce trouble débilant.

### Les difficultés à diagnostiquer le SAF/les EAF chez les adultes

Depuis que le SAF a été défini et décrit<sup>16</sup>, le processus de diagnostic de ce syndrome et de ses troubles connexes s'est révélé complexe, exigeant des soignants et des professionnels qu'ils repèrent certains éléments clés dans les antécédents d'une personne pour arriver à poser un diagnostic. La

meilleure approche à avoir fait ses preuves est de se servir d'une équipe formée de médecins, de dysmorphologistes (médecins experts en problèmes congénitaux et en anomalies des traits faciaux), de psychologues, de pédagogues, de travailleurs sociaux, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'intervenants familiaux.

Avant de conclure à un diagnostic du SAF, il faut repérer les éléments présents dans le Tableau 1. Dans le cas des EAF, tous ces critères n'ont pas besoin d'être remplis. Par ailleurs, on retrouve dans les études des différences dans l'application de ces critères<sup>17</sup>.

Tableau 1

### Les critères de diagnostic du SAF

1. Retard de croissance prénatal ou post-natal
2. Traits faciaux caractéristiques, en particulier : paupière raccourcie, aplatissement de la région maxillaire, sillon mal dessiné entre la lèvre supérieure et le nez, lèvre supérieure amincie.
3. Déficiences cognitives ou autres problèmes importants de croissance ou de comportement.
4. Confirmation d'une exposition excessive à l'alcool avant la naissance.

Établir un diagnostic chez les adultes présente beaucoup de difficultés. Les dossiers officiels concernant la grossesse, l'enfance et les écoles fréquentées sont souvent inexistantes ou incomplets. Aussi, les souvenirs de la consommation d'alcool au cours de la période prénatale peuvent être inexacts et les informations personnelles et connexes, souvent limitées ou inaccessibles. De plus, les traits faciaux caractéristiques peuvent s'estomper avec l'âge. Finalement, la plupart des recherches pour déterminer les critères de diagnostic ont été faites sur des enfants et on retrouve peu d'experts ayant l'expérience des diagnostics sur des adultes.

### Une possibilité : la présélection

En théorie, on peut cibler les délinquants atteints d'un TSAF en faisant une évaluation diagnostique complète de tous les délinquants admis dans un établissement. Or, une telle démarche serait très coûteuse et il serait quasi impossible de trouver les ressources humaines et financières nécessaires. Dans ce contexte, l'élaboration d'un outil d'évaluation fiable et valide qui permettrait de cerner le sous-groupe des personnes pour qui l'on a établi un risque élevé de TSAF et qui pourraient faire l'objet d'une évaluation diagnostique. C'est là une tâche ardue. Comme d'autres chercheurs l'ont déjà constaté<sup>18</sup>, un outil d'évaluation efficace doit être relativement rentable par rapport à l'outil de diagnostic; il doit en outre être sensible (c.-à-d. permettre de repérer un nombre élevé de cas de TSAF) et précis (faible taux de faux positifs). Par

exemple, un test de QI qui comporte un score-seuil (70, p. ex.) serait un instrument d'évaluation peu efficace, car la fourchette des scores observés chez les personnes atteintes de TSAF est tellement large que la majorité des cas ne seraient pas repérés (outil non sensible). Les sous-tests ne sont pas utiles non plus, car ils ne visent pas spécifiquement les TSAF<sup>19</sup>. Idéalement, les résultats de l'évaluation doivent être accessibles au moment de l'évaluation initiale du délinquant pour qu'on en tienne compte lors de la planification des mesures à prendre pour répondre aux besoins de l'individu pendant son incarcération et de l'établissement des stratégies de réinsertion sociale. Il importe en outre de savoir qu'un outil d'évaluation efficace ne donne pas nécessairement de renseignements sur la gravité du problème ou ne permet pas toujours de poser un diagnostic.

Les auteurs ont entrepris un projet visant à créer un instrument d'évaluation qui pourrait être utilisé auprès de délinquants adultes. L'idée de base consiste à utiliser un outil d'évaluation préalable, fondé sur une liste de vérification des caractéristiques connues des personnes souffrant du SAF/des EAF et des données historiques, pour déterminer qui sont les personnes le plus susceptibles de souffrir d'un TSAF. Cette évaluation sera effectuée immédiatement après la détermination de la peine, avant l'incarcération du délinquant. Pendant cette période, les délinquants demeurent habituellement dans leur collectivité, ce qui permettra de communiquer avec des tiers pour obtenir des renseignements sur leurs comportements antérieurs et la consommation d'alcool par leur mère. Les personnes qui obtiendront un score élevé lors de cette évaluation préalable feront l'objet d'une évaluation diagnostique complète au centre de réception. On évaluera aussi un groupe témoin de délinquants qui ne sont pas atteints d'un TSAF.

Au centre de réception, les délinquants seront soumis au processus habituel d'évaluation initiale des délinquants (qui dure de 6 à 8 semaines); le personnel ne connaîtrait pas les résultats de l'évaluation préliminaire pour le TSAF. Les résultats de l'évaluation initiale, qui porte sur les besoins du délinquant dans divers domaines (études/emploi, fonctionnement dans la collectivité, toxicomanie, relations matrimoniales et familiales, attitudes, fréquentations et relations sociales, orientation personnelle et affective et antécédents criminels), seront ensuite analysés pour déterminer s'ils permettent, avec les résultats de l'évaluation préliminaire, de distinguer les délinquants dont on sait qu'ils sont atteints d'un TSAF de ceux dont on sait qu'ils ne le sont pas. Si l'évaluation est efficace (il faudra alors tout de même procéder à une étude de validation), on

pourra utiliser le résultat d'une évaluation préliminaire pour repérer les personnes qui présentent un risque élevé de TSAF (qui sont de bons candidats à l'évaluation diagnostique) et prévoir, d'une certaine manière, l'incidence et la prévalence générales des cas de TSAF dans la population carcérale générale.

On prévoit que la planification du projet sera achevée à l'automne 2002 et que la collecte des données commencera peu de temps après. Par contre, avant de faire quoi que ce soit, il faudra s'assurer que le projet respecte les règles d'éthique. À ce propos, une importante question éthique se pose relativement au type d'intervention qu'on peut offrir à un délinquant chez qui l'on a diagnostiqué le SAF ou des EAF. On propose de demander qu'un intervenant soit présent au centre de réception lorsqu'on procède à l'évaluation du délinquant. Cet intervenant, qui connaîtrait bien les TSAF, pourrait participer à l'élaboration du plan correctionnel, y compris le plan de libération, pour s'assurer qu'on veille au bien-être du délin-

quant. On pourrait également faire appel à l'intervenant pour sensibiliser le personnel de l'établissement aux problèmes reliés aux TSAF.

## Résumé

On souhaite que, malgré ces obstacles, le projet de recherche permettra d'établir une méthode fiable pour cibler les délinquants adultes qui souffrent d'un TSAF et pour évaluer l'incidence des TSAF au sein de la population des délinquants sous responsabilité fédérale. D'autres secteurs de compétence manifestent un intérêt à l'égard de la recherche dans ce secteur, ce qui est encourageant. Nous envisageons d'ailleurs avec enthousiasme la collaboration avec quelques groupes. Lorsque nous connaissons d'avance l'ampleur de la tâche, il est plus facile de prévoir les ressources appropriées et les interventions efficaces qui favoriseront la réduction des incidences des TSAF sur les personnes qui en sont atteintes et sur les collectivisés dans lesquelles elles retourneront à la fin de leur peine. ■

<sup>1</sup> 23, rue Brook, Montague (Île-du-Prince-Édouard) C0A 1R0.

<sup>2</sup> Section de la génétique et du métabolisme, Children's Hospital et Faculté de la médecine, Université du Manitoba, Winnipeg (Manitoba).

<sup>3</sup> 23, rue Brook, Montague (Île-du-Prince-Édouard) C0A 1R0.

<sup>4</sup> BOLAND, F. J., BURRILL, R., DUWYN, M. et KARP, J. *Syndrome d'alcoolisme fœtal : Répercussions pour le service correctionnel*, Rapport de recherche R-71, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.

<sup>5</sup> STREISSGUTH, A. P., BARR, H. M., KOGAN, J. et BOOKSTEIN, F. L. *Understanding the occurrence of secondary disabilities in clients with Fetal Alcohol Syndrome (FAS) and Fetal Alcohol Effects (FAE)*, rapport final pour le Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Seattle, University of Washington, Fetal Alcohol and Drug Unit, Rapport technique n° 96-06, 1996.

<sup>6</sup> STREISSGUTH, P., BOOKSTEIN, F. L., BARR, H. M., PRESS, S. et SAMPSON, P. D. «A Fetal Alcohol Behavior Scale», *Alcoholism: Clinical and Experimental Research*, vol. 22, 1998, p. 325-333.

<sup>7</sup> FAST, D. K., CONRY, J. et LOOCK, C. A. «Identifying fetal alcohol syndrome among youth in the criminal justice system», *Journal of Developmental and Behavioural Pediatrics*, vol. 20, 1999, p. 370-372.

<sup>8</sup> Op. cit. BOLAND, BURRILL, DUWYN et KARP, 1998. Voir aussi STREISSGUTH *et al.*, 1996.

<sup>9</sup> ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co., 1994.

<sup>10</sup> *Répertoire canadien des services d'information et de soutien en matière de SAF/EAF* (2001). Créé par le Centre canadien de lutte

contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 75, rue Albert, bureau 300, Ottawa (Ontario) K1P 5E7.

<sup>11</sup> ROBERTS, G. et NANSON, J. *Meilleures pratiques : Syndrome d'alcoolisme fœtal/effets d'alcool sur le fœtus et les effets des autres drogues pendant la grossesse*, Ottawa, ON, Publications, Santé Canada, 2000.

<sup>12</sup> CONRY, J. et FAST, D. K. *Fetal alcohol syndrome and the criminal justice system*, Vancouver, CB, Fetal Alcohol Syndrome Resource Society, 2000.

<sup>13</sup> Westcoast Genesis Society, 219, rue Carnarvon, New Westminster (Colombie-Britannique) V3L 1B7.

<sup>14</sup> BOLAND, F. J., HENDERSON, K. et BAKER, J. *Analyse des besoins des délinquants : Le domaine de la toxicomanie*, Rapport de recherche R-75, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.

<sup>15</sup> Op. cit. BOLAND, BURRILL, DUWYN et KARP, 1998. Voir aussi Westcoast Genesis Society, 2002.

<sup>16</sup> JONES, K. L. et SMITH, D. W. «Recognition of fetal alcohol syndrome in early infancy», *Lancet*, vol. 2, 1973, p. 999-1001.

<sup>17</sup> ASTLEY, S. J. et CLARREN, S. K. *Diagnostic guide for fetal alcohol syndrome and related conditions : The 4-digit diagnostic code*, 2<sup>e</sup> édition, Seattle, Université de Washington, 1999. Voir aussi STRATTON, K., HOWE, C. et BAGGATLIA, F. (dir.). *Fetal alcohol syndrome: Diagnosis, epidemiology, prevention, and treatment*, Washington, DC, National Academy Press, 1996.

<sup>18</sup> Op. cit. STREISSGUTH, BOOKSTEIN, BARR, PRESS et SAMPSON, 1998.

<sup>19</sup> Idem.

